



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024



NOTRE TERRITOIRE VOTRE AVENIR



SOMMAIRE

CHAPITRE 1

PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE	3
--	----------

CHAPITRE 2

RAPPORT DE DURABILITE	5
------------------------------	----------

CHAPITRE 3

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2024	7
--	----------

1. LA SITUATION ECONOMIQUE	8
2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES	17
3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS	23
4. CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION	25
5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	26
6. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	27
7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR LA CAISSE REGIONALE	27
8. INFORMATIONS DIVERSES	27

CHAPITRE 4

FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	29
--	-----------

1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES	30
2. FACTEURS DE RISQUES	30
3. GESTION DES RISQUES	51

CHAPITRE 5

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024	109
---	------------

1. CADRE GENERAL	110
2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	115
3. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	124
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	264

CHAPITRE 6

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2024	271
--	------------

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	272
2. HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	274
3. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024	275
4. NOTES ANNEXES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	276
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	335

CHAPITRE 7

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	343
--	------------

TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE	351
--	------------

CHAPITRE 1

Présentation de la Caisse Régionale

1. Présentation de la Caisse Régionale - chiffres clés

Principaux chiffres significatifs	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
BILAN (comptes sociaux)			
<i>en millions d'euros</i>			
Total du bilan	22.295	21.993	22.196
Fonds Propres avec FRBG	2.970	2.851	2.746
Capital social yc CCA	125	125	125
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux)			
<i>en millions d'euros</i>			
Produit net bancaire	413	400	428
Résultat brut d'exploitation	143	134	158
Bénéfice net	105	101	109
MOYENS			
Effectif *moyen au 31 décembre (* effectif moyen utilisé)	1 991	2.024	1.946
Nombre de guichets permanents	151	151	151
Nombre guichets périodiques	12	12	12
(DAB / GAB) et automates bancaires	465	469	468
Nombre de partenaires (* déf. langage commun)	694.683	696.167	697.098
SOCIETARIAT			
Nombre de Caisses locales	66	66	66
Nombre de sociétaires de Caisses locales	298.467	298.282	297.760

CHAPITRE 2

Rapport de durabilité

2. Rapport de durabilité

Conformément à la directive 2022/2464/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, telle que transposée en droit français le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées bénéficie d'une exemption de l'exigence de publier des informations en matière de durabilité. Cette exemption est accordée en raison de notre inclusion dans le rapport consolidé de gestion et du rapport de certification du Groupe Crédit Agricole, dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex. Le rapport consolidé de gestion de Crédit Agricole S.A. peut être consulté à l'adresse suivante : [Publications financières Crédit Agricole SA | Crédit Agricole](#).

CHAPITRE 3

Examen de la situation financière et du résultat 2024

3. Examen de la situation financière et du résultat

3.1. La situation économique

3.1.1. Environnement Economique et financier global

Rétrospective 2024

Poursuite de la désinflation et assouplissement monétaire

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces événements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid : pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau pré-pandémique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale : celle-ci a culminé à 10,3% en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,7% en 2022 après 3,8% en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La Federal Reserve et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base, pb, en quelques 15 mois). A la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9%) ; la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5%, glissement annuel à 4,5% en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3% pour un taux de refinancement à 3,15% en décembre 2024), la Fed a diminué le taux objectif des Fed funds de 100 pb (borne haute à 4,50% en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

Croissance globalement résistante, cachant des performances hétérogènes

Ainsi, aux **Etats-Unis**, l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8% en moyenne annuelle (après 2,9% en 2023). Malgré quelques îlots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, agents fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement assainis après la grande crise financière (aussi bien ceux des entreprises que des ménages). Si le marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'est agi plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,1% fin décembre 2024 contre 3,8% un an auparavant). Enfin, confirmant que le dernier kilomètre de la désinflation est le

plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,9% en décembre.

En **Chine**, le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,4% en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5 % ». En revanche, l'inflation (0,2% en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3% de la banque centrale.

En **France**, la croissance s'est établie à 1,1% en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2% en moyenne annuelle, après 4,9% en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait donc augmenté vers 18% en moyenne annuelle, contre moins de 17% en 2023 et 14% avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,4%). Alors que le resserrement passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2% du PIB (après 5,5% en 2023).

En **Italie**, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,5%. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,1%) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,7%, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse : malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale, ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

Marchés financiers

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes banques centrales mais à l'intérieur de leurs « zones de confort » et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le « dernier kilomètre » de la désinflation s'est révélé plus difficile qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux Etats-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaires et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (US Treasuries) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25% en décembre 2024), les taux plus longs (US Treasuries 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60%). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20% et 2,35%). L'évolution des spreads souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa

stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du Bund (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35% soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 bp fin décembre 2023), les spreads périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du spread. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans italien, espagnol, et français par rapport au Bund se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année). Le spread français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats économiques américains ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés actions américains ont encore été portés par les performances des « Magnificent Seven » et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de réglementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et l'Allemagne, etc.). Alors qu'entre la fin et le début de l'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24%, l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8% et le CAC a perdu 2%. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro s'est déprécié contre le dollar de 5,5% entre janvier et décembre 2024.

PERSPECTIVES 2025

Un scénario hautement conditionnel

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tableer, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explications de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro.

Dessiner les contours du scénario américain suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passeraient ainsi à 40% en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6% en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la déréglementation, dont les secteurs de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux **Etats-Unis**, ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la déréglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,8% en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des taux d'intérêt élevés), notre scénario

table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,9%, avant un redressement à 2,2% en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours désinflationniste pour atteindre la cible de 2% est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix, comprises dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2% au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5% d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la **zone euro**, la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,1% en 2025 et 1,2% en 2026, après 0,7% en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étrangère. L'investissement ne croîtrait que de 1,5%, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2%). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,7% en 2024 à 1% en 2025, puis 1,2% en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En **France**, en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre) et d'un redressement moindre des finances publiques que prévu dans le projet de loi de finances de l'ex-gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,8%. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,1% en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évolueraient peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de restockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6% du PIB.

En **Italie**, une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6 %. Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

Du côté des **pays émergents**, s'il n'y avait pas les difficultés liées à « Trump 2.0 », le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allègement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchérir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En **Chine**, la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en œuvre une politique budgétaire « plus proactive » et une politique monétaire « suffisamment accommodante », afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décrète pas et notre scénario continue de tableur sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de « fol assouplissement monétaire » de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement aux **États-Unis**.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2%, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la Fed procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des Fed funds (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00% au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25%, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50%).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des taux d'intérêt longs. Aux États-Unis, compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des Treasuries à dix ans approchant 4,50% fin 2025, puis environ 5,00% fin 2026.

Dans la **zone euro**, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, une hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (Quantitative Tightening) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande (où des élections anticipées se tiendront en février) continue à souffrir, que la situation politique en France peine à s'éclaircir, les pays dits « périphériques » ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité

politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs spreads à l'égard du taux allemand à dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et italien de, respectivement, 2,55%, 3,15% et 3,55% fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

3.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

Dans un contexte 2024 toujours bousculé à l'international par les conflits Russie-Ukraine et Israëlo-Palestinien et leur corollaire de mesures limitant les échanges économiques, par la guerre économique que se livrent les grands blocs, par un marché domestique atone et par les mutations de l'environnement économique en lien avec les progrès technologiques (IA) et les enjeux climatiques et sociétaux, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées continue d'affirmer sa solidité et d'asseoir sa position de 1^{er} acteur bancaire sur le territoire, conforté par les résultats obtenus les années précédentes.

Avec toujours de fortes ambitions en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, la Caisse Régionale poursuit ses objectifs de croissance pour un développement durable et rentable dans le cadre de sa stratégie de développement axée sur la qualité de la relation client au service du territoire.

Le territoire

Un vaste territoire [23 428 km²] pour une population d'1.1 million d'habitants avec une démographie contrastée. Une zone nord qui se maintient et une zone sud en forte dynamique portée par des flux migratoires favorables grâce notamment à la proximité et à l'influence de la métropole régionale Toulouse.

- Un rural prédominant avec 2 des 10 plus grandes agglomérations de la région Occitanie,
- Une activité de sous-traitance aéronautique très développée et résiliente,
- Une activité agricole et agroalimentaire diversifiée et performante,
- Une densité artisanale et commerciale notable sur les 4 départements,
- Une appétence à l'accession à la propriété supérieure à la moyenne nationale et un attrait du territoire lié à la migration d'urbains vers des territoires plus verts.

Acteur de 1er plan

Un acteur qui exploite pleinement le potentiel de son territoire :

- 26^{ème} Caisse Régionale en taille de marché,
- 1^{ère} Caisse Régionale en parts de marché collecte avec 42,7 % (à fin 10/2024),
- 1^{ère} Caisse Régionale en parts de marché crédit avec 48,5 % (à fin 10/2024),
- 2^{ème} Caisse Régionale en taux de pénétration avec 74% sur les Agri, 45 % sur les Particuliers, 39% sur les Pro et 52% sur les Entreprises (à fin 2024 pour les Particuliers et à fin 2023 pour les autres clientèles).

Le cap des 700 000 clients en ligne de mire et une conquête sur tous les marchés : 28 547 entrées¹ en relation sur l'année 2024, dont 14 700 nouveaux sociétaires faisant de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées la banque de :

- 1 ménage sur 2,
- 8 agriculteurs installés sur 10,
- 4 professionnels sur 10,

¹ Source RCR

- 3 entreprises sur 5,
- 3 collectivités publiques sur 4.

Une position qui reste très forte sur les prêts moyens terme (Juin 2024) :

- Part de marché financière Pro : 38,3 %,
- Part de marché financière Agri : 76,7%,
- Part de marché financière Entreprises : 21,8 %.

Une situation financière solide et une politique prudentielle à la hauteur de ses ambitions.

Agir pour notre territoire, c'est agir pour votre avenir : parce que les enjeux écologiques et sociétaux à l'échelle de la planète ont une réalité sur le territoire du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, la Caisse Régionale, déjà active sur ces sujets, intensifie son action en ayant de très fortes ambitions pour être l'amplificateur qui rendra possible les évolutions nécessaires.

Chaque jour, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, en s'appuyant sur les femmes et les hommes qui vivent sur le territoire, poursuit ses actions pour être le catalyseur :

- des transitions énergétiques et environnementales de tous les clients,
- de son modèle social,
- de la réparation de l'environnement,
- des transitions sociétales du territoire.

Le Crédit Agricole Nord-Midi Pyrénées continue de s'affirmer en partenaire incontournable, différenciant, loyal et engagé auprès de tous ses clients et sociétaires.

3.1.3. Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Le fonds de commerce

La Caisse Régionale a pour ambition le développement durable et rentable de son fonds de commerce dans un contexte de banque 100% humaine et 100 % digitale. Avec plus de 28 000 nouvelles Entrées en Relation, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a concrétisé son attractivité sur tous les marchés : jeunes, actifs, professionnels et entreprises.

En lien avec son engagement mutualiste, le nombre de sociétaires reste stable.

La collecte

La collecte progresse de + 2.6% sur un an pour atteindre la barre des 27.2Md€, avec une évolution marquée de l'épargne hors bilan de + 5.1%. Les valeurs mobilières augmentent de 10.9% sous l'effet d'un marché financier porteur. La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées reste leader sur son territoire avec une part de marché de 42.7%² à fin octobre 2024.

Le crédit

L'encours crédits se positionne à 15.9 Md€ soit en diminution de - 0.5% sur 2024. La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées reste leader sur son territoire avec une part de marché globale de 48,5%³ à fin octobre 2024. L'encours des crédits à l'équipement évolue de +0,3% avec des réalisations soutenant l'investissement local à hauteur de 1,1 Md€.

² Source BDF

³ Source BDF

La Caisse Régionale a continué d'accompagner la filière agricole avec l'octroi de 246 M€⁴ de crédits équipement. Dans un contexte de taux et de vive concurrence, les réalisations habitat s'établissent à 614 M€⁵. Sur le marché des particuliers, les crédits à la consommation représentent 187 M€⁶ de réalisations sur l'année 2024 ; l'encours progresse de +9.3%.

Les assurances de biens et de personnes

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées poursuit son développement dans la vente de produits d'assurances. L'assurance Prévoyance (Prévoyance décès, Dépendance, Obsèques, GAV ...) progresse avec plus de 187 099 contrats en stock (+ 0,2%⁷ par rapport à 2023) et le portefeuille assurance IARD progresse de 2.0%, soit 375 319 contrats.

Les produits et services

A fin 2024, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées détient 324 149 titulaires de comptes services. En complémentarité avec son réseau d'agences, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a poursuivi, en 2024, le développement des canaux digitaux et des offres en ligne répondant aux aspirations des clients désireux de communiquer et d'échanger avec leur banque où ils le veulent et quand ils le veulent, dans des conditions de sécurité garanties.

Les visites sur le site internet www.ca-nmp.fr représentent 15.6 millions de connexions. En 2024, ce site a traité 4 millions de virements et près de 98,10 % des ordres de bourse.

Le nombre de SMS envoyés par la Caisse Régionale s'élève à 9.1 millions dont 4.7 millions de SMS Alerte, 1.9 millions de SMS authentification forte et 2.5 millions de SMS communication client. L'envoi de relevés électroniques concerne plus de 5,9 millions de plis.

Concernant l'application Ma Banque, le nombre de profils actifs à fin décembre 2024 est de 259 711 pour un total de 73.8 millions de connexions. En 2024 l'application a traité 7.9 millions de virements.

3.1.4. Les faits marquants

- **Pilier 2 - Globe**

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

⁴ Source RCR

⁵ Source RCR

⁶ Source RCR

⁷ Source CA.SA

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2024**

Une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

3.2. Analyse des comptes consolidés

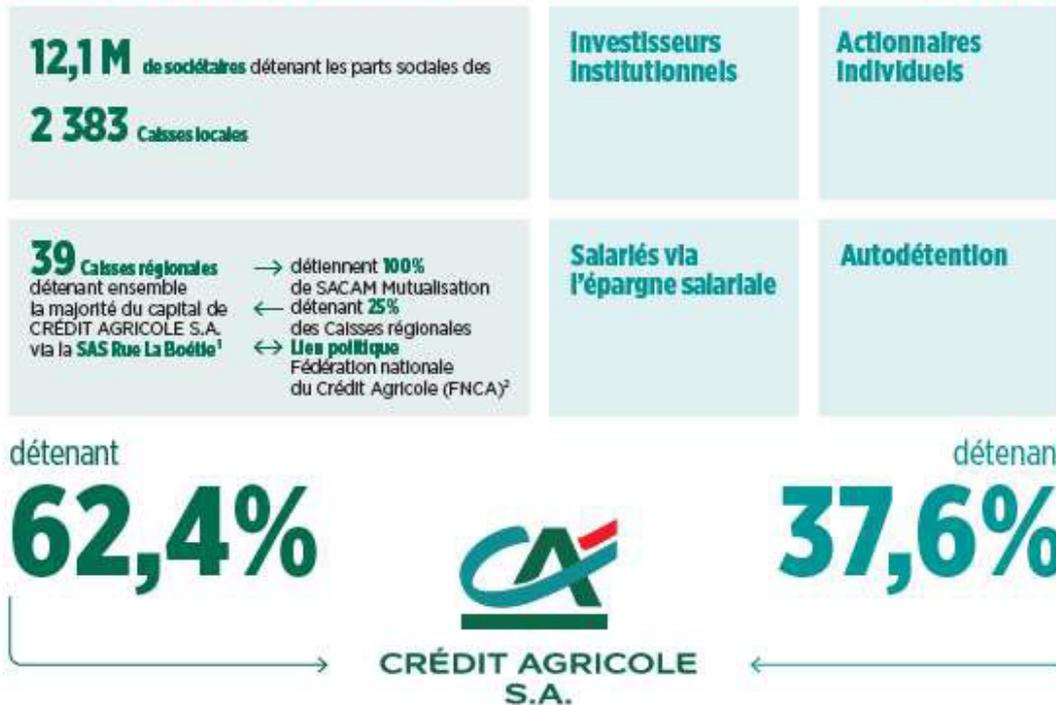
3.2.1. Organigramme du Groupe Crédit Agricole S.A

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,1 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.2.2. Présentation de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a évolué au cours de l'année 2024 avec l'entrée de la FCT CA HABITAT 2024.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,
- 66 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- Les filiales Inforsud Gestion, NMP Développement, NMP Immo (et 6 SCI),
- Les Fonds dédiés Force 4 et NMP Gestion,
- Les FCT CA Habitat 2020, 2022 et 2024 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020, juin 2022 et avril 2024.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2.3. Contribution des entités de la Caisse Régionale

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	409 275	139 834	127 494
Caisses locales	6 234	5 799	4 653
Filiales Fonds Dédiés	12 108	12 109	8 943
Filiale NMP Développement	211	- 2	- 2
Filiale NMP Immo	- 1 415	- 2 108	- 1 251
Filiale Inforsud Gestion	3 446	1 668	1 220
Filiales FCT	1 608	1 608	1 197

La Caisse Régionale représente la principale contribution dans le compte de résultat consolidé du groupe.

3.2.4. Résultat consolidé

Montant en K€	2024	2023	Variations	
			Montants	%
PNB	431 467	419 315	12 152	2.9%
Charges générales d'exploitation	- 272 559	- 270 397	- 2 162	0.8%
Résultat brut d'exploitation	158 908	148 918	9 990	6.7%
Coût du risque	8 025	11 365	- 3 340	-29.4%
Résultat d'Exploitation	166 933	160 283	6 650	4.1%
Résultat avant impôt	164 521	160 317	4 204	2.6%
Impôt sur les bénéfices	- 22 267	- 27 758	5 491	-19.8%
Résultat net	142 254	132 559	9 695	7.3%
Résultat net part du groupe	142 254	132 559	9 695	7.3%

- Le PNB, principalement porté par l'activité de la Caisse Régionale, s'établit à 431.5 M€ en hausse de +2.9 % expliquée par les éléments suivants :
 - La progression du taux moyen du stock de crédit +26bp,
 - De moindre charges de refinancement, avec un gain de 4 M€ vs décembre 2023,
 - Une marge commissions qui progresse de +5.3 %, sous l'effet d'une augmentation de la facturation courante (particulièrement sur la facturation monétique) ainsi qu'aux résultats dégagés sur la collecte tierce, notamment l'assurance-vie,
 - Une bonne tenue des valorisations des actifs financiers évalués à la Juste Valeur par Résultat,
 - Une activité sur portefeuille en hausse portée par l'augmentation du dividende de la SAS Rue de la Boétie.
- Les charges générales d'exploitation affichent une augmentation contenue de +0.8%, malgré une hausse des charges de personnel et des charges informatiques. Celle-ci a été en partie compensée par :
 - La réduction de certaines taxes bancaires, principalement l'absence de contribution au Fonds de Résolution Unique,

- La réduction de certains postes de charges suite à des actions réalisées dans le cadre de la maîtrise de nos dépenses,
 - Des charges sur les filiales consolidées en baisse de 33%, principalement liée à un effet de base 2023 (coûts d'acquisition de l'immeuble de la SCI PERILEVAL).
- Le coût du risque, principalement porté par la Caisse Régionale, est en reprise nette de 8 M€ sous l'effet :
 - Du risque crédit affecté (Stage 3) : l'amélioration de la santé financière de nos clients, notamment sur le segment des Entreprises, s'est traduite par des sorties du défaut et la reprise des provisions pour risque crédit associées, combinée à un bon niveau des encaissements dans le cadre du recouvrement amiable et contentieux.
 - Du risque crédit non affecté : (Stage 1 et 2) la modification des paramètres du scénario macroéconomique de Crédit Agricole SA et la mise à jour des règles de dégradations significatives, combinées à une diminution des encours et l'amélioration des notes du portefeuille crédit ont généré une reprise sur provision au terme de l'exercice de 3 M€.
 - De l'absence d'évènement significatif sur le périmètre des autres provisions, notamment sur les litiges juridiques.
 - L'impôt sur les sociétés est en baisse sous l'effet, notamment, des retraitements fiscaux plus favorables cette année à la CR et à l'application du régime fiscal « mère-fille » sur le dividende perçu de la SAS Rue de La Boétie.

3.2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le total bilan s'élève à 23 Md€, en augmentation de 504 M€ sur l'exercice

Bilan ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	80 663	84 223	-3 560	-4.23%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	473 142	334 179	138 963	41.58%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	21 973	23 087	-1 114	-4.83%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	451 169	311 092	140 077	45.03%
Instruments dérivés de couverture	45 482	66 005	-20 523	-31.09%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 335 929	2 079 994	255 935	12.30%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	188 010	171 944	16 066	9.34%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 147 919	1 908 050	239 869	12.57%
Actifs financiers au coût amorti	19 592 750	19 428 129	164 621	0.85%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	3 204 967	2 910 833	294 134	10.10%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	15 591 304	15 682 049	-90 745	-0.58%
<i>Titres de dettes</i>	796 479	835 247	-38 768	-4.64%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 525	-14 784	24 309	-164.43%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	54 066	80 604	-26 538	-32.92%
Comptes de régularisation et actifs divers	243 970	283 077	-39 107	-13.81%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	86 651	87 925	-1 274	-1.45%
Immobilisations corporelles	111 956	100 955	11 001	10.90%
Immobilisations incorporelles	0		0	
Ecarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	23 034 134	22 530 307	503 827	2.24%

Actif :

Plusieurs postes progressent, principalement :

- **les Actifs financiers à la Juste Valeur par Résultat**, notamment par la souscription du titre AMUNDI CA pour + 100 M€, associée à l'augmentation des valorisations du portefeuille d'OPCVM, principalement logé dans le fonds dédié NMP GESTION,
- **les Actifs financiers à la Juste Valeur par Capitaux Propres**, suite à l'augmentation de la valeur des titres de la SAS Rue de la Boétie,
- **les prêts et créances sur les établissements de crédit**, conséquence de remplacements de liquidités plus importants auprès de l'organe central,

Ces progressions sont, en partie compensées par une diminution :

- **des Prêts et Créances sur la clientèle**, conséquence d'un marché peu dynamique sur l'Habitat, et cela malgré la bonne tenue des crédits équipements aux Entreprises.
- **des titres de dettes**, conséquence du non-renouvellement après échéance des titres.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20 059	21 868	-1 809	-8.27%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	20 059	21 868	-1 809	-8.27%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	73 738	52 905	20 833	39.38%
Passifs financiers au coût amorti	18 482 139	18 268 048	214 091	1.17%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	11 117 827	11 214 259	-96 432	-0.86%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 317 459	7 013 974	303 485	4.33%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	46 853	39 815	7 038	17.68%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-34 938	-29 445	-5 493	18.66%
Passifs d'impôts courants et différés	4 519	37 812	-33 293	-88.05%
Comptes de régularisation et passifs divers	325 244	326 170	-926	-0.28%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	74 070	79 759	-5 689	-7.13%
Dettes subordonnées	0		0	
Total dettes	18 944 831	18 757 117	187 714	1.00%
Capitaux propres	4 089 303	3 773 190	316 113	8.38%
Capitaux propres part du Groupe	4 089 291	3 773 178	316 113	8.38%
Capital et réserves liées	938 596	934 372	4 224	0.45%
Réserves consolidées	2 314 622	2 197 676	116 946	5.32%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	693 819	508 571	185 248	36.43%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	142 254	132 559	9 695	7.31%
Participations ne donnant pas le contrôle	12	12	0	3.16%
TOTAL DU PASSIF	23 034 134	22 530 307	503 827	2.24%

Passif :

- **Les dettes envers les établissements de crédit** diminuent en lien avec le moindre recours à l'emprunt auprès de l'organe central,
- **Les dettes envers la clientèle** progressent, principalement par la hausse des encours à terme (DAT et Carrés bleus),
- **Les capitaux propres** augmentent sous l'effet de l'affectation de la part conservée du résultat 2023 et de la variation de juste valeur par capitaux propres positive des titres de la SAS Rue de la Boétie.

3.2.6. Activité et résultat des filiales

Dans cette partie, les données de la Caisse Régionale, des FCT et des Caisses Locales ne seront pas commentées. La situation financière de NMP Immo est induite par la politique volontariste d'investissement dans l'immobilier. La dette financière est intégralement portée par la Caisse Régionale et l'amélioration attendue des rendements locatifs doit permettre à terme, une amélioration de la situation financière.

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidées (hors Caisse régionale et STT)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Fonds dédiés	17 102	-	364 369	4.7%
NMP Développement	79	-	29 620	0.3%
NMP Immo	91 451	91 281	- 11 568	-790.6%
Inforsud Gestion	2 245	-	36 208	6.2%

3.3. Analyse des comptes individuels de la Caisse régionale

3.3.1. Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2024	2023	Variations	
			Montants	%
PNB	412 786	400 379	12 407	3.10%
Charges générales d'exploitation	- 269 795	- 266 095	- 3 700	1.39%
Résultat brut d'exploitation	142 991	134 284	8 707	6.48%
Coût du risque	9 309	13 308	- 3 999	-30.05%
Résultat d'Exploitation	152 300	147 592	4 708	3.19%
Résultat net sur actif immobilisé	922	2 991	- 2 069	-69.17%
Résultat avant impôt	153 222	150 583	2 639	1.75%
Impôt sur les bénéficiaires	- 22 941	- 34 254	11 313	-33.03%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	- 25 000	- 15 000	- 10 000	66.67%
Résultat net	105 281	101 329	3 952	3.90%

- Le PNB s'établit à 412,8 M€ en progression de +3.1 %, expliquée par les éléments suivants :
 - L'augmentation du taux moyen du stock de crédit +26bp,
 - De moindre charges de refinancement, avec un gain de 4 M€ vs décembre 2023,
 - Une marge commissions qui progresse de +5.3 %, sous l'effet d'une augmentation de la facturation courante (particulièrement sur la facturation monétique) ainsi qu'aux résultats dégagés sur la collecte tierce, notamment l'assurance-vie,
 - Une activité sur portefeuille en hausse portée par l'augmentation du dividende de la SAS Rue de la Boétie.
- Les charges générales d'exploitation affichent une augmentation contenue de +1.39%, malgré une hausse des charges de personnel et des charges informatiques. Celle-ci a été en partie compensée par
 - La réduction de certaines taxes bancaires, principalement l'absence de contribution au Fonds de Résolution Unique,
 - La réduction de certains postes de charges suite à des actions réalisées dans le cadre de la maîtrise de nos dépenses.
- Le coût du risque s'établit en reprise nette de 9.3 M€ sous l'effet :
 - Du risque crédit affecté (Stage 3) : l'amélioration de la santé financière de nos clients, notamment sur le segment des Entreprises s'est traduite par des sorties du défaut et la reprise des provisions pour risque

crédit associées ; elle est combinée à un bon niveau des encaissements dans le cadre du recouvrement amiable et contentieux.

- Du risque crédit non affecté (Stage 1 et 2) : la modification des paramètres du scénario macroéconomique de Crédit Agricole SA ainsi que la mise à jour des règles de dégradations significatives, combinées à une diminution des encours et à l'amélioration des notes du portefeuille crédit, ont généré une reprise sur provision au terme de l'exercice de 3 M€.
- De l'absence d'évènement significatif sur le périmètre des autres provisions, notamment sur les litiges juridiques.

3.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	404 674	492 670	- 87 996	-18%
Opérations internes au Crédit Agricole	3 230 437	2 824 969	405 468	14%
Opérations avec la clientèle	15 690 144	15 777 113	- 86 969	-1%
Opérations sur titres	1 038 318	941 431	96 887	10%
Valeurs immobilisées	1 662 744	1 625 108	37 636	2%
Capital souscrit non versé			-	
Actions propres			-	
Comptes de régularisation et actifs divers	268 213	332 029	- 63 816	-19%
TOTAL DE L'ACTIF	22 294 530	21 993 320	301 210	1%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	106 208	40 199	66 009	164%
Opérations internes au Crédit Agricole	11 131 961	11 282 355	- 150 394	-1%
Comptes créditeurs de la clientèle	7 332 081	7 026 139	305 942	4%
Dettes représentées par un titre			-	
Comptes de régularisation et passifs divers	337 782	374 826	- 37 044	-10%
Provisions et dettes subordonnées	416 127	418 537	- 2 410	-1%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	267 123	242 123	25 000	10%
Capitaux propres hors FRBG	2 703 248	2 609 141	94 107	4%
TOTAL DU PASSIF	22 294 530	21 993 320	301 210	1%

Les ressources :

- On constate une diminution du poste opérations internes au Crédit Agricole en lien avec le moindre recours à l'emprunt auprès de l'organe central,
- Le poste « comptes créditeurs de la clientèle » progresse sous l'effet, principalement, de l'évolution favorable des encours DAT et CAT Carrés Bleus,
- Les capitaux propres progressent avec le résultat, et une dotation au FRBG de 25 M€ a été enregistrée au cours de l'exercice.

Les emplois :

- On constate une augmentation du poste Opérations internes au Crédit Agricole principalement liée à la hausse du remplacement des liquidités auprès de l'Organe Central,
- Les encours de crédit à la clientèle diminuent, conséquence d'un marché peu dynamique sur l'Habitat, et malgré la bonne tenue des crédits équipements aux Entreprises.
- Les opérations sur titres augmentent conséquence d'une dynamique de souscription portée principalement par les titres de placement, plus forte que les tombées d'échéances.

3.3.3. Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	1 316 073	1 547 704	- 231 631	-15%
Engagement de financement	1 031 223	1 278 053	- 246 830	-19%
Engagement de garantie	284 721	268 266	16 455	6%
Engagements sur titres	129	1 085	- 956	-88%

(en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	4 285 072	4 397 589	- 112 517	-3%
Engagement de financement	15 817	10 231	5 586	55%
Engagement de garantie	4 269 126	4 332 273	- 63 147	-1%
Engagements sur titres	129	55 085	- 54 956	-100%

3.4. Capital social et sa rémunération

Le capital social de la Caisse Régionale est stable sur l'exercice.

3.4.1. Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
EXERCICE 2023	0.57	3 558 004
EXERCICE 2022	0.39	2 434 424
EXERCICE 2021	0.29	1 825 818

3.4.2. Les Certificats coopératifs d'associé

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2023	3.66	7 615 421
EXERCICE 2022	3.92	8 156 407
EXERCICE 2021	4.18	8 697 393

3.5. Autres filiales et participations

Le poste « Autres filiales et participations » s'élevé à plus de 1.555 Md€ et est représenté pour 88% par les titres SAS rue de la Boétie, Sacam Mutualisation, Sacam International et Sacam Développement

3.5.1. Filiales non consolidées

Noms des filiales	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
NMP FORETS	10 000	100%
NMP ENERGIES	500	100%
NMP PATRIMONIAL	100	100%

3.5.2. Participations

- Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS RUE DE LA BOETIE	760 408	3.35%
SACAM MUTUALISATION	552 019	2.97%
SACAM INTERNATIONAL	30 194	3.35%
SACAM DEVELOPPEMENT	24 597	3.37%
G.S.O.C	17 406	11.81%
SACAM TRANSITION ENERGIE	10 359	2.59%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions / Augmentation de Capital	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SAS RUE DE LA BOETIE	3.4%	31 962	3.4%	Holding
SACAM TRANSITION ENERGIE	0.0%	10 359	2.6%	Holding
SAS NMP FORETS	100%	4 000	100%	Exploitation de massifs forestiers
G.S.O.C	11.8%	2 952	11.8%	Société de Capital Risque

3.6. Tableau des cinq derniers exercices

	2020	2021	2022	2023	2024
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	124 843	124 843	124 843	124 843	124 843
Nbre de parts sociales	6 242 112	6 242 112	6 242 112	6 242 112	6 242 112
Nbre de CCI					
Nbre de CCA	2 080 716	2 080 716	2 080 716	2 080 716	2 080 716
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	418 203	399 432	427 627	400 379	412 786
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	201 728	173 347	173 908	150 688	161 732
Impôt sur les bénéfices	- 24 130	- 39 573	- 24 686	- 34 254	- 22 941
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	84 561	115 882	108 572	101 329	105 281
Bénéfices distribués	8 172	10 523	10 591	11 173	12 401
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	21.34	16.07	17.93	13.99	16.68
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	10.16	13.92	13.05	12.17	12.65
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0.29	0.29	0.39	0.57	0.72
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement					
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	3.05	4.18	3.92	3.66	3.80
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 091	2 130	2 187	2 235	2 211
Montant de la masse salariale de l'exercice	119 939	122 691	130 748	139 543	143 901
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	45 822	45 962	49 685	52 447	54 255

3.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale

Il n'existe pas, à notre connaissance, d'évènements postérieurs à la clôture pouvant impacter de façon significative et pérenne les comptes de l'exercice 2024.

3.8. Informations diverses

3.8.1. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-6 du Code de Commerce stipule :

I. – Pour l'application de l'article L. 441-14, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

- 1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;
- 2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter, en lieu et place des informations mentionnées au I, le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombres et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-6)

	Article D.441 -II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 -II : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	17 634					1 968	574					21
Montant cumulé des factures concernées h.t (en K€)	109 341	9 639	1 526	414	280	11 860	15 513	954				954
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année	90.2%	8.0%	1.3%	0.3%	0.2%	9.8%						
Pourcentage du montant total h.t des factures émises dans l'année							94.2%	5.8%	0.0%	0.0%	0.0%	5.8%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours						<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

3.8.2. Informations relatives aux comptes inactifs

ÉTAT AU 10 JANVIER 2025			
Nombre de comptes inactifs	Montant des avoirs sur comptes inactifs	Nombre de comptes transférés à la CDC	Montant transféré à la CDC
12 948	13 511 998,58	928	2 151 390,81

3.8.3. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 48 milliers d'euros.

CHAPITRE 4

Facteurs de risques et informations prudentielles

4. Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1. Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-nmp/particulier/informations/relation-banque-client-nmp.html#4>

Situation au 31 décembre 2024

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 260 457	2 185 202
dont Instruments de capital et réserves	4 073 561	3 756 637
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 813 104)	(1 571 435)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 260 457	2 185 202
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	20 404	13 620
FONDS PROPRES TOTAUX	2 280 861	2 198 822
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	7 238 469	6 890 835
RATIO CET1	31.23%	31.71%
RATIO TIER 1	31.23%	31.71%
RATIO TOTAL CAPITAL	31.51%	31.91%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	18 636 754	18 698 455
RATIO DE LEVIER	12.13%	11.69%

Au 31 décembre 2024, les ratios de solvabilité et de levier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2. Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés sous les catégories suivantes : (2.1) risques de crédit et de contrepartie, (2.2) risques financiers, (2.3) risques opérationnels et risques connexes, (2.4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue, (2.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale et (2.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont

présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-après.

4.2.1. Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse Régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie en EAD (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées s'élevait à 23 111M€ avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 56 % sur la clientèle de détail, 14.5 % sur les entreprises, 3.1 % sur les États et 21.6 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse régionale est de 6 686M€ au 31 décembre 2024. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 274,4M€.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés.

Bien que la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aigues, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

Au 31 décembre 2024, le montant brut des prêts, avances et titres de la Caisse régionale s'élevait à 22 953M€ en encours. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 347M€. Le coût du risque global sur l'année 2024 est en reprise de +9.3M€ (impact positif sur le résultat).

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute de la Caisse régionale sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'Assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 4,4 milliards € (dont 82 millions € en défaut).

d) La Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse régionale sont diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. La Caisse régionale est principalement exposée à la banque de détail.

A fin décembre 2024, les expositions crédit en EAD du marché des particuliers de la Caisse régionale s'élevaient à 9,25 milliards €, soit 53,46% des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur le secteur habitat auquel elle est fortement

exposée. Au 31 décembre 2024, le portefeuille des prêts habitats de la Caisse régionale représente 47,97% de l'encours global EAD.

Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs ou d'autres secteurs tel l'agroalimentaire (dont l'encours EAD de la Caisse régionale s'élève à 2,21 milliards €) qui représentent une part significative du portefeuille de la Caisse régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale pourraient en être affectées. Enfin, à fin 2024, la Caisse régionale était exposée à 1,81 milliards € sur le marché de l'agriculture soit 10,43% de l'encours global (EAD).

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées

La capacité de la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires.

La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs qu'elle détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2024, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 39 M€.

f) La Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où elle exerce ses activités

La Caisse régionale est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. La Caisse régionale surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse Régionale est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement aux régions où elle exerce ses activités c'est-à-dire les départements du Tarn, Tarn et Garonne, Aveyron et Lot auxquels il convient d'ajouter deux établissements secondaires situés à Paris dont l'activité principale consiste à accompagner les clients aveyronnais dans leurs investissements.

Ainsi le montant des engagements commerciaux est exclusivement centré sur la France et sur les régions citées ci-dessus. Une dégradation des conditions économiques du pays, et de ces départements, aurait d'évidentes répercussions sur l'ensemble du portefeuille.

La Caisse régionale est peu exposée, en valeur absolue aux autres pays. Le montant des engagements commerciaux de la Caisse régionale est au 31 décembre 2024 de 18,1 Mds € en France et 213M€ en autres pays (soit 1,16 % des expositions).

A fin 2024, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de la Caisse régionale dans les pays de rating inférieur à A3 (Moody's) ou A- (Standard & Poor's), hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande) s'élevaient à 7,6M€.

g) La Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, et s'élève à 567,1 M€ sur le portefeuille de placement au 31 décembre 2024.

4.2.2. Risques financiers

a) Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque centrale européenne (la "BCE") a violemment remonté ses taux directeurs entre juillet 2022 et septembre 2023 (hausse de 450 points de base, pb, portant le taux de refinancement à 4,50%) tout en menant un resserrement monétaire quantitatif (remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme, Targeted Longer-Term Refinancing Operations, TLTRO ; fin des réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme en juillet 2023 ; baisse progressive des réinvestissements des tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme pour y mettre un terme fin 2024).

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé son assouplissement monétaire en juin 2024 en procédant à une première baisse de ses taux directeurs. Début février 2025, la baisse cumulée du taux de refinancement atteint 160 points de base (pb à 2,90%) et celle du taux de dépôt 125 pb (à 2,75%). Après s'être révélée décevante en 2024 (0,7% en moyenne annuelle), la croissance de la zone euro pourrait très légèrement accélérer en 2025 tout en restant poussive (croissance prévue vers 1%). Grâce à la poursuite de la désinflation, menant l'inflation autour de 2% dans un contexte de croissance médiocre, la BCE pourrait continuer son assouplissement prudent et graduel. Outre le risque de chocs sur les prix en amont, cet assouplissement pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux Etats-Unis où le risque inflationniste est désormais plus élevé en raison, notamment, de l'imposition de droits de douane.

A la faveur de l'assouplissement monétaire suivi d'une baisse modérée des taux d'intérêt à plus long terme (Bund, taux souverain allemand à 10 ans), les volumes de crédit se sont certes repris mais restent faibles. Cette reprise médiocre peut s'expliquer par la prudence des emprunteurs que ce soient les ménages ou les entreprises (incertitude, manque de visibilité). En particulier, en France, le maintien du rendement de l'OAT 10 ans à un niveau élevé (élargissement de la prime de risque de la France à l'égard du Bund) a freiné le crédit habitat. Or, tous les facteurs pénalisant la croissance des volumes de crédit demeurent et pourraient être renforcés dans un scénario de risque impliquant une visibilité encore moindre et des pressions haussières sur les taux d'intérêt à long terme.

Au passif, alors qu'ont disparu les financements « bon marché » (tels que les TLTRO), la BCE pourrait poursuivre son assouplissement modéré et prudent, sous réserve que la moindre accommodation monétaire américaine ou la faiblesse jugée inappropriée de l'euro ne vienne pas le contrarier. En cas d'à-coups sur le processus de désinflation, la rémunération de l'épargne réglementée pourrait ne pas baisser (voire se redresser). Les pressions sur les taux d'intérêt à long terme pourraient entraîner des tensions sur les coûts de financement bancaires. Enfin, le maintien de rendements attractifs (offerts par les taux d'intérêt souverains voire les actions) pourrait susciter des arbitrages de la part des clients en faveur de l'épargne hors bilan aux dépens des dépôts à taux réglementés.

Dans ce contexte, la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse Régionale ainsi que sa valeur économique (cf la partie 4.3.6 – Gestion du bilan).

Les résultats de la Caisse Régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans le contexte de baisse des taux amorcé depuis plusieurs mois par la BCE, la Caisse Régionale pourrait être défavorablement affectée par l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe si celle-ci entraînait une baisse des taux des nouveaux crédits habitat. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale, ainsi qu'à la dette de la Caisse Régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2024, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse Régionale s'élevait à 492 M€. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 2M€

d) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse Régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, où la Caisse Régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole), des prix du pétrole et de façon moindre par l'évolution des taux de change .

e) La Caisse Régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse Régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice de ses activités de placement de ses excédents de fonds propres, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie.

Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale détenait 2 375,5 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 47.5 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 2 328 millions d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

f) La Caisse Régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes liées à la variation des taux d'intérêts, et des taux de change ainsi qu'au risque de baisse des ressources de liquidité en cas de replis prolongés des marchés de refinancement

La Caisse Régionale est exposée au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de la Caisse Régionale peut être fluctuant et incertain. La Caisse Régionale a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs, et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, la Caisse Régionale peut s'appuyer sur des réserves de liquidité

importantes et des ratios réglementaires de liquidité excédentaires lui permettant d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale affichait :

- Des réserves globales de liquidité importantes de 3 598 millions d'euros (dont 1 178 Millions d'euros de titres de très haute qualité) pouvant être apportées immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs ;
- Un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 110.3 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.
- Un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 110.5% supérieur au plancher réglementaire de 100%.

g) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

Au 31 Décembre 2024, les encours de dérivés de taux s'élèvent à 220 millions d'euros de swaps prêteurs, 1 621 millions d'euros de swaps emprunteurs (absence de départs décalés), et 461 millions de dérivés couvrant le risque inflation, décomposés en 206 millions de swaps inflation et 255 millions de swaps formule Livret A.

4.2.3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse Régionale incluent notamment le risque informatique, le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2022 à 2024, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 39,9% des pertes opérationnelles (risque pur net en date de détection), la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 10,5 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 33,5 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (10,4%), la fraude interne (0,4 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (4,5%) et les dommages aux actifs corporels (0,8%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse Régionale s'élevait à 553 Millions d'euros au 31 décembre 2024.

a) La Caisse Régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2024, le montant de la fraude avérée, en date de comptabilisation, pour la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées s'élève à 2 006 540 €, en hausse de 29,5 % par rapport à l'année 2023 (1 549 594 €).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude identitaire et documentaire : 65,3 % ;
- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 29,7% ;
- Détournement/vol : 5 % ;

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

b) La Caisse Régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers, comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de services informatiques externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2022 à 2024, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 4,5% des pertes opérationnelles totales.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe Crédit Agricole utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 44,22M€, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 42,48M€ en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 1,74M€ en méthodologie standard (TSA).

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse régionale pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposée à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées. Il est géré par l'unité Contrôles Permanents de la Caisse régionale qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) La Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevées résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse régionale a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risque juridiques (salariés et clients) s'établissent à 4 642k€ contre 4 316k€ au 31 décembre 2023.

4.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue

a) La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des banques centrales. Des divergences croissantes sont néanmoins apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.
- Le programme économique de D. Trump suggère, aux Etats-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux Etats-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du Monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance.
- Plus globalement, les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Les conditions climatiques peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement et perturber le commerce mondial. Des événements climatiques tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.
- Enfin, plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du spread du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du Bund allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.

Des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés et amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises se redressent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. La persistance de taux élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse Régionale mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse Régionale

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse Régionale selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2024, les expositions de la Caisse Régionale aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes :

- L'immobilier (hors crédit habitat) avec 1 547M€ en EAD dont 1.5 % en défaut,
- La distribution et les biens de consommation avec 429M€ en EAD dont 3.3 % en défaut,
- L'automobile avec 129M€ en EAD dont 2.6% en défaut,
- Le BTP avec 299M€ en EAD dont 3.9% en défaut,

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, *in fine*, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Une baisse des cours des titres obligataires et actions pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse Régionale.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait entraîner des conséquences défavorables significatives sur les positions d'investissements de la Caisse Régionale.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement des incertitudes économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique ou social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, l'incertitude politique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse Régionale sur le souverain français est de 233,8 millions d'euros au 31 décembre 2024, ce qui représente 24.5% des expositions de la Caisse Régionale.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c) La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires encours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse Régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifiée ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2024, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse Régionale était de 31,23% et le ratio global phasé de la Caisse Régionale était de 31,51% ;
- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complétée à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du Document d'Enregistrement Universel 2024) ;
- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;

- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- Les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite « CSRD ») en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse Régionale opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale, mais son impact pourrait être important.

4.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale

a) La Caisse régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs à moyen terme

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse

Régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance-dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse Régionale opère pourrait affecter les activités de la Caisse Régionale ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse Régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

d) La Caisse Régionale est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale de deux façons selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de la Caisse Régionale sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de la Caisse Régionale.

Selon le premier axe, la Caisse Régionale peut être exposée au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse Régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévues et porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties de la Caisse Régionale. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la Caisse Régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être

liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse Régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e) La Caisse Régionale doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A. selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de A1, A+ et les perspectives sont stables.

Les notations extra-financières peuvent avoir un impact sur l'image de Crédit Agricole S.A. auprès de ses parties prenantes, notamment auprès des investisseurs, qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante de sa notation pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les valeurs émises par Crédit Agricole S.A.

Sur le premier semestre 2024, la notation extra-financière de Crédit Agricole S.A. s'est maintenue voire améliorée auprès des agences MSCI (AA), Sustainalytics (20,1), ISS ESG (C+) et CDP (A-).

f) Le Caisse Régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse Régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant ses activités, à titre illustratif, la Caisse Régionale a des parts de marché crédits et collecte respectivement de 48,5% et 42.7% à fin octobre 2024.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque

au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels elle intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et

d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses Régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3. Gestion des risques

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

4.3.1. Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2024, celle-ci a été discutée et validée le 29 janvier 2024 après examen et recommandation du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de

référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable ;
- Une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- La maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la maîtrise de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- L'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication et le risque juridique) ;
- La maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- L'encadrement du risque de non-conformité ;
- L'encadrement des risques environnementaux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions notamment finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques ;

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - La solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - La liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - Le risque de crédit qui constitue le principal risque compte tenu du positionnement commercial et de la stratégie de développement de la Caisse régionale. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France.
 - Le résultat car il nourrit directement la solvabilité future de la Caisse régionale.
 - Les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse régionale compte tenu de son activité de transformation
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs ;

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétence au risque pour le risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation de la Caisse Régionale.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité sur son territoire avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté semestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Indicateurs définis en 2024 par le Conseil d'Administration :

DIMENSION	Indicateurs	Pour information	Zone d'appétit pour le risque (indicateur mieux positionné que le seuil de tolérance)	Zone de Tolérance (indicateur moins bien positionné que le seuil de tolérance)	Situation CR au 31/12/2023
		Budget / cible 2024		Seuil de tolérance	
SOLVABILITE	Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)	33,0%	IV	20,5 %	31,7%
 LIQUIDITE	Besoins structurels en financement de marché (BSFM) hors appel de marge	-387 M€	<	0 M€	-927M€
RESULTAT	Résultat Net*	88,6 M€	IV	44,3 M€	101,3M€
	Coût du risque	22 M€	IA	64 M€	-13,3M€
CREDIT	Taux de défaut vif	1,9%	IA	2,86 %	1,72%
	Seuil d'alerte FEL	400 M€	IA	521 M€	333 M€
	Habitat: Taux d'encours (sensibles + défaut)	2,34%	IA	5,22 %	2,1%
RISQUES FINANCIERS	Portefeuille de placement : Impact du stress Groupe	- 70 M€	IA	- 80 M€	-35,9M€

		Limites internes ou réglementaires	Nature de l'indicateur Réglementaire ou Interne	Seuil ou limite interne ou réglementaire	Seuil à respecter par la CR en conséquence	Situation CR au 31/12/2023
Solvabilité		Ratio de CET1	Réglementaire	4,5% + ccyb (coussin contracyclique)	8%	31,71%
		Ratio de levier	Réglementaire	3%	≥ 3%	11,69%
Liquidité		PRS	Interne	> 0	> 0 M€	1981 M€
		LCR	Réglementaire et Interne	100%	100%	108%
		Stress global de survie	Interne	≥ 0 sur 1 mois	≥ 0 sur 1 mois	1 418 M€
		Stress idiosyncratique	Interne	≥ 0 sur 3 mois	≥ 0 sur 3 mois	1 672 M€
		Stress systémique	Interne	≥ 0 sur 12 mois	≥ 0 sur 12 mois	3 251 M€
		Limite concentration des échéances MLT (hors dépassement passif)	Interne	1,8 % de l'encours de crédit	1,80%	conforme
		LCT (ferme ou conditionnelle)	Interne	limite globale de xx M€	1311 M€	0 M€
	NSFR	Réglementaire	100%	100%	109,66%	
RTG		Test outlier SOT15	Réglementaire	15% des Fonds Propres Tier1	15% des Fonds propres Tier 1	10,40%
		Test outlier SOT MNI	Réglementaire	5% des Fonds propres Tier1	5% des Fonds propres Tier 1	0,80%
		Gap de taux : respect de la limite individuelle de concentration des échéances (hors dépassement passif)	Interne	impact choc 200 bp sur PNB budgété : max 5% 2 ans, puis max 4%	0 échéance en dépassement	0 échéance
		Impact en FP d'un choc de Taux de +/- 200 bps et d'un choc de l'inflation de +125 bps mesuré par la VAN (taux et inflation)	Interne	max 13% taux + inflation, dont max 10% taux	max 13% taux + inflation, dont max 10% taux	1,8% et 0,8%
Risque de crédit	Concentration	Limite de concentration unitaire sur une contrepartie "grand risque" ou autre indicateur de concentration interne	Réglementaire	25% des fonds propres Tier 1	0 contrepartie > 25% du T1	0 contrepartie
	Taux de Bucket 2 Signaux Faibles	Marché Particuliers	Interne	N.A	N.A	5,0%
		Marché Professionnels	Interne	N.A	N.A	16,1%
		Marché PME (entreprises au CA < 50 M€)	Interne	N.A	N.A	7,1%
	Habitat	Encours Habitat	Interne	N.A	+7,9% / 9 210M€	8 475M€ / - 0,3%
		Taux d'encours dont la durée est > 25 ans octroyés trimestriellement (hors financements d'acquisition ou construction de logements neufs/acquisitions de biens avec d'importants travaux de rénovation avec période d'anticipation ≤ 2 ans et période d'amortissement ≤ 25 ans)	Interne	N.A	3%	0,25%
		Taux d'encours dont la LTV est >100% octroyés trimestriellement	Interne	N.A	3%	0,1%
	FEL	Limite LBO (dette brute/ebitda définition BCE >=4)	Interne	N.A	130 M€	38 M€
		dont sous limite LBO à fort effet de levier (dette brute /ebitda , définition BCE >=6)	Interne	N.A	46 M€	34 M€
		Limite FSA	Interne	N.A	130M€	0 M€
Seuil d'alerte CEL		Interne	N.A	339 M€	295 M€	
Risque opérationnel		Incidents significatifs	Réglementaire	> min (0,5% des FP Tier 1;25 M€)	10M€	414 k€
		Coût du risque opérationnel Pur (comptabilisé sur le trimestre) / PNB trimestriel	Interne	A définir par CR = Seuil à respecter par la CR	2,4%	0,03%
Conformité		Coût de la fraude avérée de la période / PNB de la période	Interne	A définir par CR = Seuil à respecter par la CR	1,8%	0,40%
		KYC sur entrée en relation	Réglementaire et interne	95% de conformité à 30j	95% de conformité à 30 j	96%
		KYC révision (nb de clients révisés année N/ Volume total de clients programmés) (quantitatif) (validé en CPCI du 22 juillet)	Réglementaire et interne	trajectoire 25% au T1, 50% au T2, 75% au T3 98% au 31/12	98% au 31/12/24	100%
		KYC révision (qualité des dossiers révisés, résultat du 2.2.C) (qualitatif) (validé en CPCI du 22 juillet)	Réglementaire et interne	trajectoire 85% au T1 et T2, 90% au T3 95% au 31/12/2024	95% au 31/12/2024	90%
		Criblage (nouvel indicateur sur le contrôle de la prise en charge des alertes à J) (validé en CPCI du 21 avril 2022)	Interne	Indicateur non nul sur deux trimestres consécutifs	Indicateur non nul sur deux trimestres consécutifs	0
		Risque de conduite	Interne	Orange ou Rouge	Orange ou Rouge	Jaune
		Part de production habitat (hors acquisition + travaux) avec DPE d'un niveau ≥ D (logement décent)	Interne	N.A	30%	53%

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mise en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par le RFGR – Responsable de la Fonction Gestion des Risques et de Vérification de la Conformité), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale. Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale, le RFGR assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse Régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Risques et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies de développement des lignes métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des lignes métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Financière de la Caisse Régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe le RFGR.

Le RFGR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, leur présente les diverses stratégies risques pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, a minima une réunion trimestrielle) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque, définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité actif/passif et liquidité - fonds propres (Comité Financier présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale ; quatre réunions par an) : analyse les risques financiers de la Caisse Régionale (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité de Management de la Conformité et de l'Éthique (CMCE, présidé par le Directeur général adjoint en charge du développement de la Caisse régionale, quatre réunions par an) : apprécie le niveau de maîtrise de la

Caisse Régionale en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'audit se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;

- le Comité des Risques Opérationnels (CRO, présidé par le Directeur général adjoint en charge du fonctionnement de la Caisse régionale, quatre réunions par an) : apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse Régionale dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, suivi des PSEE, pilotage des risques opérationnels, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale et s'appuie sur :

- Un dispositif de formation permanent s'adressant à l'ensemble des salariés dans les 6 mois de leur arrivée et un dispositif d'animation/formation par l'Unité Prévention du Risque et Recouvrement (formation demi-journée) à travers des interventions dans les agences et les secteurs sur des thématiques risque, un suivi dans le temps des nouveaux embauchés, des formations des équipes d'engagements des crédits. Par ailleurs, une formation spécifique des membres du Conseil d'administration a été réalisée le 25/11/2024 sur la gestion des risques climatiques et environnementaux ainsi que les actualités réglementaires en matière de conformité.
- La diffusion d'indicateurs mensuels au management des réseaux de proximité ainsi que la mise à disposition permanente sur le portail opérationnel de listes à traiter (clients pré-cdl, clients sensibles > 150 K€, situations débitrices, ...).
- La diffusion d'indicateurs de risques mensuels au Comité de Direction et au Conseil d'administration.
- L'analyse systématique des risques récents (dossier en défaut dans les 24 mois suivant la réalisation) afin de responsabiliser tous les acteurs.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale examine trimestriellement l'évolution du périmètre de surveillance sur base consolidée ainsi que les principaux résultats de contrôles et faits marquants des entités composant le PSC.

4.3.2. Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.
Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.
- Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline, adverse modéré, adverse,) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.
L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.
- Stress tests inversés (reverse stress tests) : Dans le cadre du plan de rétablissement du Groupe Crédit Agricole, les équipes risque et finance simulent annuellement au niveau consolidé des scénarios extrêmes visant à identifier les conditions qui pourraient mener le Groupe à une situation proche du « near default » ou à minima, dans une zone nécessitant des actions de rétablissement
- Stress tests réglementaires : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un superviseur. En 2024, le Groupe a participé à la collecte de données organisée par la BCE dans le cadre de l'exercice Fit-for-55 (premier stress-test climatique à l'échelle de l'Union Européenne pour le secteur financier).

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change).

4.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des filiales de la Caisse régionale. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier , de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble de la Caisse Régionale ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- Corps de "notes de procédure" portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux. Ainsi, la Caisse Régionale se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable de métier, chaque manager, chaque collaborateur, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale : fonctions centrales, métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse régionale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé des membres du Comité de Direction et les représentants des fonctions de contrôle. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Vérification de la conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DE LA CAISSE REGIONALE

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le RFGR a été désigné comme responsable de la fonction gestion des risques et de vérification de la conformité pour la Caisse régionale.

Le responsable de la fonction gestion des risques, le responsable des contrôles périodiques (RAI) sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale. Le responsable Conformité est rattaché directement au RFGR.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, comptables, financiers et opérationnels
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité, notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale.

En complément l'unité juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux unités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

L'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale et de ses filiales ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse Régionale rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée.

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques Groupe a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Elle a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité, à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées et aux risques climatiques et environnementaux.

La gestion des risques de la Caisse Régionale s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les politiques risques de la Caisse régionale. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'Administration. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

L'unité Contrôles Permanents représente la ligne métier Risques de la Caisse Régionale. Elle est indépendante de toute fonction opérationnelle et rattachée au Directeur général de la Caisse Régionale. Elle réunit les fonctions de contrôle central des risques de crédit, comptables et financiers, le contrôle permanent et risques opérationnels et les équipes conformité et sécurité financière. Les effectifs s'élèvent à 24,7 ETP au 31/12/2024.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles le Comité de contrôle interne, le Comité de Management de la Conformité et de l'Ethique, le Comité des risques opérationnels, le Comité des risques, le Conseil d'Administration, et des comités mensuels de suivi des risques de niveau Direction (comité grands risques, comités mensuels des risques, comité de gestion financière, comité financier...).

Contrôles permanents des risques opérationnels

L'unité Contrôles Permanents assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, dispositif de maîtrise des risques opérationnels, le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein de la Caisse régionale).

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse Régionale un reporting périodique sur le suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

La Caisse Régionale a retenu 72 processus essentiels provenant du référentiel CASA pour lesquels une procédure PCA intégrant 6 types d'indisponibilités (Personnel (IDP) / SI (ILSI + IPSI) / Poste de Travail (IMPT) / Site de Production (IETL) / Prestataire) est décrite.

Le dispositif PCA de la Caisse Régionale intègre un dispositif de Gestion de Crise éprouvé et maintenu en condition opérationnelle par des tests annuels.

Le plan de repli des utilisateurs est testé annuellement par repli physique des collaborateurs sur site de secours ou en télétravail pour les processus télétravaillables.

Le dispositif PCA intègre les externalisations de Prestations Critiques ou Importantes (PCI) par la formalisation dans les contrats de la nécessité de disposer d'un PCA et par la vérification périodique de la réalisation des tests PCA par le prestataire en charge de la PCI.

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la caisse régionale, comme l'ensemble des caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield, bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre. Ces solutions sont testées de manière récurrente.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse Régionale est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (Stock de PC et banc de matricage de poste).

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse Régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces.

En 2024, la caisse régionale a largement progressé sur les travaux de mise en conformité au Règlement DORA en lien avec CATS/CASA avec notamment le déploiement d'outils de cartographie et d'analyse de risques métiers et le renforcement des clauses contractuelles avec les prestataires TIC.

La déclinaison du plan cyber national s'est également poursuivi avec le déploiement des contrôles groupe LOD 1, le renforcement de l'acculturation cyber des collaborateurs et la fiabilisation des données des tableaux de bord cyber à destination de la direction générale.

En termes de contrôle, un second regard est apporté à celui du Chief Information Security Officer (CISO) par le Manager des risques systèmes d'information (MRSI), qui rapporte les informations au Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) dont il dépend.

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finances et pilotage sont définis notamment au sein des fiches de fonctions, corpus et procédures internes.

La fonction Finances est déclinée en une Direction au sein de la Caisse Régionale. Les responsables d'unité de la Direction sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Financier qui dépend de la Direction général adjointe fonctionnement. La Direction Financière propose la stratégie financière en lien avec les autres Directions auprès de la Direction Générale, et met en place les diligences nécessaires à l'application des normes et méthodes Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de solvabilité, et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des Directions et de leur mise en œuvre.

Au niveau de chaque Direction / Unité, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des normes et principes du Groupe dans ces domaines. Elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. La Direction risques et les contrôles permanents au sein de la Caisse Régionale est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque Direction et Unités au sein de la Caisse Régionale se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction Finances et Pilotage, deux fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion.

LA FONCTION COMPTABLE

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de la Caisse Régionale, les comptes consolidés, de ses filiales, y compris l'information, selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'application des normes et principes comptables au Groupe, dans le respect des référentiels comptables, des règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus de production comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

LA FONCTION CONTROLE DE GESTION

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion participe, au sein de la Direction Finances et Pilotage, à la stratégie d'allocation des fonds propres économiques, consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de la Caisse Régionale et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion dans le cadre des règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

LA FONCTION COMMUNICATION FINANCIERE

La Direction Financière assure l'homogénéité de la communication Financière et de l'ensemble des messages diffusés aux tiers. Elle a la responsabilité de l'information financière publiée au travers des communiqués et des présentations faites. À ce titre, la Direction Financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général adjoint, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution de l'activité de la Caisse Régionale, permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCEDURES D'ELABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Chaque Caisse Régionale a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par sa Direction Financière.

L'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'Information Comptable et Réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables :

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion :

Les données de gestion sont issues de l'unité Contrôle de Gestion. Elles sont remontées auprès de Crédit Agricole S.A. en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque Centrale Européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du « European Securities and Markets Authority » (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes:

- Qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;
- Description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- Comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT COMPTABLE

La fonction de Contrôle permanent comptable a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Au niveau de la première ligne de défense, cette fonction est réalisée par le service Contrôle comptable rattaché à l'unité comptabilité, et par la deuxième ligne de défense (le Contrôle Permanent). Le dispositif de Contrôle permanent comptable vise à accompagner et superviser les Unités Comptables Décentralisées ainsi que l'unité comptabilité.

Le dispositif prévoit les missions suivantes :

- Définition et diffusion de normes relatives aux principes d'organisation et de fonctionnement des contrôle permanent comptable, au sein du groupe Crédit Agricole ;
- Elaboration de notes méthodologiques sur les nouvelles normes comptables ou les évolutions de réglementation ;
- Accompagnement et surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des Unités Comptables Décentralisées ;
- Réalisation de contrôles de niveau 2.1, de niveau 2.2.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document d'Enregistrement Universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- Examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- Lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit de la Caisse Régionale leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 4.3.9 "Risques de non-conformité"

Contrôle périodique

L'unité audit-contrôle périodique, directement rattachée au Directeur général de la Caisse Régionale, est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse Régionale. Elle a pour responsabilité d'assurer le contrôle périodique de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées au travers des missions qu'elle mène.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les unités de la Caisse Régionale et dans les filiales du périmètre de surveillance sur base consolidée.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes. Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Comme prévu par la réglementation, l'audit de la Caisse Régionale effectue également des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées.

Par ailleurs, l'unité audit-contrôle périodique s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne ; auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de la Caisse régionale.

L'unité audit-contrôle périodique assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations. Ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au responsable de l'Audit interne d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'unité audit-contrôle périodique rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

4.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale s'inscrit dans le cadre de l'appétence au risque validée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale. Les stratégies risques sont adaptées à chaque marché et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision.

Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des marchés spécialisés et est contrôlé par le responsable des Risques et Contrôles Permanents. La Caisse Régionale procède à l'actualisation périodique de la politique de maîtrise des risques. La dernière révision a été validée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 juin 2024.

L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet à la Caisse Régionale d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse Régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre. S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur bases individuelles que globale.

La décision finale d'engagement s'appuie également sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, accompagnée le cas échéant d'un avis risque indépendant des Contrôles Permanents, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Tableau récapitulatif des limites individuelles de risque de crédit de 2024

Types de contrepartie	Grades BALE 2	Limites individuelles en EAD (groupe de risque ou tiers isolé)	
Particuliers	Tous grades	2,5 M€	Les dépassements sont du ressort du Comité des Engagements
Agriculteurs	Tous grades	4 M€	Les dépassements sont du ressort du Comité des Engagements
Professionnels	Tous grades	4 M€	Les dépassements sont du ressort du Comité des Engagements
Professionnels des agences parisiennes	Tous grades	6 M€	Les dépassements sont du ressort du Comité des Engagements
Marché des Entreprises	Grades A+ à C	Pour le Corporate dont CEL : 30 M€ de risque net après prise en compte de la garantie de Foncaris Pour les LBO/FSA : 20 M€ de risque net après prise en compte de la garantie Foncaris Pour les LBO à fort effet de levier : 17 M€ de risque net après prise en compte de la garantie Foncaris	Les dépassements sont du ressort du Comité des Engagements
Marché des Entreprises	Grades C- et D+	Pour le Corporate dont CEL : 20 M€ de risque net après prise en compte de la garantie de Foncaris Pour les LBO/FSA : 15 M€ de risque net après prise en compte de la garantie Foncaris Pour les LBO à fort effet de levier : 12 M€ de risque net après prise en compte de la garantie Foncaris	Les dépassements sont du ressort du Comité des Engagements
Marché des Entreprises	Grades D et suivants	Pour le Corporate dont CEL : 15 M€ de risque net après prise en compte de la garantie de Foncaris Pour les LBO/FSA : 10 M€ de risque net après prise en compte de la garantie Foncaris Pour les LBO à fort effet de levier : 8 M€ de risque net après prise en compte de la garantie Foncaris	Les dépassements sont du ressort du Comité des Engagements
Promotion Immobilière	Tous grades	12 M€	Les dépassements sont du ressort du Comité des Engagements
Sociétés d'Economie Mixte (SEM)	Tous grades	12 M€	Les dépassements sont du ressort du Comité des Engagements
Collectivités Publiques (ne concerne pas les départements et la Région du territoire NMP)	Tous grades	30 M€	Les dépassements sont du ressort du Comité des Engagements
Départements et Région du territoire NMP / Syndicat Mixte de niveau départemental du territoire NMP	A+/A	90 M€ et 50% de l'endettement bancaire de la collectivité.	Les dépassements sont du ressort du Comité des Engagements
CCMSA	A+/A	50 M€	Les dépassements sont du ressort du Comité des Engagements

Tableau récapitulatif des limites globales de risque de crédit

				LIMITES GLOBALES DEFINIES	EAD au 31/12/2024
Crédits syndiqués Entreprises (CRNMP suiveur)	Toutes contreparties	✓	< ou = à 20 % de l'EAD du marché des Entreprises	514 M€	331 M€
FEL (LBO & FSA & CEL)	FEL totaux	✓	< ou = à 20 % de l'EAD du marché des Entreprises	514 M€	352 M€
	dont purs LBO	✓	< ou = à 5 % de l'EAD du marché des Entreprises	128 M€	40 M€
	Sous limite LBO > 6		35 % de la limite LBO	45 M€	34 M€
	dont FSA		< ou = à 5 % de l'EAD du marché des Entreprises	128 M€	2 M€
	dont CEL	✓	< ou = à 13 % de l'EAD du marché des Entreprises	334 M€	310 M€
Promotion Immobilière	✓	Limite Figée	78 M€	19 M€	
Energies renouvelables	✓	< ou = à 10 % de l'EAD des marchés de l'Agriculture, des Professionnels et des Entreprises	621 M€	384 M€	
CHR Paris	✓	< ou = à 3 % de l'EAD NMP	519 M€	311 M€	

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, l'analyse s'effectue sur des critères d'appréciation du risque spécifiques à chaque marché, qui couvrent les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation), aux professionnels et agriculteurs.

Une note est attribuée mensuellement à chaque contrat et groupe de risque. Elle est déterminée par le croisement de plusieurs critères qui permettent d'estimer le risque de probabilité de défaut. L'échelle de notation de LUC comprend différents grades hors défaut assortis des probabilités de défaut indiquées dans les tableaux de correspondance ci-dessous.

Tableau des PD par segment de notation utilisé à partir d'octobre 2021.

	PD moyenne Groupe de Risque au 30/03/2020	Ecart relatif des PD moyenne GR	Grade de risque														
			A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	T	Y	U	
Particuliers	PD V43	1,52%	0,05%	0,08%	0,17%	0,35%	0,66%	1,14%	2,56%	6,33%	11,89%	22,48%	52,82%				
	PD V52	0,98%	-35,36%	0,03%	0,05%	0,11%	0,22%	0,40%	0,73%	1,66%	4,36%	8,51%	15,12%	29,05%			
Agriculteurs	PD V43	1,99%			0,16%	0,28%	0,48%	0,85%	2,23%	5,69%	11,05%	21,84%	47,01%	1,89%	1,05%		
	PD V52	1,82%	-8,56%		0,18%	0,29%	0,48%	0,82%	2,04%	5,24%	10,06%	19,50%	38,30%	1,03%	0,72%		
Professionnels	PD V43	3,16%			0,17%	0,32%	0,59%	1,18%	2,26%	5,01%	10,97%	22,68%	48,28%		1,98%		
	PD V52	2,42%	-23,44%		0,13%	0,22%	0,40%	0,83%	1,63%	3,80%	8,62%	18,28%	36,49%		1,19%		
Associations	PD V43	1,94%		1,33%	1,33%	1,33%	1,33%	3,08%		5,72%		23,58%					1,84%
	PD V52	1,10%	-43,42%	0,89%	0,89%	0,89%	0,89%	2,28%		2,28%		9,37%					0,97%

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC- /CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

La grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque

renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le CNM s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale porte des efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

La politique de fixation de limites pour le risque de Crédit est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe 4.3.4 Risques de crédit paragraphe II Gestion du risque de crédit.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de la Caisse Régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein du système d'information interne. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque marché transmet semestriellement au Conseil d'administration les plus grands groupes de risques dont les engagements sont supérieurs aux limites individuelles.

A fin décembre 2024, les engagements commerciaux de la Caisse Régionale auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5.56 % du portefeuille total d'engagements commerciaux (hors Particuliers). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Ce processus de surveillance s'articule autour des comités des risques (comité des risques, comité des grands risques) piloté par les Contrôles Permanents, soit pour l'année 2024 :

- **Comités Mensuels Risques** : 12 comités ont été tenus en 2024.

Présidé par le Directeur Général Adjoint (DGA) du fonctionnement et composé du Directeur des Risques, du Responsable de la Fonction Gestion des Risques et du Contrôleur Central des Risques, ce comité traite les points suivants et les dossiers sélectionnés sur base d'analyses individualisées :

Sujets abordés (liste non exhaustive) :

- Analyse portefeuille crédits par segment bâlois et/ou analyse filières et thématiques
- Les Contrôles Permanents présentent une synthèse des résultats des contrôles de délégation d'octroi de crédit agence et marché, avec le cas échéant, des plans d'actions rendus nécessaires par la dégradation d'indicateurs pour chaque marché.
- Etudes sur des sujets relatifs au risque de crédit (analyse filières, étude des scores, etc.),
- Zoom sur les évolutions des risques à travers les différents indicateurs et tableau de bord,
- Résultats du stress test sur le portefeuille crédit, sur le portefeuille habitat et sur le portefeuille des financements à effet de levier
- Thématique de la notation Corporate, le comité intervenant comme instance faïtière du dispositif de notation Corporate :

- Présentation des groupes de risques dégradés avec un EAD > à 10 M€ (pour décision sur éventuelles alertes à remonter à DRG/CASA).
- Présentation des écarts de validations des notes anadefi entre tiers et groupes.
- Présentation pour validation des écarts de notes NOR/NCF > 2 grades.
- Validation du niveau du Comité Mensuel des Risques des Notes Bâle 2 Corporate.

En 2024, plusieurs analyses ont été conduites par les Contrôles Permanents (liste non exhaustive) :

- Analyse du portefeuille du segment des Professionnels
- Analyse du portefeuille du segment de l'Agriculture
- Analyse des critères d'octrois habitat sur la base des recommandations du HCSF
- Analyse du portefeuille des prêts « consommation »
- Analyse portefeuille crédits Segment Entreprises
- Analyse des portefeuilles « sensibles » en relation avec la mise en place de la Forbearance (prêts restructurés, prêts in fine, prêt CT habitat renouvelés une fois).

- **Comités Grands Risques** : 12 comités ont été tenus en 2024 ; 8 dédiés à la Banque de détail (4 pour la clientèle Particuliers, 4 pour la clientèle Professionnels et Agriculteurs) et 4 à la Grande clientèle.

Le CGR est présidé par un Directeur Général Adjoint. Il est composé du Directeur du/des Marchés concernés, du Directeur des Risques, du Responsable de la Fonction Gestion des Risques ou de son représentant et du Contrôleur Central des Risques. Les sélections de dossiers sont effectuées par l'unité Contrôles Permanents. Par ailleurs, d'autres dossiers peuvent être examinés sur propositions du Comité.

La présentation des contreparties porte sur l'évolution de leur situation financière (indicateurs financiers dégradés), la présence de crédit bénéficiant d'une pause pour une durée importante, la nature des garanties détenues par la Caisse régionale, l'évolution du marché et de la concurrence, les projets du client, les flux confiés, le fonctionnement du compte, l'évolution de la cotation interne ou Banque de France, etc.

Les décisions prises peuvent avoir pour effet le classement du client en Défaut à dire d'expert ou donner lieu à des recommandations précises auprès des agences et des services du siège quant à la suite à réserver à la relation (désengagement, nécessité d'accroître les flux confiés, etc.).

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défailiantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et Contrôles Permanents.

Le suivi des contreparties défailiantes de la Caisse Régionale est adapté en fonction du marché :

Au niveau des marchés de proximité (particuliers, professionnels, agriculteurs), le processus se décline en 4 phases :

- 1ère phase : traitement dans les points de vente.
- 2ème phase : en l'absence de régularisation, le dossier est transféré dans les unités de recouvrement commercial, placées sous la responsabilité de la Direction des Risques. Il s'agit d'unités de recouvrement amiable.
- 3ème phase : Les dossiers présentant un risque aggravé pour la Caisse Régionale peuvent être transférés sur décision du Directeur du Marché ou du Comité des Risques vers la cellule « Affaires Spéciales ». Cette cellule a été créée en 2020 suite à la crise sanitaire pour le Marché des Professionnels et des Agriculteurs.

- 4ème phase : le dossier est transféré au contentieux en cas d'échec des phases amiables ou en cas de survenance d'une procédure collective : sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire

Au niveau du marché des entreprises :

La cellule « Affaires Spéciales », rattachée à la Direction des Entreprises, accompagne les Centres d'Affaires Entreprises dans la gestion quotidienne des risques. Elle gère les dossiers présentant un risque aggravé pour la Caisse Régionale et qui lui sont transférés sur décision du Directeur du Marché ou du Comité des Risques. Le transfert à l'unité contentieux, placée sous la responsabilité de la Direction des Risques, s'effectue lors de la survenance d'une procédure collective : sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire.

Particularisme des défauts à dire d'expert

Il doit être noté que lorsqu'une contrepartie (non notée « défaut ») présente des risques élevés de défaillance, la Caisse Régionale prend l'initiative de la positionner en « défaut à dire d'expert ». De ce fait, cette contrepartie est exclue de la délégation d'octroi de crédit des agences de proximité et les encours sont affectés d'une provision individuelle.

Revue de portefeuille des Unités de recouvrement commercial

Chaque mois une revue des principaux nouveaux pré défauts à 2 mois (anomalies entre 30 et 60 jours) et des nouveaux défauts est reportée au Comité Mensuel des risques.

Revue de portefeuille Contentieux

Deux réunions (juin et décembre) ont été tenues en 2024, sur la base d'une sélection réalisée par l'Unité Contrôles Permanents de dossiers rattachés à chaque portefeuille. L'objectif de cette revue est notamment de s'assurer que les dossiers font l'objet d'un traitement de recouvrement actif (exploitation des voies de recouvrement, tenue des fiches de synthèse des dossiers, provisionnement et passages à perte), et qu'ils ne restent pas en souffrance.

Y participent le Directeur des risques, le Responsable de l'unité Contentieux, les analystes de l'Unité, le Contrôleur Central des Risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi en Comité de Contrôle Interne. Par ailleurs, le Conseil d'administration est informé tous les mois des principaux indicateurs de risques par marchés. En complément, des analyses détaillées sont réalisées en Comité Mensuel des risques bancaires.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

La Caisse Régionale respecte les règles de territorialité édictées par le Groupe Crédit Agricole (entrée en relation et financements). Le territoire privilégié de développement crédit est composé des 4 départements de Nord Midi-Pyrénées (12 - 46 - 81 et 82). Par ailleurs, la Caisse Régionale, de par sa relation historique, peut financer ou entrer en relation avec les clients d'origine Aveyronnaise résidant sur Paris et avec des clients ou prospects qui rachètent des Cafés Hôtels Restaurants déjà financés préalablement. La zone privilégiée de développement se situe à Paris « intra-muros ».

3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

La Caisse Régionale utilise le kit stress-test du Groupe Crédit Agricole, qui fournit les résultats d'un scénario macroéconomique global s'inscrivant dans l'avenir et déterminé par les économistes du groupe.

Le stress de sensibilité consiste en l'application d'une dégradation massive de la notation Bâle 2 du portefeuille de la grande clientèle, telle qu'observée lors de la crise des PME de 1993 en France. Il s'agit ainsi de mesurer l'impact, sur le portefeuille actuel, d'une crise identifiée.

Les résultats des stress tests à A+1 et A+2 appliqués au portefeuille global de crédits ainsi qu'aux portefeuilles habitat et financement à effet de levier (FEL), mettant en évidence l'hétérogénéité de sensibilité des filières et la capacité de résistance de la Caisse Régionale, ont été présentés en Comité Mensuel des Risques de décembre 2024

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les crédits consentis par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées sont globalement assortis de garanties. La prise de garantie ne se substitue en aucun cas à l'instruction et n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision. Les garanties doivent être adaptées au financement accordé et appréciées à leur juste valeur.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Dans le cadre de la réduction du risque de contrepartie, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées dispose d'une convention FBF avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relative aux opérations sur instruments financiers à terme

4.3 UTILISATION DE DERIVES DE CREDIT

Ces dérivés clients dit « autres que de couvertures » sont systématiquement adossés dans les comptes de la Caisse Régionale, opération de « back to back ». Lors de la mise en place de ces instruments, une double validation est nécessaire : Direction du marché des Entreprises et Direction Financière. Ces instruments sont valorisés mensuellement dans les comptes de la Caisse Régionale, une communication a minima annuelle est adressée à l'attention des clients.

Au 31/12/2024, l'encours des dérivés de crédit⁸ s'élève à 134,7 M€, valorisés à -8,1M€ (l'encours était de 136,6 M€ à fin 2023 pour une valorisation de -11.2 M€).

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés de couverture.

Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élève à 23,11 milliards d'euros en EAD (23 milliards d'euros au 31 décembre 2023 dont 17.6 milliards au titre du risque crédit).

⁸ Source KTP

2. Concentration

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux, le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 7,92 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de 1.49% sur un an.

REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

	EAD en M€	Répartition de l'encours
	202412	202412
IMMOBILIER	1 547	19,5%
AGROALIMENTAIRE	2 228	28,1%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	1 221	15,4%
DIVERS	426	5,4%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	429	5,4%
SANTE / PHARMACIE	232	2,9%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	516	6,5%
BTP	299	3,8%
AUTOMOBILE	129	1,6%
ELECTRICITE	310	3,9%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	55	0,7%
INDUSTRIE LOURDE	111	1,4%
PETROLE & GAZ	14	0,2%
AUTRES TRANSPORTS	79	1,0%
UTILITIES	159	2,0%
AUTRES INDUSTRIES	72	0,9%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	7	0,1%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	29	0,4%
MEDIA / EDITION	13	0,2%
TELECOM	4	0,0%
ASSURANCE	9	0,1%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	26	0,3%
MARITIME	0	0,0%
BANQUES	0	0,0%
TOTAL	7 917	100,0%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié avec toutefois 3 dominantes supérieures à 10% : l'agroalimentaire : 28,1 %, l'immobilier : 19.5%, et les services non marchand/secteur public/collectivités : 15.4%.

2.2 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les expositions en EAD de prêts (17,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 17,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023) baissent de 1.59% en 2024. Ils se répartissent respectivement entre la Grande Clientèle (25,45%) et la Clientèle de Détail (74,55%).

Marché	Encours total €	%
Particulier	9 250 023 449	53,46%
Agriculteur	1 805 294 674	10.43%
Professionnel	1 837 329 929	10.62%
Entreprise	2 569 837 388	14.85%
Association	6 431 106	0,04%
Collectivité Publique	1 477 143 714	8.54%
Professionnel de l'immobilier	198 111 578	1.14%
Autres corporate	158 772 255	0.92%
TOTAL	17 302 944 092	100,00%

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Ni en souffrance, ni dépréciés	16756	17201
En souffrance*, non dépréciés	151	67
Dépréciés	280	318
Total	17187	17586

*Changement de méthodologie sur la donnée « créances en souffrances ». Source 2024 : états FINREP IFRS 7 vs total engagements (B+HB) multiplié par le taux moyen des retards prêts en 2023.

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2024 est composé à 97,5% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés. Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci.

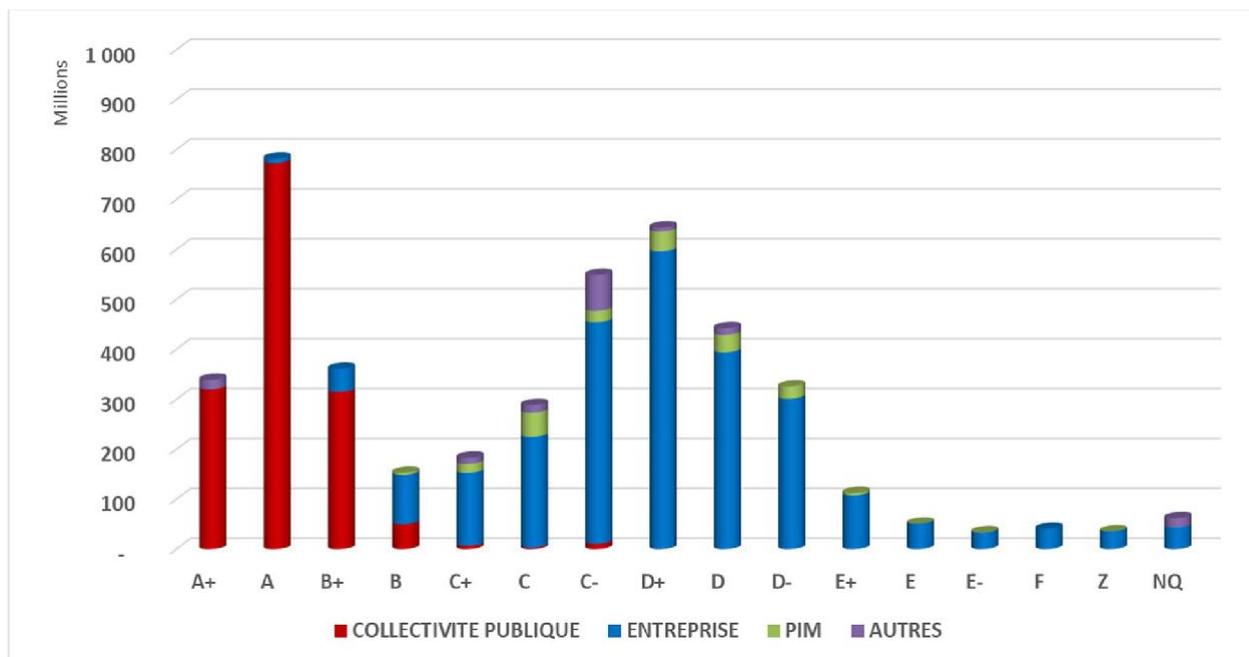
3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle de la Caisse Régionale (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Répartition des EAD en fonction des notes

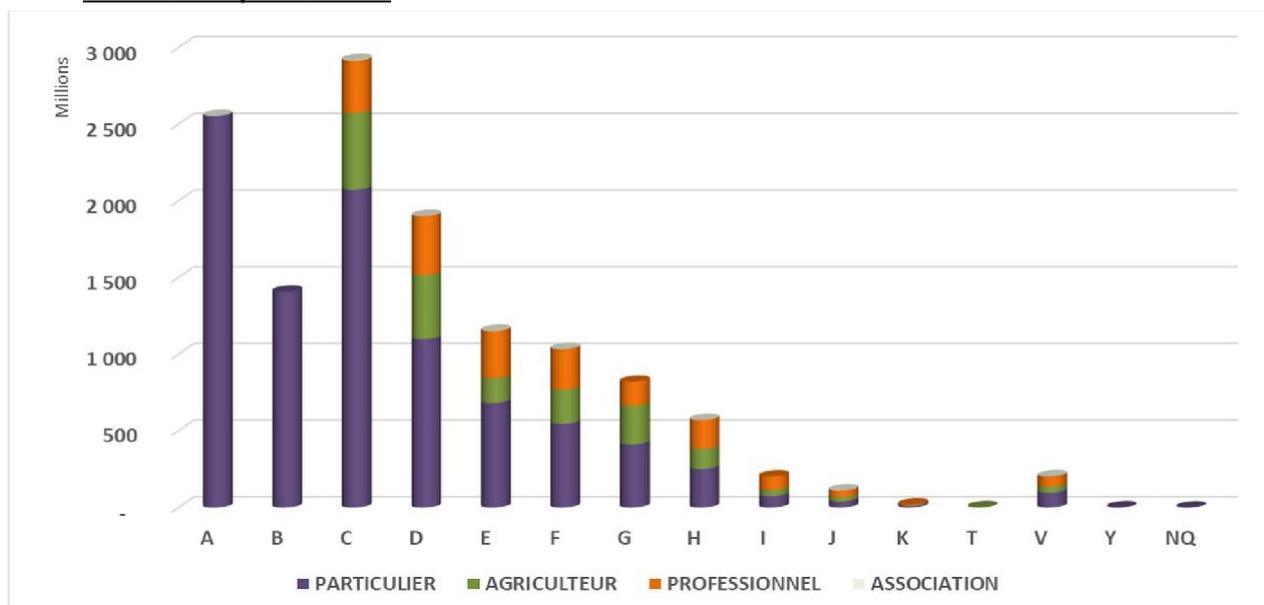
Le périmètre ventilé dans les graphiques ci-après est celui des engagements portés par la Caisse Régionale sur les clients de la Grande Clientèle et de la Banque de Détail à fin décembre 2024, soit un total de 17,3 Md€.

Marché Grande Clientèle



Source GERICO

Marché Banque de Détail



Source GERICO

Le portefeuille des engagements sains de la clientèle Corporate, incluant les Entreprises, les collectivités publiques, les professionnels de l’immobilier, les institutions financières, les administrations, les financements spécifiques des projets (SAH) et les compagnies d’assurance, représente 98,27% des encours ; en amélioration par rapport à 2023 (97,47%) et pour partie dû à la bonne reprise d'activité de la filière THR Paris post crise.

Le portefeuille des engagements sains de la clientèle Retail représente 98,42% des encours, stable par rapport à fin 2023 (98,44%).

3.3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque sur certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

3.3.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale enregistre un encours de 0,76 M€ d'actif financiers (un titre de dettes) déprécié. La provision afférente s'élève à 0,75 M€.

4. Coût du risque

Données chiffrées

Le coût du risque de la Caisse Régionale présente un niveau de reprise de 9.31 M€ au 31 décembre 2024 contre 13.31 M€ en reprise pour 2023. Le coût du risque en reprise traduit la résilience de nos clients face à un contexte économique incertain.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur les instruments dérivés se traduit dans les comptes de la Caisse Régionale par la provision CVA/DVA (Crédit / Debt valuation adjustment) pour les dérivés conclus avec une contrepartie hors groupe Crédit Agricole,

La « CVA » : risque de contrepartie sur dérivés

La « DVA » : risque de contrepartie de l'émetteur du dérivé (IFRS)

Le calcul porte sur le Mark to Market (valorisation des flux futurs aux conditions de marché) + add-on [valorisation du risque relatif à la maturité résiduelle], y.c. collatéral, et intègre une estimation des pertes attendues (mesure sur la base de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut).

La provision CVA représente 175 K€ au 31/12/2024 (203 K€ au 31/12/2023).

IV. Application de la norme IFRS9

Evaluation des pertes attendues

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (Expected Credit loss - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la Caisse Régionale s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du « forward looking central », Le Groupe s'appuie sur 4 scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinés trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au quatrième trimestre 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario "central" (pondéré à 30 %)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

Une désinflation plus « erratique »

Aux Etats-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain, difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement

valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à +1,3 % après +2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réaction des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des Fed Funds devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la Fed pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux États-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025.

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux États-Unis, les taux à dix ans (US Treasuries) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. A la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du Bund (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le spread se maintiendrait hors choc supplémentaire.

Deuxième scénario : Scénario "adverse modéré" (pondéré à 50 %)

Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous

les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non core ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux Etats-Unis en 2025. Pas de pare-feu budgétaire pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du Bund (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des spreads de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

Troisième scénario : Scénario "favorable" (pondéré à 2 %)

Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : +5 % versus +4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux Etats-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +1,5 % au lieu de +1,3 % en 2025.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario "adverse sévère" (pondéré à 18 %)

Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux Etats-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feu budgétaire venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026

Réaction des banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des spreads France et Italie (à 140 et 240 pb vs Bund). Les spreads corporate s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR⁹).

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking local*) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Evolution des ECL

Structure des encours

Globalement l'encours des provisions IFRS9 de l'année 2024 baisse de 2% par rapport à 2023 soit respectivement 146.2 M€ vs 149.3 M€. Cette baisse des provisions IFRS9 sur l'année 2024 est liée :

- Impact des modifications des paramètres macro-scénario ;

⁹ Hypothèses inspirées de celles du second exercice de stress test climatique pour les assurances du Groupe Crédit Agricole lancé en 2023 par l'ACPR. Il intègre des chocs physiques aigus conduisant à un choc sur les marchés financiers en raison d'une réglementation plus stricte sur les émissions de CO₂. Les *spreads corporate* sont différenciés par secteurs les plus impactés par la décarbonation.

- Diminution des encours et amélioration des notes du portefeuille notamment sur les professionnels et les corporates

L'encours risque crédit des buckets 1 reste stable à 15 Mds€ et représente 89% des expositions.

L'encours risque crédit des buckets 2 de 1.6 Mds€ est en augmentation de 6.9% et représente 9.3% des expositions ;

L'encours risque crédit des buckets 3 de 291 M€ en baisse de 12% et représente 1.7% des expositions ;

Les provisions en buckets 3 qui représentent 182 M€ au 31 décembre 2024, sont en baisse de 8.5%, suite à une baisse progressive des encours en défaut tout au long de l'année 2024.

Evolution des ECL

Les ECL du bucket 1 sont stables par rapport à 2023 et représentent 0.30% des expositions B1 (contre 0.31% en 2023).

Les ECL du bucket 2 sont stables par rapport à 2023 et représentent 6,3% des expositions B2 (contre 6.8% en 2023).

La couverture du bucket 3 témoigne d'un niveau de provisionnement prudent. En effet le taux de provisionnement des créances en défaut se situe à un niveau de 66,5% (en K+ I).

4.3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit, des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres en comptes consolidés.

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées ne détient pas de Trading book. Son Banking book est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

La gestion du Banking book a pour objectif de contribuer régulièrement au PNB de l'année et des années à venir tout en maîtrisant et contrôlant les expositions au risque de marché à travers des limites destinées à restreindre les éventuels impacts négatifs sur le PNB.

L'actualisation de la politique de placement des fonds propres réaffirme son cadre de gestion sécurisant face aux différents risques et s'intègre dans une démarche à moyen long terme.

Orientations stratégiques

- Poursuivre notre stratégie MLT de placements, intégrant la gestion des placements réglementaires LCR.
- Accentuer la diversification de nos actifs.
- Avoir une gestion active sur quelques supports dans le cadre d'enveloppes de gestion définies.
- Avoir une complétude de gestion et de suivi de l'utilisation de nos fonds propres [*Stratégie de placements et stratégie de participations et immobilisations*].
- Conjuguer les enjeux RSE dans notre politique de placement avec des objectifs minimums de portefeuille répondant à ces critères.

Référentiel de gestion

Une gestion de la performance à moyen terme des placements de fonds propres à comparer au taux moyen sans risque sur 5 ans. Une allocation minimale de 60 % des Placements « sans risque de dévalorisation ». Sans risque de dévalorisation = Titres d'investissements + allocation Monétaire + disponible + prêt en blancs auprès de CASA.

La Caisse Régionales Nord-Midi Pyrénées a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit aux risques. Elle se fixe comme objectif de gestion : l'atteinte du budget N +1 de contribution des excédents de fonds propres (tant en direct qu'au travers des fonds dédiés) au PNB de la Caisse Régionale présenté en Conseil d'Administration (généralement en décembre N). Cette ambition étant établie sur des hypothèses de taux et d'activité retenues à date.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du Groupe, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Les comités de décision et de suivi des risques

L'organisation des instances décisionnelles est déclinée sous forme de :

- Comité Financier : comité stratégique
- Comité de Gestion Financière : comité qui pilote le déploiement opérationnel des orientations stratégiques.

Ces comités revêtent un caractère pluridisciplinaire. Organisation opérationnelle : 12 Comités par an dont 4 Comités Financiers à vocation trimestrielle

Composition du Comité Financier trimestriel

Président : Directeur Général

Animateur : Directeur Financier

Membres permanents :

- Directeurs Généraux Adjointes
- Responsable Contrôle de Gestion-Pilotage
- Responsable d'Equipe Gestion & Finance
- Responsable Comptable
- Responsable Contrôles Permanents
- Responsable Audit-Contrôles Périodiques

Mission du Comité Financier définit, pilote et optimise le cadre stratégique de :

- L'allocation d'actifs du portefeuille de placement et d'investissement
- La gestion du risque de taux d'intérêt général
- La gestion du risque de liquidité
- La gestion des ratios prudentiels
- Traite tout autre élément impactant (environnement financier, réglementaires...)

Composition du Comité de Gestion Financière mensuel

Président : Directeur Général Adjoint Fonctionnement

Animateur : Directeur Financier

Membres permanents :

- Responsable Contrôle de Gestion-Pilotage
- Responsable d'Equipe Gestion & Finance
- Responsable Comptable
- Responsable Contrôles Permanents

Mission du Comité de Gestion Financière définit, pilote et optimise la mise en œuvre opérationnelle de :

- L'allocation d'actifs du portefeuille de placement et d'investissement
- La gestion du risque de taux d'intérêt général
- La gestion du risque de liquidité
- La gestion des ratios prudentiels
- Traite tout autre élément impactant (environnement financier, réglementaires...)

L'organisation décrite ci-dessus et les principes suivants concourent à l'encadrement de la prise de décision des comités et à la contribution des parties prenantes.

- Avant d'être souscrit, tout nouveau produit ou activité est examiné en Comité de Gestion Financière en présence des différentes parties prenantes afin de s'assurer de l'identification des risques induits et de la mise en place de procédures de contrôles adaptés, ainsi que l'adéquation à la politique financière et au système d'information.
- Le Responsable Contrôles Permanents, représente la fonction Risques et Conformité, il apporte le « double regard » et émet des avis motivés sur les propositions soumises lors des comités.
- Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération en termes de gestion mais donne une appréciation sur la conformité de l'opération avec la politique financière, sur l'identification des risques, sur leurs mesures et leur encadrement.
- Les comptes rendus des comités mentionnent les avis émis par le Responsable Contrôle Permanent.
- Les nouvelles activités et nouveaux produits sont analysés, préalablement à leur lancement, notamment sous l'angle des risques associés, conformément aux dispositions de l'article 103 de l'arrêté du 3 novembre 2014.
- L'étude des décisions d'investissement sur des produits financiers pour compte propre, est formalisée au travers de la grille d'analyse détaillée (cf LJ 2010-160) qui synthétise l'adéquation de la politique financière et l'adaptation du système d'information aux produits susceptibles d'être achetés. A défaut de pouvoir déterminer ou mesurer ces éléments la Caisse Régionale s'interdit d'intervenir.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées repose sur la combinaison des indicateurs de risque sur base IFRS (Portefeuille « PLA » dont fonds dédiés en transparence totale & CAM), donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

2. LES STRESS SCENARIOS

Le risque de marché du portefeuille titres a une obligation d'encadrement par des stress scenarios et sur base IFRS 9

- Stress Groupe
Stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporates et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- Stress adverse 1 an.
Il reprend pour chaque facteur de risque [composante crédit et taux] la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long [sup à 10 ans]. Concrètement les paramètres sont choqués de façon corrélée et visent à une reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise 2008 etc.

Afin de justifier du caractère liquéfiable des titres contribuant au ratio LCR, la Caisse Régionale réalise annuellement un test de liquéfaction sur un échantillon représentatif du portefeuille conformément à la LJ2022-003.

Les exemples de chocs appliqués sont les suivants pour le calcul de la situation 2024 :

PAYS	Stress Groupe 2024	Stress Historique 1Y 2023
Allemagne	25	80
Australie	25	120
Autriche	25	160
Belgique	100	290
Canada	25	110
Danemark	30	80
Egypte	1 050	1 050
Espagne	170	500
Finlande	25	80
France	140	120
Grèce	300	500
Irlande	180	500
Italie	210	500
Japon	25	40
Luxembourg	25	0
Maroc	420	420
Norvège	25	80
Nouvelle Zélande	25	130
Pays Bas	25	80
Pologne	780*	780 (*)
Portugal	200	500
Roumanie	400	400
Suède	25	80
Suisse	50	80
Supra National	50	80
UK	80	80
Ukraine	2 000	2000
USA	50	110
Chine	250	250
Corée du Sud	120	130

Corporate		
Ratings	Stress Groupe 2024	Stress Historique 1Y 2023
AAA	70	110
AA	100	120
A	150	190
BBB	220	300
BB	800	900
B	800	900

Banque		
Ratings	Stress Groupe 2024	Stress Historique 1Y 2023
AAA	150	170
AA	160	170
A	200	270
BBB	500	500
<BBB	1700	1700

Covered		
Ratings	Stress Groupe 2024	Stress Historique 1Y 2023
AAA	60	170
AA	90	170
A	170	270
BBB	220	500
<BBB	700	1700

Chocs directs		
Ratings	Stress Groupe 2024	Stress Historique 1Y 2023
Inflation	0	220
Indice Action	-40%	-50%
Private Equity	-30%	-50%
Immobilier résidentiel	-15%	-50%
Immobilier (autres)	-20%	-50%

IV. Expositions

La Caisse Régionale au travers du dispositif d'encadrement du risque de marché s'impose les limites suivantes :

BANKING BOOK		Description synthétique du mode de fixation des seuils d'alerte N1 et N2	Niveau du seuil d'alerte N1 % FP T1 (en M€)	Niveau du seuil d'alerte N2 % FP T1 (en M€)	Mesure au 31/12/2024* % FP T1 (en M€)
Limites et ou seuils d'alerte du Stress Groupe	Portefeuille PLA	Limite Globale Conseil d'Administration - 4,5% des FP T1** (-98,4 M€)	- 3,5% des FP T1 (-76,5 M€)	- 4% des FP T1 (-87,5 M€)	-2,1% FP T1 (- 46 M€)
	Portefeuille CAM	Seuil d'information Conseil d'Administration - 7,5% des FP T1 (-164 M€)		- 7,5% des FP T1 (-164 M€)	-1,7% FP T1 (- 37 M€)
Limites ou seuils d'alerte du stress adverse 1 an	Portefeuille PLA	Seuil d'information Conseil d'Administration - 5,5% des FP T1 (-120,3 M€)	- 5% des FP T1 (-109,4 M€)	- 5,5% des FP T1 (-120,3 M€)	-3,9% FP T1 (- 87M€)

* Mesure CA.sa DRG au 31/12/2024

** Fonds propres Tiers One (FP T1) : 2 187 M€ au 30/09/2024

Une information semestrielle est faite au Conseil d'Administration sur les limites et l'évolution des poches d'allocation du portefeuille.

Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de *trading*

La Caisse Régionale s'interdit de souscrire des instruments relevant d'un portefeuille de négociation. Les opérations de trading ne sont pas autorisées par la politique financière.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Les titres hors portefeuille de négociation sont enregistrés en Titres de Placement (normes françaises). Ils sont encadrés par une limite dans la politique financière.

L'objectif de cette gestion est de rechercher à moyen et long terme un rendement financier permettant de contribuer au PNB de la Caisse Régionale ainsi que de constituer une réserve de plus-values latentes pouvant être externalisées selon les besoins.

4.3.6. Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility...) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs et politique

De par son activité, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées est structurellement exposée au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan (y compris les compartiments titres et fonds propres).

Dans le cadre de sa gestion actif-passif, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées cherche à limiter la sensibilité du PNB et des fonds propres à l'intérieur de limites répondant à la réglementation Bâle II, définies en Comité Financier et validées en Conseil d'Administration (politique financière 2024).

2. Gestion du risque

L'exposition de la Caisse Régionale au risque de taux est principalement mesurée par le pôle de coopération gestion financière Toulouse 31 et Crédit Agricole S.A, en application des normes et modèles internes au groupe Crédit Agricole, encadrés par Crédit Agricole S.A. Cette mesure fait l'objet d'une présentation en Comité de Gestion Financière et en Comité Financier. Ces comités statuent sur les couvertures à mettre en œuvre, sont informés de la réalisation des décisions prises et s'assurent du respect des limites validées en Conseil d'Administration.

L'Unité Contrôle Permanent s'assure régulièrement de l'exhaustivité, de la qualité et de l'auditabilité du bilan risqué ainsi que des positions de couverture réalisées.

3. Méthodologie

La Caisse Régionale mesure son exposition sur le bilan risqué par le calcul de Gaps de taux fixe et de Gaps inflation dans une approche statique (sans renouvellement de l'activité) tout en tenant compte de la macro-couverture.

L'analyse du risque de taux est réalisée avec l'outil RCO géré en central par Crédit Agricole S.A. selon des modèles nationaux (conventions d'écoulement des produits sans échéance, scénario d'évolution de taux...) et des modèles locaux revus et validés annuellement par le Comité de gestion Financière : uniquement les hypothèses de remboursements anticipés pour les DAT. La production de la plupart des indicateurs est assurée par le pôle de coopération gestion financière de la Caisse Régionale Toulouse 31.

A chaque mesure de l'exposition au risque de taux, un écoulement des encours des différents postes du bilan est réalisé de 1 à 30 ans par pas annuel.

La représentation de l'exposition est faite à travers le gap synthétique (actifs-passifs) décomposé en gap d'activité (hors fonds propres), gap inflation et gap Fonds Propres, complété d'une analyse sur la position optionnelle (Equivalent Delta et effet Gamma) et sur le risque de base.

L'impact du risque de taux est évalué en % des fonds propres prudentiels et du PNB au travers d'un stress scénario de +/- 2 %. Afin de réduire l'exposition de son bilan à la variation des taux, les limites globales Conseil d'Administration 2024 sont les suivantes :

- Les pertes potentielles actualisées sur les 30 prochaines années doivent être inférieures à 10 % des fonds propres prudentiels, soit 220 M€ au 30 juin 2024.

- Une limite de concentration est calibrée sur le gap synthétique par année en fonction du PNB budgété : 927 M€ pour les deux premières années civiles et 742 M€ de l'année 3 à l'année 15.

L'impact d'une évolution adverse conjointe des taux [+/-200 bp] et de l'inflation [+125 bp] est encadré par une limite à 13 % des Fonds Propres prudentiels, soit 286 M€ au 30 juin 2024.

La limite de concentration sur le gap inflation s'applique sur 10 ans, en cohérence avec le profil d'écoulement des postes de bilan porteurs de risque inflation : 400 M€ sur un horizon de 1 à 5 ans, 300 M€ sur années 6 à 10 ans.

Le risque d'index est encadré par une limite globale en VAN à 5% des fonds propres prudentiels, soit 110M€ au 30/06/2024.

Ces limites sont déclinées en seuils d'information du Conseil d'Administration et en limites opérationnelles (risque de bases). Dans sa gestion, la Caisse Régionale complète ce dispositif de limites d'un suivi opérationnel du risque de taux d'activité, du risque inflation, du risque optionnel et du risque de base.

4. Exposition

La mesure de l'exposition de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées au risque de taux au 31 décembre 2024 se traduit par les indicateurs suivants :

- Gap synthétique égal à [somme des actifs à taux fixe – somme des passifs à taux fixe] + [somme des actifs inflations – somme des passifs inflations] (*convention RCO*)

En M€ au 31/12/2024	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
Gap Synthétique	463	271	148	93	98	144	70	43	-10	-72

En M€ au 31/12/2024	A11	A12	A13	A14	A15	A16	A17	A18	A19	A20
Gap Synthétique	-236	-337	-370	-377	-335	-295	-204	-76	-18	-54

En M€ au 31/12/2024	A21	A22	A23	A24	A25	A26	A27	A28	A29	A30
Gap Synthétique	-67	-44	-91	-119	-130	-110	-113	-46	0	0

Au 31/12/2024, les limites fixées par le Conseil d'Administration sont respectées :

- Une baisse des taux de 2 % induirait une perte globale actualisée sur 30 ans de 32 M€ soit 1.4 % des fonds propres de la Caisse Régionale (< 10 %).
- Une hausse des taux de 2 % induirait un gain global actualisée sur 30 ans de 7 M€ soit 0.3 % des fonds propres de la Caisse Régionale (< 10 %). L'exposition au risque de taux respecte les limites de concentration à 15 ans.
- Une baisse adverse des taux de 2 % et hausse de l'inflation de +1.25% induirait une perte globale actualisée sur 30 ans de 53 M€ soit 2.3 % des fonds propres de la Caisse Régionale (< 13 %).
- Une hausse adverse des taux de 2 % et de l'inflation de +1.25% induirait une perte global actualisée sur 30 ans de 14 M€ soit 0.6 % des fonds propres de la Caisse Régionale (< 13 %).

L'exposition au risque inflation respecte les limites de concentration à 10 ans.

La VAN d'index induirait une perte de 1.5 M€ pour la Caisse Régionale en cas de scenario d'écartement entre index interbancaires (au sens normatif groupe).

Supervisory Outlier Test

En application des obligations réglementaires et textes de référence publiés par l'Autorité bancaire européenne, les établissements bancaires du Groupe Crédit Agricole sont soumis à présent aux indicateurs réglementaires SOT EVE (approche en valeur) et le SOT MNI (Marge Nette d'Intérêt - approche en revenu). Le SOT est l'acronyme de Supervisory Outlier Test.

L'encadrement actuel de ces stress les compare aux fonds propres Tier 1 :

- Si le résultat du SOT EVE est égal ou supérieur à 15 %, alors le signal d'alerte (« early warning signal ») est considéré activé, ce qui peut déclencher un dialogue avec l'autorité de supervision.
- Si le résultat du SOT MNI est égal ou supérieur à 5 %, alors le signal d'alerte (« early warning signal ») est considéré activé, ce qui peut déclencher un dialogue avec l'autorité de supervision.

Crédit Agricole S.A. produit trimestriellement les résultats des SOTs pour les Caisses Régionales.

Résultat du test SOT EVE au 31/12/2024 pour la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées :

SOT EVE	31/12/2024
FPT1	-9,9%

Au 31 décembre 2024, en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée, la valeur économique de la Caisse Régionale serait négativement affectée à hauteur de -224 M€ ; à l'inverse, elle serait positivement affectée à hauteur de 79 M€ en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base.

Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

Résultat du test SOT MNI au 30/09/2024 pour la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées :

SOT MNI	30/09/2024
FPT1	-0,7%

Les chiffres de sensibilité de la marge net d'intérêts ci-dessus sont calculés en reprenant les hypothèses du Supervisory Outlier Test (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'ABE (Autorité bancaire européenne) avec d'une part un coefficient de transmission (ou pass-through rate) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et uniquement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue à leur niveau actuel.

La sensibilité serait sur l'année 1 de -15 M€ pour un scénario de choc parallèle baissier de 200bps, et à l'inverse de +7M€ pour un scénario de choc parallèle haussier de 200bps.

III. Risque de change

1. Obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Ainsi tout prêt en devises est déclaré et fait l'objet d'une avance à 100 % dans la devise, de sorte que le risque de change ne peut être que résiduel.

S'agissant de la gestion pour compte propre, le risque de change inhérent aux parts en de fonds hors zone Euro non couverts du risque de change doit être encadré.

En tout état de cause le risque de change doit être identifié et mesuré afin de s'assurer et démontrer que ce risque reste marginal.

2. Le risque de change opérationnel

Les opérations clientèle réalisées en devises sont systématiquement adossées de telle sorte que le risque de change soit neutralisé.

Les opérations pour compte propre sont réalisées exclusivement en Euros, le risque résiduel inhérent aux parts de fonds hors zone Euro non couverts du risque de change est encadré au travers d'une limite opérationnelle :

L'exposition au risque résiduel de change au travers des fonds ne peut représenter plus de 75M€.

Au 31/12/2024 l'exposition maximum au risque de change représentait 39 M€.

Le suivi de cette limite est assuré au travers de la présentation aux organes exécutifs et délibérants aux deux comités concernés (comité de gestion financière et comité financier / présentation mensuelle).

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à

une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

La Caisse Régionale privilégie la recherche de ressources collectées auprès de sa clientèle.

En effet, la collecte client constitue la première ressource permettant de financer en liquidité le développement du crédit.

Le refinancement du déficit crédit/collecte s'effectue auprès du groupe Crédit Agricole, sous forme d'avances à long moyen terme et/ou d'emprunts en blanc à court ou long terme, et peut éventuellement s'opérer dans le cadre d'émission de NEUCP financiers dans la limite fixée par le Conseil d'Administration.

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a inscrit, dans sa politique financière, la recherche d'un refinancement par le biais de ressources adaptées en fonction de l'évolution des coûts.

Les refinancements obtenus auprès de Crédit Agricole SA sont souscrits dans le cadre de la convention de gestion de la liquidité, de la convention OFI, et de la limite d'endettement à court terme définis par le groupe. Un suivi journalier est effectué afin de déterminer les volumes et les durées des refinancements nécessaires.

2. Gestion du risque

La stratégie de gestion de la liquidité est définie par le Comité Financier trimestriel, dans le cadre de la politique financière fixée par le Conseil d'Administration.

Le risque de liquidité est produit par le pôle de coopération gestion financière de la Caisse Régionale Toulouse 31 et fait l'objet d'un suivi journalier et d'un reporting mensuel.

Depuis octobre 2015, le LCR a remplacé le coefficient de liquidité, avec un niveau minimum réglementaire de 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Depuis juin 2021, le NSFR a été introduit officiellement afin de surveiller le montant des ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs, avec un niveau minimum réglementaire de 100 %

Dans le cadre des relations financières internes au groupe Crédit Agricole SA, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité vient en complément des dispositions réglementaires.

Les différentes entités du Groupe sont dotées d'une limite de refinancement à court terme. Cette limite constitue une enveloppe maximum de refinancement à court terme ferme (1 085 M€ au 31 décembre 2024 [limite ferme]). Elle est ventilée sur plusieurs plages de maturité : à 1 jour (CCT), à 1 semaine, à 1 mois, à 3 mois, au-delà de 6 mois et jusqu'à 1 an. Un nouvel encadrement CT « RCT » (Refinancement Court Terme) a été normé en 2024, et devrait remplacer la LCT courant 2025.

3. Conditions de refinancement

Compte tenu du contexte de liquidité, la Caisse Régionale a opté pour les orientations stratégiques suivantes en 2024 :

- Remplacement obligatoire des excédents LCR auprès de Crédit Agricole S.A (LJ 2023-064 afin de minimiser les dépôts sur le compte Cash LCR et ainsi alléger le besoin de refinancement CT de CASA, pour le T1 2024.
- Perception de sa quote-part sous forme d'avances de toutes les émissions de Crédit Agricole SA relatives aux émissions obligataires Predica, aux Covered Bonds (CACIB), aux refinancements relatifs à la BEI, à la CDC et aux avances CA Assurances afin de bénéficier du coût attractif de ces liquidités à Long et Moyen Terme.
- Demande d'allocation de 150 M€ dans le cadre de l'enveloppe de refinancement « CDC Green », adossée à des nouveaux actifs « verts », afin de bénéficier du coût attractif de ces liquidités à Long et Moyen Terme.

31/12/2024	Montant (M€)	Durée moyenne pondérée (Année/Mois)	Principales contreparties	Coûts de Refinancement
CCT CA S.A.	5	1 jour	CA.sa	Ester
Emprunts en blanc CA S.A.	1 539(CRD)	3,7 ans	CA.sa	2,96%
TSR Groupe	0			
Avances globales CA S.A.	3 405 (CRD)	8,4	CA.sa	1,36%
SHR, Covered, CDN/BMTN interbancaire	999 (CRD)	6 ans	CA.sa	3,53%
Liquidité Cash BCE	240	1 jour	BCE	3%
Autres Actifs éligibles BCE	2 283	Non utilisé	BCE	
TOTAL	8 471			

4. Méthodologie

La liquidité de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées est gérée sous contrainte de respects des ratios règlementaires et des limites d'endettement à court et moyen terme fixées par Crédit Agricole S.A.

- Limites d'endettement à court terme

La Caisse Régionale mesure chaque mois sa situation de liquidité à court terme et les encours de ses réserves de liquidités mobilisables.

En application du dispositif de gestion de la liquidité du groupe Crédit Agricole, une limite d'endettement à court terme est définie semestriellement en fonction des réserves de liquidité (2 niveaux de limite possible, LCT ferme ou conditionnelle selon la situation de Groupe). Cette limite d'endettement court terme est validée par le Conseil d'Administration et se décline ainsi dans la politique financière :

Limite Conseil d'administration : 100 % de la LCT en vigueur [fixée par CA.SA].

Le seuil d'information au Conseil d'Administration correspond (avec souplesse de 4 jours ouvrés de dépassement) :

- à 105% de la LCT ferme si la LCT conditionnelle est en vigueur,
- à 95 % de la LCT ferme si la LCT ferme est en vigueur.

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées mesure quotidiennement la situation d'endettement à court terme ainsi que la répartition des emprunts par bandes de maturité.

La limite d'endettement court terme est complétée de 3 limites sur la base de l'application de stress scénarii Groupe [stress idiosyncratique, systémique et global].

- Limites d'endettement à long moyen terme

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées mesure mensuellement le respect de la limite sur la concentration des échéances de dettes Long termes Nettes.

En application du dispositif de gestion de la liquidité du groupe Crédit Agricole, les tombées d'échéances semestrielles (au-delà de 18 mois) des avances à long moyen terme sont limitées à 1.8 % de l'encours des crédits par semestre (sauf réduction imposée par Crédit Agricole SA en fonction de l'échéancier total des Caisses Régionales). Cette limite est validée par le Conseil d'Administration.

- Ratio de liquidité LCR

Le LCR est un ratio de stress de la liquidité mesurant la capacité à disposer de suffisamment de réserves de liquidité pour résister pendant un mois à la fermeture des marchés [impossibilité de renouveler les tombées de dette court terme et moyen long terme] et à une fuite importante de la collecte clientèle.

La Caisse Régionale a, en permanence, respecté les exigences réglementaires (précisées par la lettre jaune 2015-050) à savoir un ratio LCR au minimum à 100%.

Elle s'attache depuis août /2023 à respecter la lettre jaune 2023-064 fixant un objectif de pilotage LCR à 110%. Dans cette optique, au cours de l'année 2023, des placements auprès de CA.SA ont été réalisés, et l'utilisation du Cash BCE s'est vue limitée.

La mesure de ce ratio est effectuée dans l'outil New Deal, mis en place par le Groupe.

- Ratio de liquidité NSFR

Le NSFR est un ratio de stress de la liquidité mesurant le montant des ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.

Afin de répondre aux exigences NSFR, la Caisse Régionale a respecté les exigences réglementaires, fixées par la lettre jaune 2021-084, à savoir un minimum à 100%.

5. Expositions

- Limites d'endettement à court terme

La Limite d'endettement à Court Terme (LCT) fixée par Crédit Agricole S.A. a été respectée à tout moment ainsi que les seuils en fin de mois sur les différents jalons de cette limite.

Au cours de l'année 2024, les 3 stress Groupe de mesure du stress Global, du Stress idiosyncratique et systémique ont été respectés.

- Limite de concentration des échéances de dettes LT Nettes

Au cours de l'année 2024, cette limite fixée à 1.8 % des encours crédits par semestre, a toujours été respectée.

- Ratio de liquidité LCR & NSFR

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale a atteint un niveau de ratio LCR de 110.31 %.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale a atteint un niveau de ratio NSFR de 110.50%.

4.3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité trimestriel des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité de Contrôle Interne), rôles des responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels).
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles.
- Collecte des pertes opérationnelles et remontées des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- Réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité,
- Prévenir les risques de Sécurité Informatique afin de garantir l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité du système d'information.
- Garantir la continuité d'activité des processus essentiels de la Caisse Régionale en cas d'indisponibilité d'un site administratif, du personnel, d'agences, du système d'information ou d'un prestataire assurant une Prestation de Service Externalisée critique ou importante.
- Décliner la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque intégrant le risque opérationnel.

La Politique de Gestion des Risques Opérationnels est validée annuellement par le Conseil d'Administration.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale.

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le manager des risques opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au RFGP de la Caisse régionale. Un back up gestionnaire des risques opérationnels est également nommé.

La surveillance et l'analyse des risques opérationnels s'effectuent principalement à l'aide de :

- La cartographie

Le déploiement du dispositif risques opérationnels intègre la réalisation de la cartographie avec l'outil « EUROPA » qui permet de recenser et qualifier les risques potentiels et avérés. La cartographie fait l'objet d'une révision triennale sauf pour les processus critiques actualisés annuellement, notamment à partir des éléments d'incidents collectés au cours des exercices passés. Les résultats et plans d'action associés sont présentés et validés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne).

La cartographie des risques opérationnels permet également d'adapter le dispositif de contrôle interne aux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée.

- La collecte des incidents

Elle est réalisée à l'aide de l'outil Groupe « OLIMPIA », mis en œuvre au sein des Caisses régionales en 2005, qui permet de collecter les incidents survenus avec un impact financier potentiel (dotations) ou définitif (pertes) pour la Caisse Régionale. Cette collecte permet de suivre l'évolution du coût du risque opérationnel et ses composantes, et d'identifier des actions correctrices à mettre en œuvre. La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

- Reporting

Le Manager du Risque Opérationnel (MRO) rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité des Risques Opérationnels réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par la Direction Générale Adjointe Fonctionnement de la Caisse Régionale ainsi qu'au Comité de Contrôle Interne présidé par le Directeur Général.

Les thématiques relatives aux risques informatiques, au suivi du dispositif Plan de Continuité d'Activité de la Caisse Régionale et au pilotage des PCI sont également traitées en Comité Risques Opérationnels.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérées du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif, ceci au Conseil d'Administration et au Comité des Risques.

La Caisse Régionale utilise le tableau de bord des Indicateurs Clés (KRI) proposé par Crédit Agricole SA. L'objectif de ces KRI est de présenter une vision globale du dispositif risques opérationnels d'une Caisse Régionale ainsi que son profil de risque. Ces KRI ont pour vocation de couvrir l'ensemble du dispositif de risques opérationnels : collecte des incidents, cartographie des risques, exigence en fonds propres, politique de gestion des risques opérationnels, alertes...

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. Méthodologie

La Caisse régionale utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Le périmètre AMA est constitué de la Caisse régionale, des caisses locales, de FORCE 4.

Concernant les filiales NMP Développement, NMP IMMO et NMP Gestion, Inforsud Gestion, l'exigence en Fonds Propres de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées prend en compte ces entités dans son calcul selon l'approche TSA, les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers). Trimestriellement, le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue de validation afin de détecter toutes entrées, modifications ou sorties du périmètre. La part d'exigences en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Un Comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016, 2017 et 2023. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition

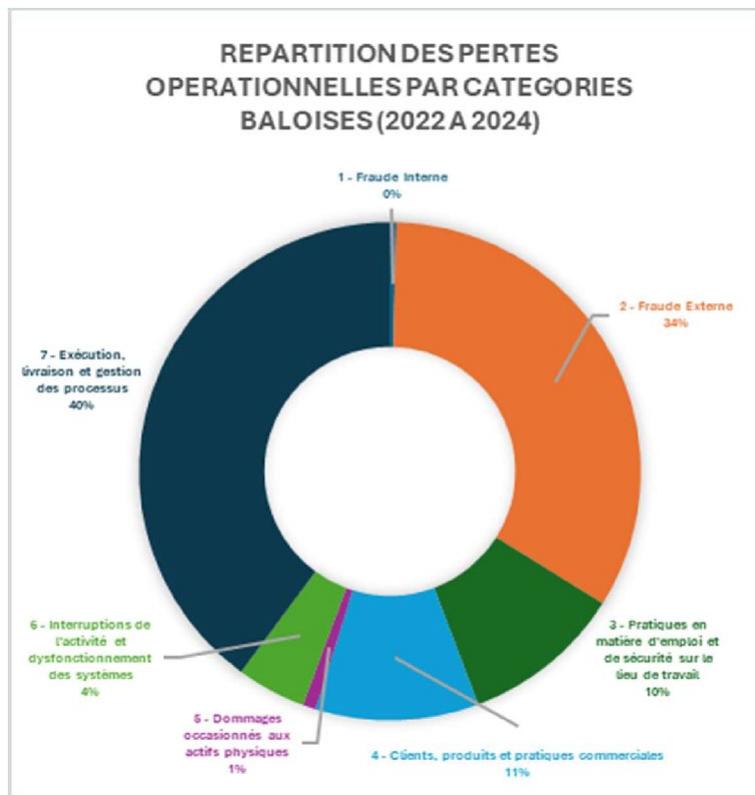
Répartition du coût du risque opérationnel (net pur, en date de détection) par catégorie bâloise :

	1 - Fraude Interne	2 - Fraude Externe	3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	4 - Clients, produits et pratiques commerciales	5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	7 - Exécution, livraison et gestion des processus	Total général
2022	0,77%	43,58%	7,18%	9,33%	1,14%	3,51%	34,48%	100,00%
2023	0,49%	48,89%	4,68%	22,24%	1,52%	0,46%	21,72%	100,00%
2024	0,04%	15,12%	16,68%	4,25%	0,16%	7,81%	55,93%	100,00%
Total général	0,41%	33,49%	10,37%	10,52%	0,84%	4,47%	39,89%	100,00%

La collecte des risques opérationnels 2024 est principalement réalisée sur les catégories bâloises « Exécution, livraison et gestion des processus » et « Pratiques en matière d'emploi » et « Fraude externe » :

- ➔ La catégorie bâloise « Exécution, livraison et gestion des processus » est en hausse par rapport à 2023 (un incident d'un montant de 1 565K€ représentait 62% de la collecte 2024 de cette catégorie, cet incident concernait un manque à gagner suite à une erreur dans la facturation d'indemnités de remboursement anticipés sur les crédits entreprises).
- ➔ Concernant la catégorie bâloise « Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail », la collecte est principalement liée à deux contentieux RH qui représentent 68% de la collecte de cette catégorie.
- ➔ Enfin, la catégorie, fraude externe est en diminution de 50% sur l'exercice 2024.

Des plans d'actions locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au risque opérationnel et un suivi est réalisé en comité des risques opérationnels et en comité de contrôle interne.



IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat.

Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber, RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque = Tous Risques Valeurs + Fraude) sont renouvelées annuellement par tacite reconduction. Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

4.3.8. Risques Juridiques

La maîtrise des risques juridiques afférents aux activités de la Caisse Régionale, hors domaine RH et fiscal, est assurée, de manière centralisée, par une équipe experte « Juridique et litiges » rattachée à la Direction des Crédits, Risques, Logistique et Sécurité.

Cette équipe intervient à de multiples niveaux :

- Par un support juridique permanent, à la disposition à la fois de la Direction, mais aussi de toutes les unités opérationnelles, et de chaque collaborateur ;
- Par un accompagnement spécifique des projets conduits par la Caisse Régionale ;
- Par la défense systématique des intérêts de la Caisse Régionale, en particulier en cas d'assignations. A cette fin, les affaires juridiques peuvent avoir recours à un réseau d'avocats référencés, soit en interne, soit par le groupe Crédit Agricole.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de la Caisse Régionale et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2024. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 31 décembre 2024, date du dépôt auprès de l'AMF du Rapport Financier Annuel. Sont aussi évoqués des dossiers en cours qui n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis cette date.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2024 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

Faits exceptionnels et litiges

En 2024, la Caisse Régionale a enregistré 7 assignations pour un montant total de 754 377,68€. Ces assignations ont été entièrement provisionnées.

4.3.9. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse Régionale se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse Régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reportings à l'attention des instances de gouvernance. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité de Crédit Agricole SA. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis

en place avec la Caisse régionale, au niveau du Responsable de la Fonction Gestion des Risques qui assure la fonction de Responsable de la fonction de vérification de la conformité et dont dépend la ligne métier conformité.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la filière. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité intégrée au niveau de la cartographie des risques opérationnels, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Le dispositif local s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le Comité de Management de la Conformité et de l'Éthique, présidé par le Directeur général Adjoint en charge du développement, se réunit à minima 4 fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées en Comité de Contrôle Interne présidé par le Directeur général, au Comité des risques et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale.

Elle repose sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse Régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la Charte Éthique, dont la Caisse Régionale s'est dotée en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. En 2022, La Caisse Régionale a lancé à l'appui des livrables du Groupe Crédit Agricole, une campagne de sensibilisation périodique à l'Éthique via des vidéos et des bandes dessinées à destination des collaborateurs et des administrateurs, cette diffusion a été réalisée en 2023, s'est poursuivie en 2024 pour les collaborateurs et est toujours en cours pour les administrateurs Caisses régionales et Présidents des Caisses locales. Un quizz de sensibilisation à l'Éthique a été réalisé par l'ensemble des collaborateurs en 2024, les résultats feront l'objet d'une communication en Comité de Management de la Conformité et de l'Éthique au premier trimestre 2025.

Dans le prolongement de cette Charte, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de la Caisse régionale, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2018 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. La déclinaison du code de conduite a été réalisée en 2019 ainsi que la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceur d'alerte au sein de la Caisse régionale. La Caisse Régionale avait préalablement annexé à son règlement intérieur un code de lutte contre la corruption et avait déployé un outil de signalement anonyme et sécurisé de remontées d'alertes dans le cadre de la protection des lanceurs d'alertes. Au cours de l'exercice 2021, la Caisse Régionale a obtenu la certification ISO 37001 sur son dispositif de management en matière de lutte contre la corruption.

La Caisse Régionale a par ailleurs poursuivi son engagement en 2023 en matière de lutte contre la corruption en intégrant les éléments relatifs à la mise en application de la loi Wasserman et en procédant à l'actualisation en 2024 de la cartographie des risques associés pour la Caisse Régionale, ces travaux étant en cours pour les filiales assujetties. A noter enfin que la Caisse régionale, suite à la définition du risque de mauvaise conduite, a mis en place un tableau de bord et un indicateur d'appétit pour le risque à fréquence annuelle.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Au niveau local, une équipe dédiée, sous la responsabilité du responsable Conformité de la Caisse Régionale est en charge de la coordination du dispositif et des actions en lien avec le dispositif Groupe. La planification des actions de remédiation s'est achevée au 31/12/2020.

Par ailleurs, les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

En ligne avec la réglementation bancaire, le processus de Connaissance du client (Know Your Customer) de la Caisse Régionale permet l'identification et la vérification de l'identité, de la probité et de l'intégrité des clients dès l'entrée en relation et tout au long de la relation. Ce processus répond aux exigences, notamment, de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, la fraude fiscale et le financement du terrorisme.

Le processus KYC repose sur la révision régulière des personnes physiques ou morales entretenant une relation avec la Caisse régionale, c'est-à-dire détentrices d'au moins un contrat. Les données mises à jour pour les personnes physiques portent sur les revenus, le patrimoine et l'activité professionnelle. Pour les entreprises individuelles, les données complémentaires concernent le chiffre d'affaires et le secteur d'activité. Pour les personnes morales, les informations comportent, en plus, d'autres données comme les parties liées (associés, bénéficiaires etc.), l'activité à l'international les différentes adresses, la forme légale ou la raison sociale. Un comité mensuel de pilotage conformité KYC a été créé en 2022 afin de piloter au plus près l'avancée quantitative et qualitative de la révision et statuer sur les poursuites ou ruptures de relation. Ce comité est présidé par la Directrice Générale Adjointe en charge du fonctionnement. La cellule conformité participe activement à l'animation de ce comité. Des KPI relatifs à la

conformité des entrées en relation et des révisions du KYC sont intégrés aux indicateurs d'appétit pour le risque. Au niveau de la détection en matière de sécurité financière, le Groupe a remplacé en 2023 l'outil NORKOM par l'outil de détection de la délinquance financière PALANTIR. Basé sur un principe de scénarii de détection, cet outil est complété par un module d'IA. La Caisse Régionale a basculé sur cette solution en juin 2023. Le fondement du dispositif de sécurité financière est basé sur une matrice de classification des risques qui a été revue au cours de l'exercice 2024.

Le dispositif de la Caisse régionale fait l'objet régulièrement d'actions d'ajustement pour maintenir le Privacy by Design dans le cœur de la Gouvernance de la donnée et des projets de la Caisse.

Ainsi en 2024, ont été poursuivies :

- Les actions visant à répondre aux exigences du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) au travers la révision de notre Registre des traitements, la réalisation d'Analyse d'Impact sur la Protection des Données (AIPD) et de Mise en Balance entre l'Intérêt légitime de la Caisse et les Droits fondamentaux des personnes concernées.
- L'évaluation régulière des partenaires de la Caisse régionale et une attention particulière a été portée lors de l'arrêt d'une prestation, sur la suppression des données détenues par ce partenaire.
- L'actualisation de la documentation interne.
- La sensibilisation des collaborateurs de la Caisse régionale aux exigences du RGPD.

Les actions correctives identifiées lors de la révision du Registre, de la réalisation des AIPD, des Mises en Balance et des évaluations des partenaires de la Caisse régionale font l'objet d'un suivi dans des plans d'actions.

Le Délégué à la Protection des Données rapporte périodiquement de ses actions à la Direction Générale de la Caisse régionale.

Au niveau de la protection des investisseurs, le Groupe a déployé en 2023 un nouvel outil EQS permettant la gestion des listes d'initiés. La Caisse régionale a profité de cette occasion pour revoir son dispositif conformément aux guidelines de l'AMF. Dans la continuité, en 2024, l'outil de détection Actimize a été remplacé par un nouvelle solution Groupe nommée ABM.

Enfin, la protection de la clientèle reste une priorité affirmée de la Caisse régionale. Au-delà de la rédaction des rapports réglementaires de Protection de la clientèle, et en sus du questionnaire RCSI, le rapport à destination de la gouvernance sur la commercialisation des instruments financiers, d'assurances et de produits dérivées de change et de taux a été réalisé et présenté. Des actions ont été initiées à l'issue de cette présentation. Plus largement, le Groupe et la Caisse Régionale portent une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile.

La prévention et la gestion de la fraude externe ainsi que la lutte contre la fraude interne font l'objet d'un dispositif majeur de la politique de protection de la clientèle. Le Middle Office Fraude Moyens de Paiement dont les objectifs principaux sont l'amélioration du parcours client, l'optimisation du traitement des fraudes aux moyens de paiement avec les prestataires ainsi que l'intégration des nouveaux outils de détection. En complément, un criblage de l'outil national de recensement des fraudeurs Bacarat, réalisé quotidiennement permettant ainsi d'éviter des entrées en relation frauduleuses ainsi que la mise en place de manière régulière de scénarii dans l'outil de sécurité financière PALANTIR ont contribué en 2024 à renforcer nos moyens de lutte contre la fraude.

GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA *Actif net par action* / ANTPA *Actif net tangible par action*⁽¹⁾

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC *Actif net comptable*⁽¹⁾

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit (*appétence*) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

BNPA *Bénéfice net par action*⁽¹⁾

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

(1) Indicateur alternatif de performance.

CHAPITRE 5

**Comptes consolidés au 31
décembre 2024**

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (C.R.C.A.M.) NORD MIDI-PYRENEES dont le siège social est sis 219 avenue François Verdier à ALBI (81) effectue toutes les opérations que peut accomplir un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le CREDIT AGRICOLE.

Forme : société coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par le Code Rural et la Loi du 24/01/84 relative au contrôle et à l'activité des Etablissements de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (C.R.C.A.M.) NORD MIDI-PYRENEES est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi (81) sous le numéro 444 953 830.

Son code NAF est le 6419Z.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,1 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, livret d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

• **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit

Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Les Caisses Locales sont au nombre de 66 et détiennent le capital social du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour un montant de 93 632 milliers d'euros.

Les filiales consolidées du groupe Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sont :

- Inforsud Gestion
- NMP Développement
- NMP Immo
- les fonds dédiés NMP Gestion et Force 4
- Une société technique de titrisation

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	553 694	505 073
Intérêts et charges assimilées	4.1	(423 190)	(384 532)
Commissions (produits)	4.2	263 928	257 574
Commissions (charges)	4.2	(54 342)	(48 693)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	13 019	23 441
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(1 013)	905
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		14 032	22 536
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	76 404	65 086
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(773)	1 824
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		77 177	63 262
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.7	6 990	6 973
Charges des autres activités	4.7	(5 036)	(5 607)
PRODUIT NET BANCAIRE		431 467	419 315
Charges générales d'exploitation	4.8	(253 934)	(253 884)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(18 625)	(16 513)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		158 908	148 918
Coût du risque	4.10	8 025	11 365
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		166 933	160 283
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(2 412)	34
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.13	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		164 521	160 317
Impôts sur les bénéfices	4.12	(22 267)	(27 758)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		142 254	132 559
Participations ne donnant pas le contrôle	13.2	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		142 254	132 559

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	142 254	132 559
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 140	(2 244)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	187 917	163 325
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	189 057	161 081
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(6 078)	(4 492)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	182 979	156 589
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3 059	1 355
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	3 059	1 355
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(790)	(349)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2 269	1 006
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	185 248	157 595
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	327 502	290 154
Dont part du Groupe	327 502	290 153
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	1
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	-	(343)

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	6.1	80 663	84 223
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	473 142	334 179
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		21 973	23 087
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		451 169	311 092
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	45 482	66 005
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	2 335 929	2 079 994
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		188 010	171 944
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 147 919	1 908 050
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	19 592 750	19 428 129
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		3 204 967	2 910 833
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		15 591 304	15 682 049
<i>Titres de dettes</i>		796 479	835 247
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 525	(14 784)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	54 066	80 604
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	243 970	283 077
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	-	-
Immeubles de placement	6.11	86 651	87 925
Immobilisations corporelles	6.12	111 956	100 955
Immobilisations incorporelles	6.12	-	-
Ecart d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		23 034 134	22 530 307

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	20 059	21 868
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		20 059	21 868
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	73 738	52 905
Passifs financiers au coût amorti		18 482 139	18 268 048
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	11 117 827	11 214 259
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	7 317 459	7 013 974
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	46 853	39 815
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(34 938)	(29 445)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	4 519	37 812
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	325 244	326 170
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.14	74 070	79 759
Dettes subordonnées	3.4-6.15	-	-
		-	-
Total dettes		18 944 831	18 757 117
Capitaux propres		4 089 303	3 773 190
Capitaux propres part du Groupe		4 089 291	3 773 178
Capital et réserves liées		938 596	934 372
Réserves consolidées		2 314 622	2 197 676
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		693 819	508 571
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		142 254	132 559
Participations ne donnant pas le contrôle		12	12
TOTAL DU PASSIF		23 034 134	22 530 307

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle							
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Capitaux propres au 1er janvier 2023 Publiés	305 659	2 839 633	-	-	3 145 292	(3 418)	354 395	350 977	-	3 496 269	23	-	-	-	23	3 496 292
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023 Retraités	305 659	2 839 633	-	-	3 145 292	(3 418)	354 395	350 977	-	3 496 269	23	-	-	-	23	3 496 292
Augmentation / réduction de capital	(4)	-	-	-	(4)	-	-	-	-	(4)	-	-	-	-	-	(4)
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	(14 352)	-	-	(14 352)	-	-	-	-	(14 352)	-	-	-	-	-	(14 352)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	11	-	-	11	-	-	-	-	11	(12)	-	-	-	(12)	(1)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	761	-	-	761	-	-	-	-	761	-	-	-	-	-	761
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(4)	(13 580)	-	-	(13 584)	-	-	-	-	(13 584)	(12)	-	-	-	(12)	(13 596)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	343	-	-	343	1 006	156 589	157 595	-	157 938	-	-	-	-	-	157 938
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	343	-	-	343	-	(343)	(343)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	132 559	132 559	-	-	-	-	-	132 559
Autres variations	-	(2)	-	-	(2)	-	-	-	-	(2)	-	-	-	-	-	(2)
Capitaux propres au 31 décembre 2023 Retraités	305 655	2 826 394	-	-	3 132 049	(2 412)	510 984	508 572	132 559	3 773 180	11	-	-	-	11	3 773 191
Affectation du résultat 2023	-	132 559	-	-	132 559	-	-	-	(132 559)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités	305 655	2 958 953	-	-	3 264 608	(2 412)	510 984	508 572	-	3 773 180	11	-	-	-	11	3 773 191
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 retraité	305 655	2 958 953	-	-	3 264 608	(2 412)	510 984	508 572	-	3 773 180	11	-	-	-	11	3 773 191
Augmentation / réduction de capital	4 227	-	-	-	4 227	-	-	-	-	4 227	-	-	-	-	-	4 227
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	(16 119)	-	-	(16 119)	-	-	-	-	(16 119)	-	-	-	-	(16 119)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Mouvements liés aux paiements en actions	-	513	-	-	513	-	-	-	-	513	-	-	-	-	513
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 227	(15 605)	-	-	(11 378)	-	-	-	-	(11 378)	-	-	-	-	(11 378)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	2 269	182 979	185 248	-	185 248	-	-	-	-	185 248
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	142 254	142 254	-	-	-	-	142 254
Autres variations	-	(8)	-	-	(8)	-	-	-	-	(8)	-	-	-	-	(8)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	309 882	2 943 340	-	-	3 253 222	(143)	693 963	693 820	142 254	4 089 296	11	-	-	-	4 089 307

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôt		164 521	160 317
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		18 625	16 514
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(10 515)	(18 960)
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		2 412	(34)
Résultat net des activités de financement		1 997	1 765
Autres mouvements		2 301	(23 101)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		14 820	(23 816)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(592 420)	83 485
Flux liés aux opérations avec la clientèle		373 165	(384 717)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(115 413)	91 143
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		35 904	(143 423)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(36 136)	(25 315)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(334 900)	(378 827)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(155 559)	(242 326)
Flux liés aux participations		(19 667)	(11 706)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(32 011)	(9 377)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(51 678)	(21 083)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(11 891)	(14 357)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		4 515	(24 565)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(7 376)	(38 922)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(214 613)	(302 331)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		621 490	923 822
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		84 223	88 055
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		537 267	835 767
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		406 877	621 490
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		80 663	84 223
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		326 214	537 267
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(214 613)	(302 332)

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

Flux liés aux titres de participations :

- L'augmentation de capital de GSOC pour 3 784 milliers d'euros : en juillet et en octobre 2024
- L'augmentation de capital de GSO INNOVATION pour 591 milliers d'euros en avril 2024
- L'augmentation de capital de NMP FORET pour 4 000 milliers d'euros en septembre 2024
- La souscription du titre de participation ESTEY en mars 2024 pour 393 milliers d'euros
- La souscription du titre de participation de SACAM TRANSITION ENERGIE en juin 2024 pour 10 359 milliers d'euros
- L'ajustement capitalistique de C2MS en décembre 2024 avec le rachat de 3 966 titres à CASA pour 96 milliers d'euros
- Des mouvements de titres dans la filiale NMP DEVELOPPEMENT pour 3 938 milliers d'euros

Flux de trésorerie à destination des actionnaires :

Au titre de l'exercice 2024, le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées a versé à ses actionnaires sous forme de dividendes le montant de 16 119 milliers d'euros.

Autres flux provenant des activités de financement :

Sur l'exercice 2024, ce flux correspond notamment à l'émission des titres sur le marché de la Société de Titrisation FCT 608 pour 7 102 milliers d'euros, aux intérêts sur emprunts FCT, et aux dettes locatives IFRS pour 535 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2024.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers <i>Classification des passifs courants et passifs non courants</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IFRS 16 Contrats de location <i>Dettes locative dans une opération de cession-bail</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers <i>Dettes non courantes avec covenants</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 7 / IFRS 7 Opérations d'affacturage	1 ^{er} janvier 2024	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, publiés en mai 2024 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'adoption par l'Union européenne, viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 27 Fusion entre une société mère et sa filiale dans des états financiers individuels	30 janvier 2024	Non
IAS 37 Engagements liés au climat	29 avril 2024	Non(*)
IFRS 3 Paiements subordonnés à l'emploi continu pendant les périodes de transfert	29 avril 2024	Non
IFRS 8 Disclosure des revenus et des dépenses pour les segments à présenter	29 juillet 2024	Non

(*) Compte tenu des engagements pris par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au 31 décembre 2024 aucune provision n'est à comptabiliser.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les actifs et les passifs des contrats d'assurance ;
- les actifs et les passifs des contrats de réassurance ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle « Collecte »* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle « Collecte et Vente »* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle « Autre / Vente »* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

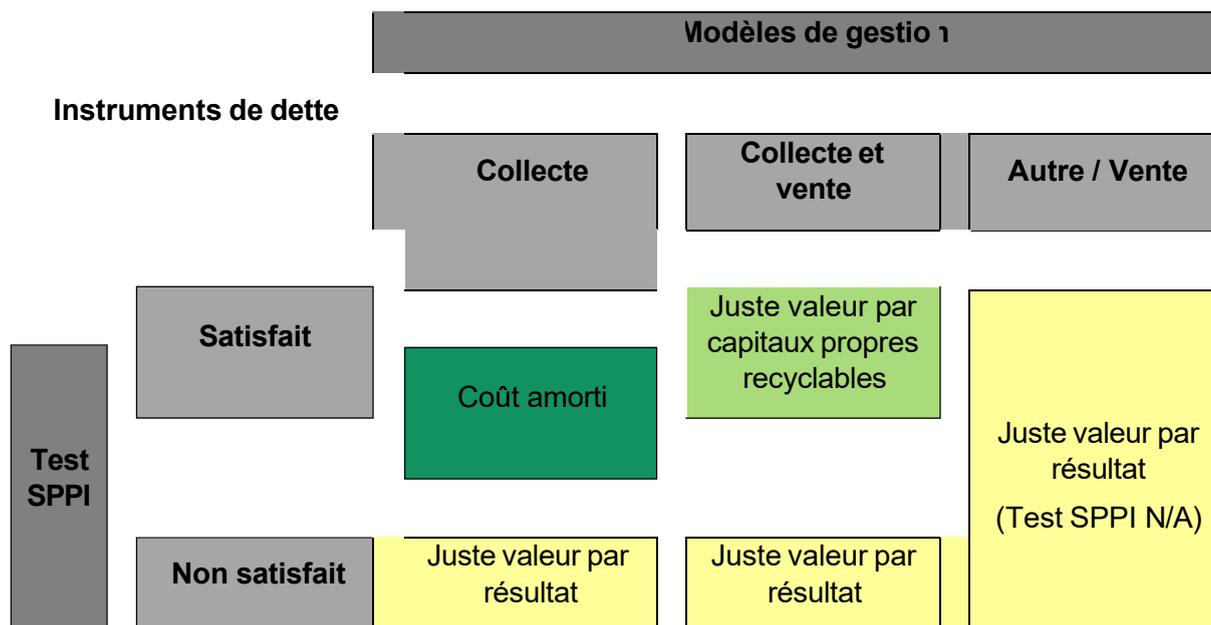
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

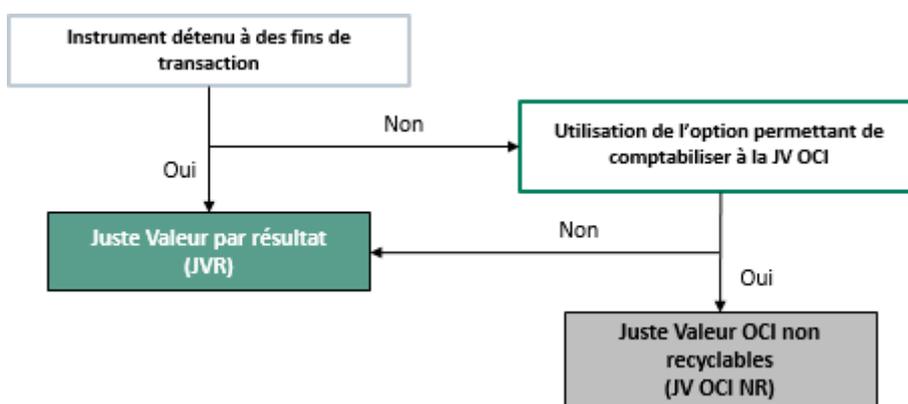
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif

financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking Central*) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments

financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage 2*, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage 2*.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage 2*
- L'instrument financier est classé en *Stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et

la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des

risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées utilise des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ **Provisions (dont IAS 37)**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;

- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale du crédit Agricole Nord Midi Pyrénées a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Indemnités de cessation d'emploi**

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés doivent être évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Lundi 2 décembre 2024, la responsabilité du gouvernement français a été engagée par le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution concernant le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025. Mercredi 4 décembre 2024, une des motions de censure déposées a été adoptée, aboutissant à la démission du gouvernement et à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, notamment la Loi de Finance 2025 qui prévoyait initialement des contributions exceptionnelles additionnelles à l'Impôt sur les Sociétés.

À la suite de ces événements et à ce stade, les différentes options au niveau législatif possibles conduisent à reconduire le budget 2024 en 2025 dans l'attente de discussions législatives. Ainsi à date, il convient alors de considérer un maintien du taux d'IS à 25,83% (conformément au budget 2024) pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts exigibles et différés au 31 décembre 2024.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ **Impôts différés**

Certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.
 - Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ **Risques fiscaux**

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » et les « immeubles de placement à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.
Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à 6 ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Nord Midi Pyrénées et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est

présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2024 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 ».

➤ Pilier 2 - Globe

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto- souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

➤ Relations internes au groupe

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a souscrit à l'augmentation de capital de SAS Rue La Boétie en juin 2024, par capitalisation à hauteur de 33M€ de l'avance en compte courant accordée fin 2023.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est assurée par l'unité Contrôles Permanents. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre « Gestion des risques – Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2024, marqué par une dégradation de l'environnement économique global. Dans ce contexte, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi- Pyrénées a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits et a mis à jour le forward looking local appliqué sur les filières considérées à risques.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2023	828 144	(524)	7 500	(145)	2 836	(2 564)	838 480	(3 233)	835 247
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre									
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	(1 353)	(1 739)	1 353	1 739	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	(3 364)	72	3 364	(72)	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	2 011	(1 811)	(2 011)	1 811	-	-	-
Total après transferts	828 144	(524)	6 147	(1 884)	4 189	(825)	838 480	(3 233)	835 247
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(36 278)	32	31	30	(3 366)	75	(39 613)	137	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	28 156	(66)	31	(27)	-	-	28 187	(93)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(64 434)	98	-	-	(3 366)	3 364	(67 800)	3 462	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	(3 289)	-	(3 289)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	57	-	-	-	57	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	791 866	(492)	6 178	(1 854)	823	(750)	798 867	(3 096)	795 771
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	773		(65)		-		708		
Au 31 décembre 2024	792 639	(492)	6 113	(1 854)	823	(750)	799 575	(3 096)	796 479
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2023	113 504	-	-	-	-	-	113 504	-	113 504
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	113 504	-	-	-	-	-	113 504	-	113 504
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(62 229)	-	-	-	-	-	(62 229)	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	466 511	(4)	-	-	-	-	466 511	(4)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(528 740)	4	-	-	-	-	(528 740)	4	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	51 275	-	-	-	-	-	51 275	-	51 275
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(44 154)	-	-	-	-	-	(44 154)	-	-
Au 31 décembre 2024	7 121	-	-	-	-	-	7 121	-	7 121
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2023	14 302 734	(41 762)	1 412 619	(95 084)	303 080	(199 538)	16 018 433	(336 384)	15 682 049
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(270 545)	(21 200)	247 834	28 724	22 711	(15 893)	-	(8 369)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(831 330)	4 026	831 330	(10 468)			-	(6 442)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	573 880	(25 558)	(573 880)	36 377			-	10 819	
Transferts vers Stage 3 (1)	(22 608)	386	(37 196)	4 858	59 804	(28 612)	-	(23 368)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	9 513	(54)	27 580	(2 043)	(37 093)	12 719	-	10 622	
Total après transferts	14 032 189	(62 962)	1 660 453	(66 360)	325 791	(215 431)	16 018 433	(344 753)	15 673 680
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	90 561	23 457	(160 036)	(28 244)	(54 610)	32 817	(124 085)	28 030	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 983 156	(8 555)	103 270	(11 304)			2 086 426	(19 859)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 860 633)	6 532	(263 306)	12 070	(42 829)	18 415	(2 166 768)	37 017	
Passages à perte					(11 726)	11 485	(11 726)	11 485	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(55)	49	(55)	49	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		25 480		(29 010)		1 690		(1 840)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(31 962)	-	-	-	-	1 178	(31 962)	1 178	
Total	14 122 750	(39 505)	1 500 417	(94 604)	271 181	(182 614)	15 894 348	(316 723)	15 577 625
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	10 457		177		3 045		13 679		
Au 31 décembre 2024	14 133 207	(39 505)	1 500 594	(94 604)	274 226	(182 614)	15 908 027	(316 723)	15 591 304
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2023	171 944	(83)	-	-	-	-	171 944	(83)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	171 944	(83)	-	-	-	-	171 944	(83)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	2 003	(55)	-	-	-	-	2 003	(55)
Réévaluation de juste valeur sur la période	2 863	-	-	-	-	-	2 863	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	200 529	(99)	-	-	-	-	200 529	(99)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(201 389)	91	-	-	-	-	(201 389)	91
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(47)	-	-	-	-	-	(47)
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	173 947	(138)	-	-	-	-	173 947	(138)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	14 063	-	-	-	-	-	14 063	-
Au 31 décembre 2024	188 010	(138)	-	-	-	-	188 010	(138)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

La valeur comptable de l'actif au Bilan est définie comme étant la juste valeur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Il n'y a pas d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour les prêts et créances sur les établissements de crédit.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

Il n'y a pas d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour les prêts et créances sur la clientèle.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2023	1 215 762	(3 935)	46 693	(3 823)	15 598	(13 856)	1 278 053	(21 614)	1 256 439
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(28 222)	(1 141)	32 402	448	(4 180)	3 183	-	2 490	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(43 712)	167	43 712	(378)			-	(211)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	12 445	(1 193)	(12 445)	1 554			-	361	
Transferts vers Stage 3 (1)	(256)	3	(224)	8	480	(292)	-	(281)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	3 301	(118)	1 359	(736)	(4 660)	3 475	-	2 621	
Total après transferts	1 187 540	(5 076)	79 095	(3 375)	11 418	(10 673)	1 278 053	(19 124)	1 258 929
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(219 433)	1 436	(25 952)	702	(1 445)	1 734	(246 830)	3 872	
Nouveaux engagements donnés (2)	451 797	(2 004)	11 337	(1 207)			463 134	(3 211)	
Extinction des engagements	(671 230)	2 126	(37 289)	3 451	(1 445)	1 054	(709 964)	6 631	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 314		(1 542)		680		452	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Au 31 décembre 2024	968 107	(3 640)	53 143	(2 673)	9 973	(8 939)	1 031 223	(15 252)	1 015 971

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2023	240 639	(1 808)	8 672	(2 901)	2 586	(1 880)	251 897	(6 589)	245 308
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(3 954)	(550)	4 729	(102)	(775)	258	-	(394)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(7 313)	184	7 313	(1 137)			-	(953)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	3 413	(737)	(3 413)	1 119			-	382	
Transferts vers Stage 3 (1)	(160)	8	(36)	2	196	(36)	-	(26)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	106	(5)	865	(86)	(971)	294	-	203	
Total après transferts	236 685	(2 358)	13 401	(3 003)	1 811	(1 622)	251 897	(6 983)	244 914
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	31 142	637	220	(1 103)	1 462	(1 128)	32 824	(1 594)	
Nouveaux engagements donnés (2)	69 157	(650)	1 281	(740)			70 438	(1 390)	
Extinction des engagements	(38 015)	440	(1 061)	243	(188)	84	(39 264)	767	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		847		(606)		(1 212)		(971)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	1 650	-	1 650	-	
Au 31 décembre 2024	267 827	(1 721)	13 621	(4 106)	3 273	(2 750)	284 721	(8 577)	276 144

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	126 131	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	21 973	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPP1	104 158	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	45 482	-	-	-	-	-
Total	171 613	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	128 569	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	23 087	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPP1	105 482	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	66 005	-	-	-	-	-
Total	194 574	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	188 010	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	188 010	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	16 394 904	-	4 200 362	704 429	5 181 550	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	91 685	-	18 230	4 170	54 539	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	7 121	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 591 304	-	4 200 362	704 429	5 181 550	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	91 612	-	18 230	4 170	54 539	-
Titres de dettes	796 479	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	73	-	-	-	-	-
Total	16 582 914	-	4 200 362	704 429	5 181 550	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	91 685	-	18 230	4 170	54 539	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	171 944	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	171 944	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	16 630 800	-	4 260 064	696 871	5 212 471	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	103 814	-	16 746	4 546	63 570	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	113 504	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 682 049	-	4 260 064	696 871	5 212 471	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	103 542	-	16 746	4 546	63 570	-
Titres de dettes	835 247	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	272	-	-	-	-	-
Total	16 802 744	-	4 260 064	696 871	5 212 471	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	103 814	-	16 746	4 546	63 570	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	276 144	-	-	-	-	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	523	-	-	-	-	
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 015 971	-	38 390	43 743	90 573	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 034	-	3	308	1 923	
Total	1 292 115	-	38 390	43 743	90 573	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 557	-	3	308	1 923	

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	245 308	-	-	-	-	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	706	-	-	-	-	
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 256 439	-	80 412	48 305	97 909	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 742	-	189	350	2 207	
Total	1 501 747	-	80 412	48 305	97 909	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 448	-	189	350	2 207	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2024		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	205	4 843
Valeur comptable brute avant modification	-	205	4 898
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(55)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 “Principes et méthodes comptables”, chapitre “Instruments financiers - Risque de crédit”, les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l’objet d’un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion des risques - Risques de crédit » du Document d’enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
		Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	8 764 584	(4 164)	167 595	(1 511)	
	0,5% < PD ≤ 2%	963 882	(4 241)	405 654	(10 183)		1 355 112	
	2% < PD ≤ 20%	453 411	(8 636)	502 900	(43 803)		903 872	
	20% < PD < 100%			13 809	(2 462)		11 347	
	PD = 100%					197 308	(130 541)	
Total Clientèle de détail		10 181 877	(17 041)	1 089 958	(57 959)	197 308	(130 541)	11 263 602
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 557 828	(5 076)	39 901	(3 281)		3 589 372	
	0,6% < PD < 12%	1 193 262	(17 881)	311 161	(21 573)		1 464 969	
	12% ≤ PD < 100%			65 687	(13 646)		52 041	
	PD = 100%					77 741	(52 823)	
Total Hors clientèle de détail		4 751 090	(22 957)	416 749	(38 500)	77 741	(52 823)	5 131 300
Total		14 932 967	(39 997)	1 506 707	(96 458)	275 049	(183 364)	16 394 904

		Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
		Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	8 896 436	141 964
	0,5% < PD ≤ 2%	1 009 266	431 356		1 440 622
	2% < PD ≤ 20%	413 740	522 888		936 628
	20% < PD < 100%		18 058		18 058
	PD = 100%			198 413	198 413
Total Clientèle de détail		10 319 442	1 114 266	198 413	11 632 121
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 679 362	42 881		3 722 243
	0,6% < PD < 12%	1 245 578	219 479		1 465 057
	12% ≤ PD < 100%		43 493		43 493
	PD = 100%			107 503	107 503
Total Hors clientèle de détail		4 924 940	305 853	107 503	5 338 296
Dépréciations		(42 286)	(95 229)	(202 102)	(339 617)
Total		15 202 096	1 324 890	103 814	16 630 800

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2024						Total
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	188 148	(138)	-	-	-	188 010	
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	
Total Hors clientèle de détail		188 148	(138)	-	-	-	188 010	
Total		188 148	(138)	-	-	-	188 010	

		Au 31 décembre 2023				Total
		Valeur comptable				
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit					
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	171 944	-	-	171 944	
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	
Total Hors clientèle de détail		171 944	-	-	171 944	
Dépréciations		-	-	-	-	
Total		171 944	-	-	171 944	

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024						Total
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	390 028	(320)	2 199	(12)			391 895
	0,5% < PD ≤ 2%	50 495	(349)	4 220	(54)			54 312
	2% < PD ≤ 20%	37 015	(1 014)	12 982	(1 437)			47 546
	20% < PD < 100%			554	(89)			465
	PD = 100%					3 647	(2 450)	1 197
Total Clientèle de détail		477 538	(1 683)	19 955	(1 592)	3 647	(2 450)	495 415
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	330 083	(545)	1 871	(4)			331 405
	0,6% < PD < 12%	160 486	(1 412)	28 908	(808)			187 174
	12% ≤ PD < 100%			2 409	(269)			2 140
	PD = 100%					6 326	(6 489)	(163)
Total Hors clientèle de détail		490 569	(1 957)	33 188	(1 081)	6 326	(6 489)	520 556
Total		968 107	(3 640)	53 143	(2 673)	9 973	(8 939)	1 015 971

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2023				Total
		Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)		
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit					
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	449 326	2 114		451 440	
	0,5% < PD ≤ 2%	65 731	5 780		71 511	
	2% < PD ≤ 20%	42 441	17 114		59 555	
	20% < PD < 100%		524		524	
	PD = 100%			4 958	4 958	
Total Clientèle de détail		557 498	25 532	4 958	587 988	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	471 437	406		471 843	
	0,6% < PD < 12%	186 827	16 387		203 214	
	12% ≤ PD < 100%		4 368		4 368	
	PD = 100%			10 640	10 640	
Total Hors clientèle de détail		658 264	21 161	10 640	690 065	
Provisions (1)		(3 935)	(3 823)	(13 856)	(21 614)	
Total		1 211 827	42 870	1 742	1 256 439	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024						Total
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	14 527	(29)	75	-		14 573	
	0,5% < PD ≤ 2%	3 212	(53)	248	(21)		3 386	
	2% < PD ≤ 20%	2 792	(122)	1 797	(614)		3 853	
	20% < PD < 100%			8	(4)		4	
	PD = 100%					889	(655)	234
Total Clientèle de détail		20 531	(204)	2 128	(639)	889	(655)	22 050
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	194 056	(334)	31	-		193 753	
	0,6% < PD < 12%	53 240	(1 183)	9 809	(3 136)		58 730	
	12% ≤ PD < 100%			1 653	(331)		1 322	
	PD = 100%					2 384	(2 095)	289
Total Hors clientèle de détail		247 296	(1 517)	11 493	(3 467)	2 384	(2 095)	254 094
TOTAL		267 827	(1 721)	13 621	(4 106)	3 273	(2 750)	276 144

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2023				Total
		Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit					
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	18 640	-		18 640	
	0,5% < PD ≤ 2%	6 421	346		6 767	
	2% < PD ≤ 20%	2 343	1 384		3 727	
	20% < PD < 100%		32		32	
	PD = 100%			838	838	
Total Clientèle de détail		27 404	1 762	838	30 004	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	161 560	44		161 604	
	0,6% < PD < 12%	51 675	6 172		57 847	
	12% ≤ PD < 100%		694		694	
	PD = 100%			1 748	1 748	
Total Hors clientèle de détail		213 235	6 910	1 748	221 893	
Provisions (1)		(1 808)	(2 901)	(1 880)	(6 589)	
TOTAL		238 831	5 771	706	245 308	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Il n'y a pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2024 tout comme au 31 décembre 2023.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	1 689 650	(1 120)	3 712	(46)	-	-	1 693 362	1 701 364	(1 282)	3 853	(76)	1 763	(528)	1 706 980
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	179 622	(128)	-	-	793	(748)	180 415	291 897	(91)	-	-	753	(753)	292 650
Grandes entreprises	2 881 818	(21 709)	413 037	(38 454)	76 948	(52 075)	3 371 803	2 931 679	(25 162)	301 999	(31 828)	104 987	(65 416)	3 338 665
Clientèle de détail	10 181 877	(17 040)	1 089 958	(57 958)	197 308	(130 541)	11 469 143	10 319 442	(15 751)	1 114 267	(63 325)	198 413	(135 405)	11 632 122
Total	14 932 967	(39 997)	1 506 707	(96 458)	275 049	(183 364)	16 714 723	15 244 382	(42 286)	1 420 119	(95 229)	308 916	(202 102)	16 970 417

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	60 039	(34)	-	-	-	-	60 039	58 613	(27)	-	-	-	-	58 613
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	27 196	(32)	-	-	-	-	27 196	24 601	(20)	-	-	-	-	24 601
Grandes entreprises	100 775	(72)	-	-	-	-	100 775	88 730	(36)	-	-	-	-	88 730
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	188 010	(138)	-	-	-	-	188 010	171 944	(83)	-	-	-	-	171 944

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Administration générale	22 976	64 172
Grandes entreprises	2 587 686	2 567 734
Clientèle de détail	4 706 797	4 382 068
Total Dettes envers la clientèle	7 317 459	7 013 974

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	26 207	(22)	-	-	-	-	26 207	156 705	(95)	-	-	-	-	156 705
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	464 362	(1 935)	33 188	(1 081)	6 326	(6 489)	503 876	501 559	(2 416)	21 161	(1 223)	10 640	(10 594)	533 360
Clientèle de détail	477 538	(1 683)	19 955	(1 592)	3 647	(2 450)	501 140	557 498	(1 424)	25 532	(2 600)	4 958	(3 272)	587 988
Total	968 107	(3 640)	53 143	(2 673)	9 973	(8 939)	1 031 223	1 215 762	(3 935)	46 693	(3 823)	15 598	(13 856)	1 278 053

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	10 074	-	-	-	-	-	10 074	1 345	-	-	-	-	-	1 345
Grandes entreprises	237 222	(1 517)	11 493	(3 467)	2 384	(2 095)	251 099	211 890	(1 525)	6 910	(2 501)	1 748	(1 286)	220 548
Clientèle de détail	20 531	(204)	2 128	(639)	889	(655)	23 548	27 404	(283)	1 762	(400)	838	(594)	30 004
Total	267 827	(1 721)	13 621	(4 106)	3 273	(2 750)	284 721	240 639	(1 808)	8 672	(2 901)	2 586	(1 880)	251 897

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	14 746 477	1 503 608	273 863	16 523 948	15 048 940	1 416 825	304 551	16 770 316
Autres pays de l'Union européenne	117 400	2 423	17	119 840	131 433	2 316	53	133 802
Autres pays d'Europe	27 037	210	368	27 615	27 440	417	463	28 320
Amérique du Nord	9 222	35	754	10 011	9 155	118	810	10 083
Amériques centrale et du Sud	240	-	-	240	301	1	-	302
Afrique et Moyen-Orient	4 383	199	8	4 590	4 981	20	-	5 001
Asie et Océanie (hors Japon)	6 275	232	39	6 546	6 544	422	39	7 005
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	21 933	-	-	21 933	15 588	-	-	15 588
Dépréciations	(39 997)	(96 458)	(183 364)	(319 819)	(42 286)	(95 229)	(202 102)	(339 617)
Total	14 892 970	1 410 249	91 685	16 394 904	15 202 096	1 324 890	103 814	16 630 800

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	80 061	-	-	80 061	101 751	-	-	101 751
Autres pays de l'Union européenne	83 599	-	-	83 599	60 860	-	-	60 860
Autres pays d'Europe	16 083	-	-	16 083	9 333	-	-	9 333
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	8 267	-	-	8 267	-	-	-	-
Total	188 010	-	-	188 010	171 944	-	-	171 944

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	7 271 736	6 968 590
Autres pays de l'Union européenne	15 150	13 419
Autres pays d'Europe	17 142	19 272
Amérique du Nord	4 782	4 459
Amériques centrale et du Sud	902	580
Afrique et Moyen-Orient	4 805	4 728
Asie et Océanie (hors Japon)	2 640	2 617
Japon	302	309
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	7 317 459	7 013 974

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	965 725	53 097	9 973	1 028 795	1 213 177	46 645	15 598	1 275 420
Autres pays de l'Union européenne	1 576	11	-	1 587	1 517	14	-	1 531
Autres pays d'Europe	573	19	-	592	825	10	-	835
Amérique du Nord	119	7	-	126	73	14	-	87
Amériques centrale et du Sud	6	-	-	6	6	2	-	8
Afrique et Moyen-Orient	82	5	-	87	49	6	-	55
Asie et Océanie (hors Japon)	26	4	-	30	113	2	-	115
Japon	-	-	-	-	2	-	-	2
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(3 640)	(2 673)	(8 939)	(15 252)	(3 935)	(3 823)	(13 856)	(21 614)
Total	964 467	50 470	1 034	1 015 971	1 211 827	42 870	1 742	1 256 439

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	267 318	13 621	3 273	284 212	237 614	8 672	2 586	248 872
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	16	-	-	16
Autres pays d'Europe	509	-	-	509	3 009	-	-	3 009
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(1 721)	(4 106)	(2 750)	(8 577)	(1 808)	(2 901)	(1 880)	(6 589)
Total	266 106	9 515	523	276 144	238 831	5 771	706	245 308

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes									45
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	45
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	92 243	4 312	-	49 889	4 957	-	4 262	6 292	27 480
Administration générale	16 698	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	43 078	3 213	-	15 832	483	-	815	3 332	5 940
Clientèle de détail	32 467	1 099	-	34 057	4 474	-	3 447	2 960	21 540
Total	92 243	4 312	-	49 889	4 957	-	4 262	6 292	27 525

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes									
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	241 152	2 354	-	55 693	6 069	-	3 716	4 530	22 526
Administration générale	72 605	-	-	931	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	134 948	1 477	-	20 875	706	-	955	1 385	4 502
Clientèle de détail	33 599	877	-	33 887	5 363	-	2 761	3 145	18 024
Total	241 152	2 354	-	55 693	6 069	-	3 716	4 530	22 526

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	6 298	6 298	-	6 298
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	5 345	-	5 345	-	5 345
Belgique	-	-	8 927	10 434	19 361	-	19 361
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	36 267	224 123	260 390	-	260 390
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	8 270	-	8 270	-	8 270
Total	-	-	58 809	240 855	299 664	-	299 664

31/12/2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	2 928	10 459	13 387	-	13 387
Bésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	44 025	230 671	274 696	-	274 696
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	11 660	6 288	17 948	-	17 948
Total	-	-	58 613	247 418	306 031	-	306 031

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion 4.3.5)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	3 853	6 202	35 427	45 482
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	3 853	6 202	35 427	45 482
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	3 853	6 202	35 427	45 482

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 641	12 986	48 378	66 005
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	4 641	12 986	48 378	66 005
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	4 641	12 986	48 378	66 005

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	522	15 707	57 509	73 738
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	522	15 707	57 509	73 738
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	522	15 707	57 509	73 738

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	157	16 601	36 147	52 905
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	157	16 601	36 147	52 905
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	157	16 601	36 147	52 905

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 382	552	16 919	18 853
Instruments de devises et or	1 165	95	-	1 260
Autres instruments	872	-	-	872
Sous-total	3 419	647	16 919	20 985
Opérations de change à terme	988	-	-	988
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	4 407	647	16 919	21 973

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 165	2 177	17 054	20 396
Instruments de devises et or	251	75	-	326
Autres instruments	1 529	-	-	1 529
Sous-total	2 945	2 252	17 054	22 251
Opérations de change à terme	610	226	-	836
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	3 555	2 478	17 054	23 087

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	113	551	15 961	16 625
Instruments de devises et or	1 165	95	-	1 260
Autres instruments	169	1 081	-	1 250
Sous-total	1 447	1 727	15 961	19 135
Opérations de change à terme	924	-	-	924
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	2 371	1 727	15 961	20 059

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	118	2 275	16 051	18 444
Instruments de devises et or	251	75	-	326
Autres instruments	190	2 194	-	2 384
Sous-total	559	4 544	16 051	21 154
Opérations de change à terme	531	183	-	714
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	1 090	4 727	16 051	21 868

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2024	31/12/2023
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	3 470 053	3 393 634
Instruments de devises et or	307 484	181 798
Autres instruments	21 862	21 862
Sous-total	3 799 399	3 597 294
Opérations de change à terme	89 962	105 014
Total Notionnels	3 889 361	3 702 308

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion 4.3.6.3)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'est pas exposée au risque de change. Les opérations figurant au bilan en devises autres que de l'euro sont strictement retournées auprès de Crédit Agricole S.A. et la position de change est nulle.

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion 4.3.6.4)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	482 267	147 720	2 168 205	406 499	276	3 204 967
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	831 758	1 351 293	5 347 620	8 364 595	12 761	15 908 027
Total	1 314 025	1 499 013	7 515 825	8 771 094	13 037	19 112 994
Dépréciations						(316 723)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						18 796 271

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	990 563	34 964	1 784 100	100 323	883	2 910 833
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	832 668	1 350 765	5 384 580	8 404 341	46 079	16 018 433
Total	1 823 231	1 385 729	7 168 680	8 504 664	46 962	18 929 266
Dépréciations						(336 384)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						18 592 882

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	728 077	2 006 663	5 408 867	2 974 220	-	11 117 827
Dettes envers la clientèle	6 284 616	332 786	639 677	60 380	-	7 317 459
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 012 693	2 339 449	6 048 544	3 034 600	-	18 435 286

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 082 485	1 727 296	5 549 731	2 854 747	-	11 214 259
Dettes envers la clientèle	6 239 995	549 188	167 967	56 824	-	7 013 974
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 322 480	2 276 484	5 717 698	2 911 571	-	18 228 233

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	273	-	-	46 580	-	46 853
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	273	-	-	46 580	-	46 853
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	337	-	-	39 478	-	39 815
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	337	-	-	39 478	-	39 815
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	1 585	-	-	-	-	1 585

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	100	-	-	-	-	100

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	45 482	73 738	2 681 311	66 005	52 905	2 515 680
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	45 482	73 738	2 681 311	66 005	52 905	2 515 680

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2024 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	425 349	948 740	1 307 222	2 681 311
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	425 349	948 740	1 307 222	2 681 311
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	425 349	948 740	1 307 222	2 681 311

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	291 628	1 125 059	1 098 993	2 515 680
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	291 628	1 125 059	1 098 993	2 515 680
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	291 628	1 125 059	1 098 993	2 515 680

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	24 178	11 013	(6 683)	386 032	30 811	10 107	(20 722)	362 301
Taux d'intérêt	24 178	11 013	(6 683)	386 032	30 811	10 107	(20 722)	362 301
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	24 178	11 013	(6 683)	386 032	30 811	10 107	(20 722)	362 301
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	21 304	62 725	(33 887)	2 295 279	35 194	42 798	(52 449)	2 153 379
Total couverture de juste valeur	45 482	73 738	(40 570)	2 681 311	66 005	52 905	(73 171)	2 515 680

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2024				31/12/2023			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	43 465	715		624	43 628	(922)		7 937
Taux d'intérêt	43 465	715		624	43 628	(922)		7 937
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	329 598	(13 684)	773	5 974	298 866	(18 885)		12 604
Taux d'intérêt	329 598	(13 684)	773	5 974	298 866	(18 885)		12 604
Change	-	-	-	-	-	-		-
Autres	-	-	-	-	-	-		-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	373 063	(12 969)	773	6 598	342 494	(19 807)		20 541
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-		-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-		-
Change	-	-	-	-	-	-		-
Autres	-	-	-	-	-	-		-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-		-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 630 858		1 432 883	
Total - Actifs	1 630 858		1 432 883	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	639 355	(347)	680 633	(4 366)
Total - Passifs	639 355	(347)	680 633	(4 366)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2024			31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(40 570)	40 420	(150)	(73 171)	73 703	532
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	(40 570)	40 420	(150)	(73 171)	73 703	532

➤ **Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger**

Il n'y a pas de couverture de flux de trésorerie ni d'investissements à l'étranger au 31 décembre 2024.

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion 4.3.7)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Sur les actifs financiers au coût amorti	469 609	431 712
Opérations avec les établissements de crédit	9 337	11 632
Opérations internes au Crédit Agricole	115 411	110 861
Opérations avec la clientèle	335 130	299 389
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	9 731	9 830
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 013	3 009
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	4 013	3 009
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	80 072	70 352
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	553 694	505 073
Sur les passifs financiers au coût amorti	(370 045)	(337 348)
Opérations avec les établissements de crédit	(2 852)	(7 558)
Opérations internes au Crédit Agricole	(297 449)	(303 332)
Opérations avec la clientèle	(67 955)	(24 924)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 789)	(1 534)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(53 136)	(47 172)
Autres intérêts et charges assimilées	(9)	(12)
Charges d'intérêts	(423 190)	(384 532)

(1) dont 5 820 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2024 contre 6 557 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) dont 585 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2024 contre 484 milliers d'euros au 31 décembre 2023. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 11 milliers d'euros et 56 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 101 milliers d'euros et 134 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 461	(177)	1 284	803	(200)	603
Sur opérations internes au Crédit Agricole	29 549	(34 263)	(4 714)	34 192	(30 024)	4 168
Sur opérations avec la clientèle	8 637	(809)	7 828	8 323	(881)	7 442
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	151	-	151	149	-	149
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	45	-	45	171	-	171
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	221 244	(19 093)	202 151	211 156	(17 588)	193 568
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	2 841	-	2 841	2 780	-	2 780
Total Produits et charges de commissions	263 928	(54 342)	209 586	257 574	(48 693)	208 881

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus	2 682	1 325
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(1 193)	748
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(1 631)	6 001
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	12 400	14 280
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	911	555
Résultat de la comptabilité de couverture	(150)	532
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	13 019	23 441

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	77 452	(77 537)	(85)	211 217	(211 398)	(181)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	41 237	(34 639)	6 598	112 513	(91 972)	20 541
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	36 215	(42 898)	(6 683)	98 704	(119 426)	(20 722)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	158 293	(158 358)	(65)	187 271	(186 558)	713
Variations de juste valeur des éléments couverts	96 109	(62 287)	33 822	120 328	(67 166)	53 162
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	62 184	(96 071)	(33 887)	66 943	(119 392)	(52 449)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	235 745	(235 895)	(150)	398 488	(397 956)	532

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie, ...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

Le résultat de la comptabilité de couverture comprend les impacts de comptabilisation de :

- la provision CVA-DVA pour 5 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 40 milliers d'euros au 31 décembre 2023
- l'impact OIS-BOR pour -156 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	(773)	1 824
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	77 177	63 262
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	76 404	65 086

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes SAS BOETIE et SACAM MUTUALISATION pour respectivement 66 056 milliers d'euros et 7640 milliers d'euros .

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a procédé à aucune cession d'actifs au coût amorti.

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de gains ou pertes résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	(105)
Produits nets des immeubles de placement	46	(158)
Autres produits (charges) nets	1 908	1 629
Produits (charges) des autres activités	1 954	1 366

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	(163 405)	(156 496)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(4 155)	(8 778)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(86 374)	(88 610)
Charges générales d'exploitation	(253 934)	(253 884)

(1) Dont 45 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024. contre 1 891 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées intégrées globalement est la suivante au titre de 2024 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	Ernst & Young Audit		Albouy Associés Consult		Total 2024
	2024	2023	2024	2023	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	124	122	88	87	212
Emetteur	124	122	88	87	212
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	-	-	-	-	-
Emetteur	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	19	29	2	4	21
Emetteur	19	29	2	4	21
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	143	151	90	91	233

Le montant total des honoraires du cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 143 milliers d'euros, dont 124 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et ses filiales, et 19 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires du cabinet Albouy Associés Consult, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 90 milliers d'euros, dont 88 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et ses filiales, et 2 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements	(18 625)	(16 513)
Immobilisations corporelles (1)	(18 625)	(16 513)
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(18 625)	(16 513)

(1) Dont 524 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 794 milliers d'euros au 31 décembre 2023

4.10 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	1 332	(2 890)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	2 616	(3 128)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(55)	(5)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 289	(3 694)
Engagements par signature	382	571
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(1 284)	238
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 229)	1 698
Engagements par signature	(55)	(1 460)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	10 388	13 575
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	6 341	18 009
Engagements par signature	4 047	(4 434)
Autres actifs (C)	(1)	(1)
Risques et charges (D)	(668)	493
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	11 051	11 177
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(359)	(332)
Récupérations sur prêts et créances	714	807
comptabilisés au coût amorti	714	807
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(55)	(55)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(86)	(232)
Autres produits	-	-
Coût du risque	8 025	11 365

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(2 412)	34
Plus-values de cession	231	34
Moins-values de cession	(2 643)	-
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(2 412)	34

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charge d'impôt courant	(23 374)	(35 083)
Charge d'impôt différé	1 107	7 325
Total Charge d'impôt	(22 267)	(27 758)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	164 521	25,83%	(42 496)
Effet des différences permanentes		0,55%	(913)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,11%	(180)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,17)%	276
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		(0,71)%	1 170
Taux et charge effectifs d'impôt		13,53%	(22 267)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 22 750 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Pour toutes les différences temporelles, l'actif d'impôt différé correspondant a bien été constaté.

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	160 317	25,83%	(41 410)
Effet des différences permanentes		0,94%	(1 513)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	-
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,47)%	753
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		1,05%	(1 676)
Taux et charge effectifs d'impôt		17,31%	(27 758)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 16 923 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Pour toutes les différences temporelles, l'actif d'impôt différé correspondant a bien été constaté.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3 059	1 355
Ecart de réévaluation de la période	2 234	3 179
Transferts en résultat	773	(1 824)
Autres variations	52	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(790)	(349)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2 269	1 006
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 140	(2 244)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	187 917	163 325
Ecart de réévaluation de la période	187 917	163 668
Transferts en réserves	-	(343)
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(6 078)	(4 492)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	182 979	156 589
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	185 248	157 595
Dont part du Groupe	185 248	157 595
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

L'intégralité de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées se situe dans un seul secteur et une seule zone géographique : le secteur " Banque de proximité en France ".

Ceci implique que les ventilations par secteur d'activité ou zone géographique ne sont pas applicables.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Non applicable à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

5.2 Information sectorielle par zone géographique

Non applicable à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	71 221	-	71 223	-
Banques centrales	9 442	-	13 000	-
Valeur au bilan	80 663	-	84 223	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	21 973	23 087
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	451 169	311 092
Instruments de capitaux propres	33 299	30 992
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	417 870	280 100
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	473 142	334 179
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 411 507 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2024 contre 266 428 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	20 059	21 868
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	20 059	21 868

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Il n'y a pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2024 tout comme au 31 décembre 2023.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	188 010	1 374	(1 568)	171 944	-	(3 254)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 147 919	720 075	(10 217)	1 908 050	533 411	(11 470)
Total	2 335 929	721 449	(11 785)	2 079 994	533 411	(14 724)

Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	58 809	115	(284)	58 613	-	(776)
Obligations et autres titres à revenu fixe	129 201	1 259	(1 284)	113 331	-	(2 478)
Total des titres de dettes	188 010	1 374	(1 568)	171 944	-	(3 254)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	188 010	1 374	(1 568)	171 944	-	(3 254)
Impôts sur les bénéfices		(354)	405		-	841
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		1 020	(1 163)		-	(2 413)

Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	10 211	-	-	9 444	-	-
Titres de participation non consolidés	2 137 708	720 075	(10 217)	1 898 606	533 411	(11 470)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 147 919	720 075	(10 217)	1 908 050	533 411	(11 470)
Impôts sur les bénéfices		(21 149)	-		(15 364)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		698 926	(10 217)		518 047	(11 470)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2024			31/12/2023		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	426	343	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-	426	343	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		343	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 204 967	2 910 833
Prêts et créances sur la clientèle	15 591 304	15 682 049
Titres de dettes	796 479	835 247
Valeur au bilan	19 592 750	19 428 129

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	7 121	113 504
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	6 927	69 156
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	7 121	113 504
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	7 121	113 504
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	371 431	469 355
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	2 826 415	2 327 974
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	3 197 846	2 797 329
Valeur au bilan	3 204 967	2 910 833

Prêts et créances sur clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	13 362	13 808
Autres concours à la clientèle	15 816 388	15 898 276
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	548	548
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	13 211	46 627
Comptes ordinaires débiteurs	64 518	59 174
Valeur brute	15 908 027	16 018 433
Dépréciations	(316 723)	(336 384)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	15 591 304	15 682 049
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	15 591 304	15 682 049

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	240 972	247 571
Obligations et autres titres à revenu fixe	558 603	590 909
Total	799 575	838 480
Dépréciations	(3 096)	(3 233)
Valeur au bilan	796 479	835 247

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	52 250	52 250	-	-	51 407	46 853	46 853	-	-	46 466	4 941	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	52 250	52 250	-	-	51 407	46 853	46 853	-	-	46 466	4 941	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	52 250	52 250	-	-	51 407	46 853	46 853	-	-	46 466	4 941	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	52 250	52 250	-	-	51 407	46 853	46 853	-	-	46 466	4 941	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	38 233	38 233	-	-	42 505	38 233	38 233	-	-	38 233	4 272	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	38 233	38 233	-	-	42 505	38 233	38 233	-	-	38 233	4 272	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	38 233	38 233	-	-	42 505	38 233	38 233	-	-	38 233	4 272	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	38 233	38 233	-	-	42 505	38 233	38 233	-	-	38 233	4 272	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Au titre des exercices 2024 et 2023, la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	11 117 827	11 214 259
Dettes envers la clientèle	7 317 459	7 013 974
Dettes représentées par un titre	46 853	39 815
Valeur au bilan	18 482 139	18 268 048

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	52 243	772
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	51 869	338
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	52 243	772
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	11 065 584	11 213 487
Total	11 065 584	11 213 487
Valeur au bilan	11 117 827	11 214 259

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	5 852 698	5 872 633
Comptes d'épargne à régime spécial	74 078	78 591
Autres dettes envers la clientèle	1 390 683	1 062 750
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	7 317 459	7 013 974

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	46 853	39 815
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	46 853	39 815

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2024					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
(en milliers d'euros)			Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	67 455	-	67 455	54 310	-	13 145
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	67 455	-	67 455	54 310	-	13 145

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	89 092	-	89 092	52 912	23 520	12 660
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	89 092	-	89 092	52 912	23 520	12 660

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	92 716	-	92 716	54 310	11 930	26 476
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	92 716	-	92 716	54 310	11 930	26 476

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 98,85 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	72 579	-	72 579	52 912	-	19 667
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	72 579	-	72 579	52 912	-	19 667

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 97 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants	9 452	29 733
Impôts différés	44 614	50 871
Total Actifs d'impôts courants et différés	54 066	80 604
Impôts courants	3 779	36 822
Impôts différés	740	990
Total Passifs d'impôts courants et différés	4 519	37 812

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2024		31/12/2023	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	67 835	515	71 560	595
Charges à payer non déductibles	1 839	-	2 666	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	65 447	-	64 874	-
Autres différences temporaires (1)	550	515	4 021	595
Impôts différés sur réserves latentes	(23 485)	-	(16 682)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(23 964)	(2 866)	(17 389)	(2 866)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	479	2 866	707	2 866
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	264	225	(4 007)	395
Total Impôts différés	44 614	740	50 871	990

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées n'a pas de part d'impôts différés relative aux déficits reportables

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs	126 253	102 376
Comptes de stocks et emplois divers	1	1
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	126 199	102 358
Comptes de règlements	53	17
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	117 717	180 701
Comptes d'encaissement et de transfert	38 941	82 254
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	66 477	86 052
Charges constatées d'avance	11 759	11 455
Autres comptes de régularisation	540	940
Valeur au bilan	243 970	283 077

(1) Dont 4 185 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 4 113 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 514 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 45 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 « Charges générales d'exploitation »).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 4 185 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 113 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs (1)	147 824	160 241
Comptes de règlements	9	66
Créditeurs divers	112 157	128 761
Versements restant à effectuer sur titres	34 734	29 991
Dettes locatives	924	1 423
Autres	-	-
Comptes de régularisation	177 420	165 929
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	39 469	6 442
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1	-
Produits constatés d'avance	75 195	70 588
Charges à payer	60 969	86 506
Autres comptes de régularisation	1 786	2 393
Valeur au bilan	325 244	326 170

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	97 480	-	1 388	(89)	-	-	98 779
Amortissements et dépréciations	(9 555)	-	(2 663)	90	-	-	(12 128)
Valeur au bilan (1)	87 925	-	(1 275)	1	-	-	86 651

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	84 316	-	13 164	-	-	-	97 480
Amortissements et dépréciations	(6 993)	-	(2 578)	16	-	-	(9 555)
Valeur au bilan (1)	77 323	-	10 586	16	-	-	87 925

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 80 371 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 82 702 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2024	31/12/2023
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	72 407	82 702
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	7 964	-
Valeur de marché des immeubles de placement		80 371	82 702

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur. Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	317 015	-	32 402	(40 579)	-	-	308 838
Amortissements et dépréciations	(216 060)	-	(18 625)	37 803	-	-	(196 882)
Valeur au bilan	100 955	-	13 777	(2 776)	-	-	111 956
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 634	-	-	(1 518)	-	-	7 116
Amortissements et dépréciations	(8 634)	-	-	1 518	-	-	(7 116)
Valeur au bilan	-	-	-	-	-	-	-

	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	307 978	-	10 022	(985)	-	-	317 015
Amortissements et dépréciations	(199 937)	-	(16 514)	391	-	-	(216 060)
Valeur au bilan	108 041	-	(6 492)	(594)	-	-	100 955
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 634	-	-	-	-	-	8 634
Amortissements et dépréciations	(8 634)	-	-	-	-	-	(8 634)
Valeur au bilan	-	-	-	-	-	-	-

6.13 Ecart d'acquisition

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de participations pour lesquelles un écart d'acquisition est constaté dans son bilan, ni pour lesquels il existe des pertes de valeur

6.14 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	7 293	-	202	-	(2 011)	-	-	5 484
Risques d'exécution des engagements par signature	28 203	-	47 271	-	(51 645)	-	-	23 829
Risques opérationnels	33 364	-	253	(399)	-	-	-	33 218
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 318	-	422	-	(73)	-	(408)	3 259
Litiges divers	4 427	-	1 495	(141)	(1 028)	-	-	4 753
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	3 154	-	1 695	(1 225)	(97)	-	-	3 527
TOTAL	79 759	-	51 338	(1 765)	(54 854)	-	(408)	74 070

(1) Dont 1 642 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	13 746	-	-	-	(6 453)	-	-	7 293
Risques d'exécution des engagements par signature	22 880	-	47 762	-	(42 439)	-	-	28 203
Risques opérationnels	33 462	-	2 552	-	(2 650)	-	-	33 364
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 408	-	42	-	(54)	-	1 922	3 318
Litiges divers	5 658	-	863	(46)	(2 048)	-	-	4 427
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	4 131	-	936	(1 652)	(261)	-	-	3 154
TOTAL	81 285	-	52 155	(1 698)	(53 905)	-	1 922	79 759

(1) Dont 1 354 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	316 265	239 268
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	241 648	296 827
Ancienneté de plus de 10 ans	2 094 286	2 455 998
Total plans d'épargne-logement	2 652 200	2 992 093
Total comptes épargne-logement	528 234	506 657
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 180 434	3 498 750

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024 et à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	18 799	5 390
Comptes épargne-logement	15 856	15 750
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	34 655	21 140

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	696	1 286
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	333	894
Ancienneté de plus de 10 ans	1 928	4 911
Total plans d'épargne-logement	2 959	7 091
Total comptes épargne-logement	131	202
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	3 090	7 293

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 5,5M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6.48% pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 17.41% pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 43.67% du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.15 Dettes subordonnées

Il n'y a pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2024.

6.16 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2024

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2023	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2024
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	2 080 716	-	-	2 080 716
Dont part du Public	-	-	-	-
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont part Sacam Mutualisation	2 080 716	-	-	2 080 716
Parts sociales	6 242 112	-	-	6 242 112
Dont 66 Caisses Locales	6 242 091	-	-	6 242 091
Dont 20 administrateurs de la Caisse régionale	20	-	-	20
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1
Dont Autres	-	-	-	-
Total	8 322 828	-	-	8 322 828

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 124 842 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées sont composés de parts sociale et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 28 mars 2025 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,72 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2021	4,18	0,29
2022	3,92	0,39
2023	3,66	0,57
Prévu 2024	3,80	0,72

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 16 118 milliers d'euros en 2024 contre 14 352 milliers d'euros en 2023.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2024

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2024 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées du 28 mars 2025.

Le texte de la résolution est le suivant :

« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, décide sur proposition

du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31/12/2024, se soldant par un bénéfice de 105 280 840,23 euros

- 4 494 320,64 euros pour l'intérêt aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 4,80%, éligibles à l'abattement fiscal tel que défini par la Loi de Finance en vigueur.

Cet intérêt sera payable à partir du 01/04/2025.

- 7 906 720.80 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2024, soit un dividende de 3,80 euros net par titre. Ce dividende sera payable à partir du 01/04/2025.

Reste à affecter : 92 879 799.49 euros

- affectation des trois quarts à la réserve légale soit 69 659 849.62 euros

- affectation du solde à la réserve facultative soit 23 219 949.87 euros.

L'assemblée générale prend acte des dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices."

Intérêt aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Taux d'intérêt servi aux parts sociales	Intérêt net
2020	6 242 112	1,95%	1 825 817,76 €
2021	6 242 112	1,95%	1 825 817,76 €
2022	6 242 112	2,60%	2 434 423,68 €
2023	6 242 112	3,80%	3 558 003,84 €
2024	6 242 112	4,80%	4 494 320,64 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Distribution par CCA	Dividende net
2020	2 080 716	3,05 €	6 346 183,80 €
2021	2 080 716	4,18 €	8 697 392,88 €
2022	2 080 716	3,92 €	8 156 406,72 €
2023	2 080 716	3,66 €	7 615 420,56 €
2024	2 080 716	3,80 €	7 906 720,80 €

6.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	80 663	-	-	-	-	80 663
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 811	1 711	5 833	17 981	444 806	473 142
Instruments dérivés de couverture	-	3 853	6 202	35 427	-	45 482
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 605	14 114	97 736	54 555	2 147 919	2 335 929
Actifs financiers au coût amorti	1 290 855	1 557 440	7 826 162	8 905 768	12 525	19 592 750
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 525					9 525
Total Actifs financiers par échéance	1 405 459	1 577 118	7 935 933	9 013 731	2 605 250	22 537 491
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	794	1 577	1 727	15 961	-	20 059
Instruments dérivés de couverture	6	516	15 707	57 509	-	73 738
Passifs financiers au coût amorti	7 012 966	2 339 449	6 048 544	3 081 180	-	18 482 139
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(34 938)					(34 938)
Total Passifs financiers par échéance (1)	6 978 828	2 341 542	6 065 978	3 154 650	-	18 540 998

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	84 223	-	-	-	-	84 223
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 802	3 068	7 457	23 432	297 420	334 179
Instruments dérivés de couverture	3	4 638	12 986	48 378	-	66 005
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 091	43 087	117 965	5 801	1 908 050	2 079 994
Actifs financiers au coût amorti	1 753 672	1 410 659	7 535 628	8 681 722	46 448	19 428 129
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(14 784)					(14 784)
Total Actifs financiers par échéance	1 831 007	1 461 452	7 674 036	8 759 333	2 251 918	21 977 746
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	604	486	4 727	16 051	-	21 868
Instruments dérivés de couverture	15	142	16 601	36 147	-	52 905
Passifs financiers au coût amorti	7 322 817	2 276 484	5 717 698	2 951 049	-	18 268 048
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(29 445)					(29 445)
Total Passifs financiers par échéance (1)	7 293 991	2 277 112	5 739 026	3 003 247	-	18 313 376

(1) Dont 39 476 milliers d'euros de dettes rattachées en 2024 contre 36 531 milliers d'euros en 2023

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements (1)	(87 993)	(85 503)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(10 340)	(10 188)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 529)	(762)
Autres charges sociales	(33 585)	(32 168)
Intéressement et participation	(15 656)	(14 867)
Impôts et taxes sur rémunération	(13 302)	(13 008)
Total Charges de personnel	(163 405)	(156 496)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 447 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 454 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Dont médailles du travail pour 91 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 112 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2024	31/12/2023
France	2 127	2 134
Étranger	-	-
Total	2 127	2 134

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	39 319	-	39 319	36 041
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 717	-	2 717	2 558
Coût financier	1 253	-	1 253	1 411
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	(904)
Variations de périmètre	55	-	55	(36)
Prestations versées (obligatoire)	(2 400)	-	(2 400)	(1 572)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(460)	-	(460)	279
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(633)	-	(633)	1 542
Dette actuarielle à la clôture	39 851	-	39 851	39 319

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 717	-	2 717	1 654
Charge/produit d'intérêt net	(605)	-	(605)	(1 115)
Impact en compte de résultat à la clôture	2 112	-	2 112	539

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	(5 940)	-	(5 940)	(8 184)
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(46)	-	(46)	423
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(460)	-	(460)	279
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(633)	-	(633)	1 542
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	(7 079)	-	(7 079)	(5 940)

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	48 959	-	48 959	48 329
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 498	-	1 498	1 776
Gains/(pertes) actuariels	46	-	46	(423)
Cotisations payées par l'employeur	1 654	-	1 654	885
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	55	-	55	(36)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 400)	-	(2 400)	(1 572)
Juste valeur des actifs à la clôture	49 812	-	49 812	48 959

Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	39 851	-	39 851	39 319
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(49 812)	-	(49 812)	(48 959)
Position nette (passif) / actif à la clôture	9 961	-	9 961	9 280

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,38%	0,00%	3,17%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	18,04%	8 986	-	0,00%	-	-	18,04%	8 986	-
Obligations	72,01%	35 869	-	0,00%	-	-	72,01%	35 869	-
Immobilier	9,95%	4 957	-	0,00%	-	-	9,95%	4 957	-
Autres actifs	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,31% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6.95%.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 3 259 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2024.

7.6 Paiements à base d'actions

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de paiements à base d'actions.

7.7 Rémunérations de dirigeants

La rémunération des organes de Direction et d'administration est conforme à la convention collective des Cadres de Direction et aux textes en vigueur dans l'institution.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2024 aux organes de direction de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées s'élève à 2 866 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	111 053	99 555
Droits d'utilisation des contrats de location	903	1 400
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	111 956	100 955

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	4 611	-	27	(2 168)	-	-	2 470
Amortissements et dépréciations	(3 211)	-	(524)	2 168	-	-	(1 567)
Total Immobilier	1 400	-	(497)	-	-	-	903
Mobilier							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	1 400	-	(497)	-	-	-	903

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	4 895	-	90	(374)	-	-	4 611
Amortissements et dépréciations	(2 718)	-	(794)	301	-	-	(3 211)
Total Immobilier	2 177	-	(704)	(73)	-	-	1 400
Mobilier							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	2 177	-	(704)	(73)	-	-	1 400

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	331	376	217	924

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	509	641	273	1 423

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(9)	(12)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(9)	(12)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(958)	(556)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(31)	(79)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	1
Total Charges générales d'exploitation	(989)	(634)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(524)	(794)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(524)	(794)
Total Charges et produits de contrats de location	(1 522)	(1 440)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 524)	(1 444)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	2 779	2 484
Produits locatifs	2 779	2 484

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de paiements de loyers à recevoir.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés	1 315 944	1 546 319
Engagements de financement	1 031 223	1 278 053
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 031 223	1 278 053
Engagements de garantie	284 721	268 266
Engagements d'ordre des établissements de crédit	10 074	17 714
Engagements d'ordre de la clientèle	274 647	250 552
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	8 563 808	8 618 095
Engagements de financement	15 817	10 231
Engagements reçus des établissements de crédit	15 817	10 231
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	8 547 991	8 607 864
Engagements reçus des établissements de crédit	213 108	200 757
Engagements reçus de la clientèle	8 334 883	8 407 107
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale. En conséquence, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ne postera plus 472 982 milliers d'euros de créances entreprises auprès de la Banque de France.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 274 376	5 969 524
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 274 376	5 969 524
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a apporté 5 274 372 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 969 520 milliers d'euros en 2023. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a apporté :

- 2 093 641 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 754 545 milliers d'euros en 2023;
- 101 613 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 102 277 milliers d'euros en 2023 ;
- 3 079 117 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 112 697 milliers d'euros en 2023.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 165 551 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 169 310 milliers d'euros au 31 décembre 2023, les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas opéré en 2024 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS.

11 **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2024. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	18 796 271	18 335 113	-	3 312 226	15 022 887
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 204 967	3 243 846	-	3 243 846	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 591 304	15 091 267	-	68 380	15 022 887
Titres de dettes	796 479	745 300	742 308	2 980	12
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	19 592 750	19 080 413	742 308	3 315 206	15 022 899

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	18 592 882	17 812 013	-	3 329 820	14 482 193
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 910 833	3 282 645	-	3 282 645	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 682 049	14 529 368	-	47 175	14 482 193
Titres de dettes	835 247	778 412	776 764	-	1 648
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	19 428 129	18 590 425	776 764	3 329 820	14 483 841

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à 9 525 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre -14 784 milliers d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 521 862 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	11 117 827	11 031 409	-	11 031 409	-
Dettes envers la clientèle	7 317 459	7 345 923	-	7 275 284	70 639
Dettes représentées par un titre	46 853	46 466	46 466	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 482 139	18 423 798	46 466	18 306 693	70 639

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	11 214 259	9 218 400	-	9 218 400	-
Dettes envers la clientèle	7 013 974	7 024 971	-	6 946 380	78 591
Dettes représentées par un titre	39 815	39 478	39 478	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 268 048	16 282 849	39 478	16 164 780	78 591

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à 34 938 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 29 445 milliers d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 93 279 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	21 973	-	21 973	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	21 973	-	21 973	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	451 169	223 463	177 188	50 518
<i>Instrument de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	33 299	9 858	23 441	-
<i>Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	417 870	213 605	153 747	50 518
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 062	-	1 062	-
Titres de dettes	416 808	213 605	152 685	50 518
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 335 929	175 731	2 149 987	10 211
Instrument de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 147 919	-	2 137 708	10 211
Instrument de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	188 010	175 731	12 279	-
Instrument dérivé de couverture	45 482	-	45 482	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 854 553	399 194	2 394 630	60 729
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 411507 milliers d'euros au 31/12/2024 et classé majoritairement en niveau 1.

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	23 087	-	23 087	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	23 087	-	23 087	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	311 092	194 836	68 100	48 156
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	30 992	11 621	19 371	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	280 100	183 215	48 729	48 156
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	62	-	62	-
Titres de dettes	280 038	183 215	48 667	48 156
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 079 994	169 036	1 901 514	9 444
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 908 050	-	1 898 606	9 444
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	171 944	169 036	2 908	-
Instruments dérivés de couverture	66 005	-	66 005	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 480 178	363 872	2 058 706	57 600
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 266428 milliers d'euros au 31/12/2023 et classé majoritairement en niveau 1.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	20 059	-	20 059	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	20 059	-	20 059	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	73 738	-	73 738	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	93 797	-	93 797	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	21 868	-	21 868	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	21 868	-	21 868	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	52 905	-	52 905	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	74 773	-	74 773	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Il n'y a pas eu de changements de modèles de valorisation au cours de l'exercice.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Ces instruments financiers concernent les Fonds de Garantie des Dépôts qui sont des titres non cotés sur un marché actif et donc classés en niveau 3.

Par ailleurs, selon les dispositions de la norme IFRS13, les types de titres suivants sont classés en niveau 3 :

Nature de titres
FONDS DE CAPITAL INVESTISSEMENT
- Destinés à des investisseurs non professionnels : FCPR, FCPI, FIP...
- Destinés à des investisseurs professionnels : FPCI, « autres FIA » de capital investissement
FONDS IMMOBILIERS dont les parts sont évaluées par un expert indépendant au moins une fois par an :
- Destinés à des investisseurs non professionnels : OPCI, SCPI,
- Destinés à des investisseurs professionnels : OPPCI
FONDS IMMOBILIERS dont les parts ne sont pas évaluées par un expert indépendant ou si la valeur d'expertise n'a pas été mise à jour depuis plus d'un an :
- Destinés à des investisseurs non professionnels : OPCI, SCPI,
- Destinés à des investisseurs professionnels : OPPCI

Le montant des pertes comptabilisées en résultat pour les instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3 est de 1 423 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2023	57 600	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	1 423	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	1 423	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	6 767	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(5 061)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	60 729	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture 31/12/2023	-	-	-	48 156	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	1 423	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	1 423	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	6 000	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	(5 061)	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	-	-	-	50 518	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture 31/12/2023	9 444	-	-
Gains /pertes de la période (1)			
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-
Achats de la période	767	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	10 211	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	1 423
Comptabilisés en résultat	1 423
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Il n'y a pas de passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 au 31 décembre 2024.

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Il n'y a pas eu d'impact sur l'exercice résultant d'évolution comptable ou autre événement.

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2024 ni au 31 décembre 2023.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2024, l'encours cédé aux FCT pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est de 60,3 millions d'euros.

13.2 Participations ne donnant pas le contrôle

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ne détient pas de participation dans des filiales ou entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif, au regard des capitaux propres totaux du groupe ou du palier, ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

13.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de [L'entité]	Méthode de consolidation (1)	Modification de périmètre (2)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Établissement bancaire et financier									
Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées	Intégration Globale		France		F	100%	100%	100%	100%
Caisses locales Nord Midi-Pyrénées	Intégration Globale		France		F	100%	100%	100%	100%
Sociétés d'investissement									
NMP DEVELOPPEMENT	Intégration Globale		France		F	100%	100%	100%	100%
NMP IMMO	Intégration Globale		France		F	100%	100%	100%	100%
Divers									
FCT Crédit Agricole Habitat 2020	Intégration Globale		France		ESC	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2022	Intégration Globale		France		ESC	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2024	Intégration Globale	E2	France		ESC	100%	0%	100%	0%
Fonds Dédiés FORCE 4	Intégration Globale		France		ESC	99,98%	99,99%	99,98%	99,99%
Fonds Dédiés NMP GESTION	Intégration Globale		France		ESC	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
INFORSUD GESTION	Intégration Globale		France		F	100%	100%	100%	100%

- (1) Intégration globale
Mise en équivalence
Juste valeur
- (2) Entrée (E) dans le périmètre
E1 : Franchissement de seuil
E2 : Création
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)
Sortie (S) de périmètre
S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
S4 : Fusion absorption
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine
Divers (D)
D1 : Changement de dénomination sociale
D2 : Modification de mode de consolidation
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
- (3) F : Filiale
S : Succursale
ESC : Entité structurée contrôlée
Co-E : Co-entreprise
OC : Opération en commun
EA : Entreprise associée

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

NMP Immo est une holding détenant 6 sociétés civiles immobilières composée de :

- La SCI NMP Chasseloup
- La SCI NMP Vaneau
- La SCI NMP Mercier
- La SCI NMP Heinrich
- La SCI NMP Montcalm
- La SCI NMP Perileval

Inforsud Gestion est une société détenant de l'immobilier locatif professionnel et des titres de participations de sociétés à activité commerciale et prestations de services.

La liste des 66 Caisses Locales :

CAISSE LOCALE	ADRESSE SIEGE CL	Président
ALBAN	Agence du Crédit Agricole d'ALBAN - 9 place du chan Henri Roussel - 81250 ALBAN	BOYER Marie
ALBI	Agence du Crédit Agricole d'ALBI VIGAN - 14 place du Vigan - 81000 ALBI	FAGES Jean-Marc
BARAQUEVILLE	Agence du Crédit Agricole de BARAQUEVILLE - Place F. Mitterand 12160 BARAQUEVILLE	DURANTON Gilles
BEAUMONT DE LOMAGNE	Agence du Crédit Agricole de BEAUMONT DE LOMAGNE - 13, rue Pierre Fermat - 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	CHAUBET Daniel
CAHORS LARROUMET	Agence du Crédit Agricole de CAHORS DE GAULLE - Place du Général De Gaulle - 46000 CAHORS	LABRUYERE Vincent
CAHORS UNIVERSITE	Agence du Crédit Agricole de CAHORS Université - 111 bd Gambetta 46002 CAHORS	BALDY Didier
CARMAUX	Agence du Crédit Agricole de CARMAUX - 14 place Gambetta - 81400 CARMAUX	LAVAL Lionel
CASSAGNES - BEGONHES	Agence du Crédit Agricole de CASSAGNES - BEGONHES - 4 Place Charles de Gaulle 12120 CASSAGNES - BEGONHES	FERRIEU Marc
CASTELSARRASIN-PAYS DE CADILLAC	Agence du Crédit Agricole de CASTELSARRASIN - 56 rue de l'Égalité - 82100 CASTELSARRASIN	BOLZONI Delphine
CASTRES - VAL D'AGOUT	Agence du Crédit Agricole de CASTRES MALROUX - 8 avenue A. Malroux - 81100 CASTRES	DESPLATS Vincent
CAUSSADE	Agence du Crédit Agricole de CAUSSADE - 3 place Léon de Maleville - 82300 CAUSSADE	DURADE Alain
CAYLUS	Agence du Crédit Agricole de CAYLUS - 5 Avenue du Père Huc - 82160 CAYLUS	BORES Dominique
CAZES MONDENARD	Agence du Crédit Agricole de CAZES MONDENARD - 5 Grand Rue - 82110 CAZES MONDENARD	ARNAL Eric
COCAGNE	Agence du Crédit Agricole de LAVAUR - 1 place du Foirail - 81500 LAVAUR	ROSSONI Patricia
CORDES - VAOUR	Agence du Crédit Agricole de CORDES - 14 place de la Boutellerie - 81170 CORDES	LONQUEU Christian
DADOU - QUOU	Agence du Crédit Agricole de MONTREDON - LABESSONNIE - 2 place Saint Jean 81360 MONTREDON - LABESSONNIE	SOULET Gérard
DOURGNE	Agence du Crédit Agricole de DOURGNE - Les promenades - 81110 DOURGNE	LECLERC Françoise
ESPALION	Agence du Crédit Agricole de ESPALION - 9 bd Joseph Poulenc 12500 ESPALION	NOEL Patricia
FIGEAC	Agence du Crédit Agricole de FIGEAC - 9 avenue Fernand Pezet 46101 FIGEAC	AUBERTIN Agnès
GAILLAC - CADALEN	Agence du Crédit Agricole de GAILLAC - 42 place la Libération - 81600 GAILLAC	CAUSSE Christophe
GRAMAT	Agence du Crédit Agricole de GRAMAT - Place de la République 46500 GRAMAT	ALBERT Michel
GRAULHET	Agence du Crédit Agricole de GRAULHET - 3 avenue de la Résistance - 81300 GRAULHET	VAISSIERE Marie-Ange
LA BOURLANE	Agence du Crédit Agricole de GOURDON - 40 bd Maniol 46300 GOURDON	VERGNES Emmanuel
LA VALLEE DU GIROU	Agence du Crédit Agricole de PUYLAURENS - Avenue de Castres - 81700 PUYLAURENS	PINEL Bernard
LABASTIDE ST PIERRE-GRISOLLES	Agence du Crédit Agricole de GRISOLLES - Place du Parvis - 82170 GRISOLLES	FINANCE Patricia
LABRUGUIERE	Agence du Crédit Agricole de LABRUGUIERE - 12 bd Gambetta - 81290 LABRUGUIERE	CARRIERE Laurent
LAFRANCAISE - MOLIERES	Agence du Crédit Agricole de LAFRANCAISE - 21 rue Louis Pernon - 82130 LAFRANCAISE	PARRIET Michel
LAGUIOLE	Agence du Crédit Agricole de LAGUIOLE - 36 place du Foirail 12210 LAGUIOLE	VALADIER Gérald
LAISSAC-SEVERAC	Agence du Crédit Agricole de LAISSAC - Avenue de Rodez 12310 LAISSAC SEVERAC L'EGUISE	LACAZE Corinne
LAUTREC	Agence du Crédit Agricole de LAUTREC - rue de Lengouzy - 81440 LAUTREC	BARDOU Thierry
LAVIT DE LOMAGNE	Agence du Crédit Agricole de LAVIT DE LOMAGNE - boulevard des Amoureux - 82120 LAVIT DE LOMAGNE	AMBROGIO Francis
LISLE-SUR-TARN	Agence du Crédit Agricole de LISLE SUR TARN - 20 place Paul Saissac - 81310 LISLE SUR TARN	BOSCAROL Corinne
MILLAU	Agence du Crédit Agricole de MILLAU - 35 avenue de la République 12100 MILLAU	SCHACKIS Charles
MOISSAC	Agence du Crédit Agricole de MOISSAC - 2 place des Récollets - 82200 MOISSAC	BENECH Martine
MONTAGNE NOIRE	Agence du Crédit Agricole de MAZAMET - 1205 Square Gaston Tournier - 81200 MAZAMET	BOURDEL Michel
MONTAUBAN	Agence du Crédit Agricole de MONTAUBAN - 74 bd Gambetta - 82000 MONTAUBAN	CADENE Arnick
MONTBAZENS	Agence du Crédit Agricole de RIGNAC - Avenue de Rodez 12390 RIGNAC	COUDERC Jacques
MONTECUQ	Agence du Crédit Agricole de MONTECUQ - Faubourg Saint Privat 46800 MONTECUQ	MOURGUES Pierre-Marie
MONTECH	Agence du Crédit Agricole de MONTECH - 24 Avenue de la Mouscane - 82700 MONTECH	BALOCCO Antoniette
MONTPEZAT DE QUERCY	Agence du Crédit Agricole de MONTPEZAT DE QUERCY - Place de la Résistance- 82270 MONTPEZAT DE QUERCY	NADALIN Karine
MONT DE LACAUNE - BRASSAC	Agence du Crédit Agricole de BRASSAC - 17 Allées du château - 81260 BRASSAC	CABROL Monique
MUR DE BARREZ	Agence du Crédit Agricole de MUR DE BARREZ - 1 avenue du Cardinal Verdier 12600 MUR DE BARREZ	GLIMONTEL Lucien
NAUCELLE	Agence du Crédit Agricole de NAUCELLE - Avenue de la Gare 12800 NAUCELLE	MOURET Nathalie
NEGREPELISSE	Agence du Crédit Agricole de NEGREPELISSE - 45 rue Marcelin Viguié - 82800 NEGREPELISSE	MAGNANI Véronique
PONT DE SALARS	Agence du Crédit Agricole de PONT DE SALARS - 68 avenue de Rodez 12390 PONT DE SALARS	GERAUD Patrick
QUERCY - BRULHOIS	Agence du Crédit Agricole de VALENCE D'AGEN - 5 bd V. Guilhem - 82400 VALENCE D'AGEN	CALCAT Jean-Jacques
QUERCY - PAYS DE SERRES	Agence du Crédit Agricole de MONTAIGU - Place Mercadier - 82150 MONTAIGU DE QUERCY	LAFROQUE Philippe
QUERCY BLANC	Agence du Crédit Agricole de CASTELNAU MONTRATIER - Place Gambetta 46170 CASTELNAU MONTRATIER-STE ALAUIE	ALBOUY Jean-Marc
RABASTENS - SALVAGNAC	Agence du Crédit Agricole de RABASTENS - 23 place St Michel - 81800 RABASTENS	ASSEMAT Pascal
REALMONT	Agence du Crédit Agricole de REALMONT - Place du 8 mai 1945 - 81120 REALMONT	DURAND Patrick
REQUISTA	Agence du Crédit Agricole de REQUISTA - 1 Place des Anciens Combattants 12170 REQUISTA	BOUTELLE Joel
RIEUPEYROUX	Agence du Crédit Agricole de RIEUPEYROUX - 40 rue du Tour de Ville 12240 RIEUPEYROUX	VALAYE Benoît
RODEZ	Agence du Crédit Agricole de RODEZ FAUBOURG - 11 avenue Tarayre 12000 RODEZ	QUINTARD Benoît
SAINT AFFRIQUE	Agence du Crédit Agricole de SAINT AFFRIQUE - 28 bd de la République 12400 ST AFFRIQUE	SOLIER William
SANT ANTONIN NOBLE VAL	Agence du Crédit Agricole de SAINT ANTONIN NOBLE VAL - 38 avenue du Dr Benet - 82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL	ANDRIEU Rémi
SANT CERE	Agence du Crédit Agricole de SAINT CERE - 1 bd Jean Lurçat 46400 SAINT CERE	LACAZE Véronique
SANT GENIEZ	Agence du Crédit Agricole de SAINT GENIEZ - Rue Nationale 12130 ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	BERNAD LADET Sandrine
SANT SULPICE	Agence du Crédit Agricole de SAINT SULPICE - 14 place Jean Jaurès- 81370 SAINT SULPICE	RIGAL Jean-Robert
SEGALA	Agence du Crédit Agricole de LACAPELLE - MARIVAL - Route Départementale 940 46120 LACAPELLE - MARIVAL	DEVIZ Sébastien
SEGALA TARNAIS	Agence du Crédit Agricole de TANLUS - 10 avenue Paul BODIN - 81190 TANLUS	LACROIX Remy
SOULLAC	Agence du Crédit Agricole de SOULLAC - 9 Bd Louis Jean Malvy 46200 SOULLAC	FOURNIER BOURGEADE Mayse
TARN ESCOU QUERCY VERT	Agence du Crédit Agricole de MONCLAR DE QUERCY - 32 Avenue du Colonel Raynal, 82230 Monclar-de-Quercy	FAURE Patricia
VALLEE DU LOT	Agence du Crédit Agricole de PRAYSSAC - Place Dutout 46220 PRAYSSAC	BONACHERA Georges
VAYRAC	Agence du Crédit Agricole de VAYRAC - Place des Cadurques 46110 VAYRAC	BOUAT Stéphanie
VERDUN SUR GARONNE	Agence du Crédit Agricole de VERDUN SUR GARONNE - 36 rue Joliot-Curie - 82600 VERDUN SUR GARONNE	GOMBAO Corinne
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Agence du Crédit Agricole de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - 22 bd Charles de Gaulle 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	FOISSAC Jacky

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 2 171 007 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 929 598 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

	31.12.2024		31.12.2023	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Titres de participation non consolidés (détail)				
SAS Rue La Boétie	1 255 596	3,35	1 091 012	3,35
Sacam Mutualisation	702 544	2,97	654 027	2,97
SAS Sacam développement	37 062	3,37	33 767	3,37
SAS Sacam International	26 812	3,35	24 598	3,35
SA Grand Sud Ouest Capital	27 292	11,81	21 797	11,81
Sacam Transition energie	10 359	2,59	0	0,00
SA Sopra Steria	9 858	0,29	11 621	0,29
Sacam Immobilier	6 819	2,69	6 577	2,69
SAS Sacam Avenir	6 499	2,34	6 499	2,34
SAS Sacam participations	3 297	2,71	3 153	2,71
SAS Delta	2 421	3,04	2 421	3,04
L'Oustal des Aveyronnais	2 513	6,56	2 606	6,56
Sacam Assurance caution	3 285	2,87	3 231	2,87
SAS C2MS	2 006	1,57	1 836	1,49
SAS Sacam Fireca	1 436	2,71	1 557	2,71
SAS CA Payments Services	2 484	1,64	2 027	1,64
SCI CAM	5 008	3,69	4 956	3,69
GSO Innovation	1 873	11,81	1 193	11,81
SNC Crédit Agricole Titres	1 159	1,76	1 159	1,76
SAS Sacam Neopro	1 166	2,59	1 167	2,59
Autres titres de participation	61 518		54 394	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	2 171 007		1 929 598	

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2024	31/12/2023	
Inforsud Technologies	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NMP Patrimonial	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NMP Energies	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NMP Développement Ingenierie	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NMP PV Aerordz	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NMP PV Decazev	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NMP Forêts	France	100,00%	100,00%	Entité non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2024	31/12/2023		
Grand Sud Ouest Capital	France	11.81	11,81%	156 193	7 414

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas sponsorisé d'entités structurées non consolidées au 31 décembre 2024.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas apporté de soutien financier à une ou plusieurs entités structurées non consolidées au cours de l'exercice 2024.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2024														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	303 054	303 054	-	303 054	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	303 054	303 054	-	303 054	-	-	-	-
Instrument de capitaux propres	-			-	-			-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés															
Engagements de financement		-	-	-		-	-						-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-						-	-	-
Autres		-	-	-		-	-						-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-						-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	22 864 922	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2023														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	160 078	160 078	-	160 078	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	160 078	160 078	-	160 078	-	-	-
Instrument de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	19 543 186	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2024

Il n'y a pas eu d'évènement postérieur au 31 décembre 2024.

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord
Midi-Pyrénées**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ALBOUY ASSOCIES AUDIT
9, rue Camille Douls
12000 Rodez
S.A.R.L. au capital de € 12 000
800 538 951 R.C.S. Rodez

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés, les encours en défaut (<i>Stage 3</i>) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué en note 3.1 de l'annexe des comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe des comptes consolidés qui s'élève à M€ 182,6.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (<i>Stage 1</i>) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (<i>Stage 2</i>).</p> <p>Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2024, un montant de M€ 146,2, comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe des comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe des comptes consolidés ; ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (<i>Stages 1</i> et <i>2</i>). 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2024 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeur ; ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ;

- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées par votre assemblée générale du 29 mars 2007 pour le cabinet ALBOUY ASSOCIES AUDIT et du 6 décembre 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet ALBOUY ASSOCIES AUDIT était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Rodez et Paris-La Défense, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

ALBOUY ASSOCIES AUDIT

Pierre FABRE



Pierre Fabre

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Rochas".

Claire Rochas

CHAPITRE 6

**Comptes individuels au 31
décembre 2024**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		404 674	492 670
Caisse, banques centrales		80 663	84 223
Effets publics et valeurs assimilées	5	264 903	258 015
Créances sur les établissements de crédit	3	59 108	150 432
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	3 230 437	2 824 969
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	15 690 144	15 777 113
OPERATIONS SUR TITRES		1 038 318	941 431
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	572 228	601 140
Actions et autres titres à revenu variable	5	466 090	340 291
VALEURS IMMOBILISEES		1 662 744	1 625 108
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 472 425	1 452 337
Parts dans les entreprises liées	6-7	70 931	64 561
Immobilisations incorporelles	7	833	833
Immobilisations corporelles	7	118 555	107 377
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		268 213	332 029
Autres actifs	9	145 516	140 840
Comptes de régularisation	9	122 697	191 189
TOTAL ACTIF		22 294 530	21 993 320

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		106 208	40 199
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	106 208	40 199
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	11 131 961	11 282 355
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	7 332 081	7 026 139
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13		
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		337 782	374 826
Autres passifs	14	148 596	161 409
Comptes de régularisation	14	189 186	213 417
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		416 127	418 537
Provisions	15-16-17	211 513	217 719
Dettes subordonnées	18	204 614	200 818
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		267 123	242 123
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	2 703 248	2 609 141
Capital souscrit		124 842	124 842
Primes d'émission		628 718	628 718
Réserves		1 844 407	1 754 252
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		105 281	101 329
TOTAL PASSIF		22 294 530	21 993 320

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES		1 316 073	1 547 404
Engagements de financement	27	1 031 223	1 278 053
Engagements de garantie	27	284 721	268 266
Engagements sur titres	27	129	1 085
ENGAGEMENTS RECUS		4 285 072	4 397 589
Engagements de financement	27	15 817	10 231
Engagements de garantie	27	4 269 126	4 332 273
Engagements sur titres	27	129	55 085

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	33	498 075	458 212
Intérêts et charges assimilées	33	-378 422	-342 112
Revenus des titres à revenu variable	34	81 292	66 192
Commissions (Produits)	35	264 382	257 860
Commissions (Charges)	35	-54 074	-48 836
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	943	629
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	233	1 377
Autres produits d'exploitation bancaire	38	2 681	9 444
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-2 324	-2 387
PRODUIT NET BANCAIRE		412 786	400 379
Charges générales d'exploitation	39	-251 054	-249 691
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-18 741	-16 404
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		142 991	134 284
Coût du risque	40	9 309	13 308
RESULTAT D'EXPLOITATION		152 300	147 592
Résultat net sur actifs immobilisés	41	922	2 991
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		153 222	150 583
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-22 941	-34 254
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-25 000	-15 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		105 281	101 329

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, 66 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au réseau du Crédit Agricole se

traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, livret épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du

bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais

raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2024

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

Relations Internes au Groupe

La caisse régionale a souscrit à l'augmentation de capital de SAS Rue La Boétie en juin 2024, par capitalisation à hauteur de 33 M€ de l'avance en compte courant accordée fin 2023.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2024

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs au 31 décembre 2024.

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La caisse régionale Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

- Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

- Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2.

L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré

correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2024, marqué par une dégradation de l'environnement économique global. Dans ce contexte, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. La Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits et a mis à jour le forward looking local appliqué sur les filières considérées à risques.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de transaction

La caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ne possède pas de titres de transaction.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des

dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	8 à 10 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,

- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord conclu avec des organisations représentatives du personnel le 25 juin 2024.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2024, la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de

la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	5 094				5 094	276	5 370	67 341
à terme (1)	193			53 500	53 693	44	53 737	83 091
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	5 287			53 500	58 787	320	59 107	150 432
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							59 107	150 432
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	404 022				404 022		404 022	496 995
Comptes et avances à terme	86 813	146 583	2 168 205	406 499	2 808 100	18 315	2 826 415	2 327 974
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	490 835	146 583	2 168 205	406 499	3 212 122	18 315	3 230 437	2 824 969
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							3 230 437	2 824 969
TOTAL							3 289 544	2 975 401

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 545 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit 2 093 641 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2024, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées s'élève à 165 129 milliers d'euros contre 242 143 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024						31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	13 362				13 362		13 362
Autres concours à la clientèle	712 752	1 350 511	5 330 234	8 392 233	15 785 730	40 969	15 826 699
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	31 745				31 745	183	31 928
Dépréciations							-181 845
VALEUR NETTE AU BILAN							15 690 144
							15 777 113

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 175 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, 2 134 122 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2024 contre 2 766 285 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 75 608 milliers au 31 décembre 2024 d'euros contre 85 058 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	15 781 816	15 882 273
Autres pays de l'U.E.	18 562	18 960
Autres pays d'Europe	15 957	16 693
Amérique du Nord	5 220	5 329
Amérique Centrale et du Sud	241	303
Afrique et Moyen-Orient	4 589	4 998
Asie et Océanie (hors Japon)	4 453	4 893
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	15 830 838	15 933 449
Créances rattachées	41 152	42 554
Dépréciations	-181 845	-198 890
VALEUR NETTE AU BILAN	15 690 145	15 777 113

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DROM-COM)	15 822 905	272 434	95 069	-181 845	-73 576	15 924 746	301 683	106 243	-198 890	-85 646
Autres pays de l'U.E.	18 589	18	17			19 002	55	18		
Autres pays d'Europe	15 975	368	38			16 713	464	107		
Amérique du Nord	5 227					5 337	56			
Amérique Centrale et du Sud	241					303				
Afrique et Moyen-Orient	4 595					5 004				
Asie et Océanie (hors Japon)	4 457	39	39			4 898	39	39		
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	15 871 989	272 869	95 163	-181 845	-73 576	15 976 003	302 297	106 407	-198 890	-85 646

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	7 452 922	75 479	24 425	-44 076	-17 069	7 530 774	74 692	24 380	-46 019	-17 334
Agriculteurs	1 848 323	53 779	19 096	-41 102	-16 960	1 872 721	53 301	19 486	-41 608	-17 438
Autres professionnels	1 968 939	64 200	26 756	-43 411	-19 566	2 038 174	66 671	29 340	-46 074	-22 768
Clientèle financière	435 961	6 607	3 882	-4 190	-2 425	394 124	9 126	4 320	-6 523	-2 745
Entreprises	2 820 406	70 053	20 962	-47 494	-17 551	2 794 748	93 718	28 566	-56 285	-25 082
Collectivités publiques	1 268 449					1 265 498	1 764	250	-528	-250
Autres agents économiques	76 989	2 751	42	-1 572	-5	79 964	3 025	65	-1 853	-25
TOTAL	15 871 989	272 869	95 163	-181 845	-73 576	15 976 003	302 297	106 407	-198 890	-85 646

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2024				31/12/2023	
	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		24 116		238 171	262 287	255 531
dont surcote restant à amortir		3 678		12 249	15 927	15 637
dont décote restant à amortir				-2 008	-2 008	-2 375
Créances rattachées		119		2 760	2 879	2 761
Dépréciations		-263			-263	-277
VALEUR NETTE AU BILAN		23 972		240 931	264 903	258 015
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):						
Emis par organismes publics				197 436	197 436	211 774
Autres émetteurs				371 947	371 947	387 849
dont surcote restant à amortir				3 968	3 968	5 171
dont décote restant à amortir				-8 568	-8 568	-9 369
Créances rattachées				3 598	3 598	4 083
Dépréciations				-753	-753	-2 566
VALEUR NETTE AU BILAN				572 228	572 228	601 140
Actions et autres titres à revenu variable		467 894			467 894	341 541
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 804			-1 804	-1 250
VALEUR NETTE AU BILAN		466 090			466 090	340 291
TOTAL		490 062		813 159	1 303 221	1 199 446
Valeurs estimatives		567 063		756 017	1 323 080	1 196 297

(1) À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

(2) dont 12 806 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 11 208 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Transferts de titres en cours d'exercice :

Aucun transfert de titres de placement n'a eu lieu pendant l'exercice.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 77 120 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 61 763 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 1 158 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 976 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -52 694 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre -61 611 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Administration et banques centrales (y compris Etats)	154 813	168 453
Etablissements de crédit	171 905	178 014
Clientèle financière	500 526	365 305
Collectivités locales	42 623	43 320
Entreprises, assurances et autres clientèles	167 410	186 072
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 037 277	941 164
Créances rattachées	3 597	4 083
Dépréciations	-2 557	-3 816
VALEUR NETTE AU BILAN	1 038 317	941 431

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024				31/12/2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	569 383	262 287	467 894	1 299 564	599 623	255 531	341 541	1 196 695
dont titres cotés	560 816	262 287		823 103	591 021	255 531		846 552
dont titres non cotés (1)	8 567		467 894	476 461	8 602		341 541	350 143
Créances rattachées	3 598	2 879		6 477	4 083	2 761		6 844
Dépréciations	-753	-263	-1 804	-2 820	-2 566	-277	-1 250	-4 093
VALEUR NETTE AU BILAN	572 228	264 903	466 090	1 303 221	601 140	258 015	340 291	1 199 446

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 464 119 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 419 080 milliers d'euros)
- OPC étrangers 1 971 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 0 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 466 090 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2024 s'élève à 543 194 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2024 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires	466 090	543 194
OPC obligataires		
OPC actions		
OPC autres		
TOTAL	466 090	543 194

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	37 985	33 054	301 996	196 348	569 383	3 598	572 981	603 706
Dépréciations							-753	-2 566
VALEUR NETTE AU BILAN	37 985	33 054	301 996	196 348	569 383	3 598	572 228	601 140
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	8 341	51 899	119 545	82 502	262 287	2 879	265 166	258 292
Dépréciations							-263	-277
VALEUR NETTE AU BILAN	8 341	51 899	119 545	82 502	262 287	2 879	264 903	258 015

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	691 324	2	707 434	2 013
Autres pays de l'U.E.	121 932		129 434	
Autres pays d'Europe	11 581		11 475	
Amérique du Nord	4 768	753	4 727	753
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)	2 065		2 084	
Japon				
Total en principal	831 670	755	855 154	2 766
Créances rattachées	6 477	68	6 844	70
Dépréciations	-1 016	-753	-2 843	-2 566
VALEUR NETTE AU BILAN	837 131	70	859 155	270

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2024.

Note 6 Tableau des titres de participation et de filiales

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitales propres attribués que le capital	Quotient de capital dérivé des participations	Valeurs comptables des Titres Affiliés		Part de valeur nette comptable par la société et la valeur résiduelle par la société	Montant des provisions et autres déduits par la société	PDD au bilan d'affiliés à leur date de clôture de l'exercice	Résultat net par la société au 31/12	Dividendes reçus par la société au cours de l'exercice
					En millions d'euros						
					Deutsches	Belges					
<i>(en millions d'euros)</i>											
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1X du capital de l'entité											
<i>(Indiquez dans les notes explicatives les participations)</i>											
Parti dans les entreprises liées affiliées dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
S&I INFORSUD GESTION	EUR	3 112	3 551	100,00%	0 781	0 781	0		2 024	-316	0
S&I NHP DEVELOPPEMENT	EUR	15 744	1 810	100,00%	15 744	15 744	0		0	1 182	0
S&I NHP FORETS	EUR	10 000	0	100,00%	10 000	10 000	0		0	0	0
Autres Titres de participations											
S&I RUE LA POETIE	EUR	3 177 558	10 411 432	3,35%	768 488	768 488	0		1 517 131	1 035 511	66 856
S&I SACAM MUTUALISATION	EUR	10 556 677	11 782	2,37%	552 815	552 815	0		264 886	262 382	7 548
S&I SOPRA STERIA	EUR	20 540	1 420 615	0,29%	2 157	2 157	0		1 565 561	31 783	273
S&I SACAM INTERNATIONAL	EUR	463 221	106 628	3,35%	38 134	23 571	0		25 852	38 432	386
S&I SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 471	111 282	3,37%	24 537	24 537	11 583		56 854	72 131	1 918
S&I GRAND SUD OUEST CAPITAL	EUR	75 723	88 478	11,81%	17 485	17 485	0		0	7 414	832
S&I SACAM PARTICIPATIONS	EUR	62 558	24 337	2,74%	1 361	1 361	0		3 478	2 743	0
S&I SACAM Avenir	EUR	277 623	-133	2,94%	8 651	6 433	0		0	-43	0
S&I CAM TRANSITION ENERGIE	EUR	488 133	0	2,59%	10 353	10 353	0		0	0	0
S&I SACAM IMMOBILIER	EUR	173 273	16 514	2,63%	4 883	4 883	0		4 537	4 448	65
S&I DELTA	EUR	73 558	-1 823	3,84%	2 421	2 421	0		0	-34	0
S&I SACAM FIRECA	EUR	63 934	-16 385	2,74%	2 835	1 435	0		0	-4 585	0
G&I INNOVATION	EUR	16 354	-6 482	11,81%	1 351	1 873	0		0	-138	0
S&I CARD	EUR	214 786	188 221	0,87%	2 337	2 337	0		0	16 353	523
LIVELHOODSSICAVSIFLCP2	EUR	62 000	0	3,29%	2 000	2 000	0		0	0	0
ACE AERO PARTENAIRES D1	EUR	342 324	0	1,17%	3 000	3 000	0		0	0	0
ACE AERO PARTENAIRES II	EUR	425 000	0	0,74%	3 000	3 000	0		0	0	0
CA TRANSITIONS A	EUR	154 000	0	1,00%	3 000	3 000	0		0	0	0
AMBITION INDUSTRIE	EUR	283 488	0	1,47%	2 358	2 677	0		0	0	0
IRD IMPULSION	EUR	45 200	0	3,32%	1 588	1 333	0		0	0	0
AMBITION AGRICOLE INVESTISSEMENT PART A	EUR	86 884	0	2,12%	1 842	1 888	0		0	0	0
AMBITION AGRICOLE DIRECT LENDING	EUR	148 888	0	2,63%	3 682	3 682	0		0	0	0
CA AMBITION AGRICOLE TECH	EUR	58 258	0	3,16%	1 841	1 732	0		0	0	0
CAIT CA INNOVATION ET TERRITOIRES CAT A	EUR	56 731	0	2,52%	1 423	1 341	0		0	0	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1X du capital de l'entité											
<i>(Parti dans les entreprises liées dans les établissements de crédit)</i>											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres Titres de participations											
					0 011	0 011	0 056				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 587 833	1 435 543	47 854	0			

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	35 246	47 276	31 246	41 673
Titres cotés				
Avances consolidables	34 856	34 856	33 315	33 315
Créances rattachées	829	829		
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	70 931	82 961	64 561	74 988
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 429 362	2 273 036	1 382 178	2 101 703
Titres cotés	2 157	9 858	2 157	11 621
Avances consolidables	12 197	11 685	45 514	45 002
Créances rattachées	442	442	548	548
Dépréciations	-12 200		-15 534	
Sous-total titres de participation	1 431 958	2 295 021	1 414 863	2 158 874
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	41 127	45 300	38 252	39 830
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-660		-778	
Sous-total autres titres détenus à long terme	40 467	45 300	37 474	39 830
VALEUR NETTE AU BILAN	1 472 425	2 340 321	1 452 337	2 198 704
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 543 356	2 423 282	1 516 898	2 273 692

	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 505 735		1 451 676	
Titres cotés	2 157		2 157	
TOTAL	1 507 892		1 453 833	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	31 246	4 000			35 246
Avances consolidables	33 315	1 541			34 856
Créances rattachées		829			829
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	64 561	6 370			70 931
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 384 335	47 184			1 431 519
Avances consolidables	45 514	512	-33 829		12 197
Créances rattachées	548	78	-184		442
Dépréciations	-15 534	-160	3 494		-12 200
Sous-total titres de participation	1 414 863	47 614	-30 519		1 431 958
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	38 252	3 859	-984		41 127
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-778	-482	600		-660
Sous-total autres titres détenus à long terme	37 474	3 377	-384		40 467
VALEUR NETTE AU BILAN	1 452 337	50 991	-30 903		1 472 425
TOTAL	1 516 898	57 361	-30 903		1 543 356

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	313 964	32 627	-38 432		308 159
Amortissements et dépréciations	-206 587	-18 741	35 725		-189 603
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	107 377	13 886	-2 707		118 556
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	9 468		-1 518		7 950
Amortissements et dépréciations	-8 635		1 518		-7 117
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	833				833
TOTAL	108 210	13 886	-2 707		119 389

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8 ACTIONS PROPRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'est pas concernée.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	969	442
Comptes de stock et emplois divers	1	1
Débiteurs divers (2)	144 493	140 380
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	53	17
VALEUR NETTE AU BILAN	145 516	140 840
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	38 942	82 253
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	601	634
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	4 004	3 563
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	13 045	18 792
Autres produits à recevoir	65 566	85 008
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	539	939
VALEUR NETTE AU BILAN	122 697	191 189
TOTAL	268 213	332 029

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 4 185 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 4 113 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Sur opérations interbancaires et assimilées	277	165	-179			263
Sur créances clientèle	198 890	52 832	-68 703	-1 174		181 845
Sur opérations sur titres	3 816	626	-1 885			2 557
Sur valeurs immobilisées	16 312	642	-4 094			12 860
Sur autres actifs	151	160	-126			185
TOTAL	219 446	54 425	-74 987	-1 174		197 710

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	52 241				52 241	1	52 242	772
à terme				53 690	53 690	276	53 966	39 427
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	52 241			53 690	105 931	277	106 208	40 199
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	8 857				8 857		8 857	8 572
Comptes et avances à terme	718 702	2 005 838	5 408 866	2 974 220	11 107 626	15 478	11 123 104	11 273 783
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	727 559	2 005 838	5 408 866	2 974 220	11 116 483	15 478	11 131 961	11 282 355
TOTAL	779 800	2 005 838	5 408 866	3 027 910	11 222 414	15 755	11 238 169	11 322 554

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 863 883				5 863 883	1 426	5 865 309	5 882 790
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	74 078				74 078		74 078	78 591
à vue	74 078				74 078		74 078	78 591
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	336 052	334 786	639 168	60 380	1 370 386	22 308	1 392 694	1 064 758
à vue	20 966				20 966	52	21 018	95 458
à terme	315 086	334 786	639 168	60 380	1 349 420	22 256	1 371 676	969 300
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	6 274 013	334 786	639 168	60 380	7 308 347	23 734	7 332 081	7 026 139

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	7 262 739	6 969 530
Autres pays de l'U.E.	15 088	13 411
Autres pays d'Europe	17 089	19 222
Amérique du Nord	4 782	4 458
Amérique Centrale et du Sud	902	579
Afrique et Moyen-Orient	4 803	4 728
Asie et Océanie (hors Japon)	2 642	2 619
Japon	302	308
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	7 308 347	7 014 855
Dettes rattachées	23 734	11 284
VALEUR AU BILAN	7 332 081	7 026 139

Note 13**Note 13.1** Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	3 140 588	2 840 883
Agriculteurs	771 485	760 706
Autres professionnels	458 185	444 556
Clientèle financière	315 439	284 273
Entreprises	2 314 367	2 332 971
Collectivités publiques	22 956	64 160
Autres agents économiques	285 327	287 306
Total en principal	7 308 347	7 014 855
Dettes rattachées	23 734	11 284
VALEUR AU BILAN	7 332 081	7 026 139

Note 14 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**Note 14.1** Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées n'est pas concernée.

Note 15 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés (2)		
Instruments conditionnels vendus	969	442
Comptes de règlement et de négociation	9	66
Créditeurs divers	112 284	126 410
Versements restant à effectuer sur titres	35 334	34 491
VALEUR AU BILAN	148 596	161 409
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	39 470	6 442
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	538	512
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	77 748	73 267
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	8 098	10 408
Autres charges à payer	61 536	120 399
Autres comptes de régularisation	1 796	2 389
VALEUR AU BILAN	189 186	213 417
TOTAL	337 782	374 826

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

Note 16 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1	60				61
Provisions pour autres engagements sociaux	1 353	362		-73		1 642
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	28 206	47 271		-51 645		23 832
Provisions pour litiges fiscaux (1)	2 422					2 422
Provisions pour autres litiges	4 315	1 606	-141	-1 028	-111	4 641
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	136 845	335 917		-338 653		134 109
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)	594		-80			514
Provisions sur participations (6)						
Provisions pour risques opérationnels (7)	33 364	253	-399			33 218
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	7 294	202		-2 011		5 485
Autres provisions (9)	3 325	3 485	-1 225	-108	111	5 588
VALEUR AU BILAN	217 719	389 156	-1 845	-393 518		211 512

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Cf note 16 ci-après

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement (CR NMP non concernée).

Note 17 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	316 265	239 268
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	241 648	296 827
Ancienneté de plus de 10 ans	2 094 286	2 455 998
Total plans d'épargne-logement	2 652 200	2 992 093
Total comptes épargne-logement	528 234	506 657
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 180 434	3 498 751

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	18 799	5 390
Comptes épargne-logement	15 856	15 750
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	34 655	21 140

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	696	1 286
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	333	894
Ancienneté de plus de 10 ans	1 928	4 911
Total plans d'épargne-logement	2 959	7 091
Total comptes épargne-logement	131	202
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 090	7 294

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixés.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 5,5 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 30 juin 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6,48 % pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de -17,41 % pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 43,67 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

Note 18 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, **RÉGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à l'ouverture	39 319	36 041
Coût des services rendus sur l'exercice	2 717	2 558
Coût financier	1 253	1 411
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)		-904
Variation de périmètre	55	-36
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 400	-1 572
(Gains) / pertes actuariels	-1 094	1 821
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	39 849	39 319

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	2 717	2 558
Coût financier	1 253	1 411
Rendement attendu des actifs	-1 499	-1 776
Coût des services passés		-658
(Gains) / pertes actuariels net	-257	-493
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-360	-750
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 853	292

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	48 959	48 328
Rendement attendu des actifs	1 499	1 776
Gains / (pertes) actuariels	46	-423
Cotisations payées par l'employeur	1 654	885
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	55	-36
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 400	-1 572
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	49 812	48 959

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à la clôture	-39 849	-39 319
Impact de la limitation d'actifs		-360
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-9 241	-8 359
Juste valeur des actifs fin de période	49 812	48 959
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	722	922

Rendement des actifs des régimes

Le rendement moyen attendu des actifs des régimes est de 3,38%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,31 % ;
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,95 %.

Note 19 **DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales		77 930		125 138	203 068	1 546	204 614	200 818
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		77 930		125 138	203 068	1 546	204 614	200 818

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 6 210 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 7 600 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2022	124 842	1 192 829	463 441	628 718			108 572	2 518 402
Dividendes versés au titre de N-2							-10 591	-10 591
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		73 486	24 495				-97 981	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							101 329	101 329
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	124 842	1 266 315	487 936	628 718			101 329	2 609 140
Dividendes versés au titre de N-1							-11 173	-11 173
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		67 617	22 539				-90 156	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							105 281	105 281
Autres variations								
Solde au 31/12/2024	124 842	1 333 932	510 475	628 718			105 281	2 703 248

(3) Dont 628 718 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres hors FRBG	2 703 248	2 609 141
Fonds pour risques bancaires généraux	267 123	242 123
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 970 371	2 851 264

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 204 614 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 200 818 milliers d'euros au 31 décembre 2023 ; pas de dépôts de garantie à caractère mutuel au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Créances	0	0
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	0	0
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	22 274 309	22 034 998	21 933 426	21 715 958
Autres devises de l'Union Europ.	36	36		
Franc Suisse	933	933	782	782
Dollar	23 784	25 539	22 976	22 976
Yen	115	115	78	78
Autres devises	2 689	2 689	1 964	1 964
Valeur brute	22 301 866	22 064 310	21 959 226	21 741 758
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	190 375	230 220	253 541	251 562
Dépréciations	-197 711		-219 447	
TOTAL	22 294 530	22 294 530	21 993 320	21 993 320

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	45 013	44 949	52 568	52 446
- Devises	22 986	22 986	26 107	26 107
- Euros	22 027	21 963	26 461	26 339
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	45 013	44 949	52 568	52 446

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	3 050 470	240 378	3 290 848	3 243 710
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	3 050 470	240 378	3 290 848	3 243 710
Swaps de taux d'intérêt	3 050 470	240 378	3 290 848	3 243 710
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		336 559	336 559	208 992
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		336 559	336 559	208 992
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		14 537	14 537	13 597
Vendus		14 537	14 537	13 597
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		153 743	153 743	90 899
Vendus		153 742	153 742	90 899
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	3 050 470	576 937	3 627 407	3 452 702

[(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).]

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	230 140	77 345		230 140	77 345				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	634 833	1 015 392	1 640 623	634 833	1 015 392	1 640 623			
Caps, Floors, Collars	16 350	3 364	9 360	16 350	3 364	9 360			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	881 323	1 096 101	1 649 983	881 323	1 096 101	1 649 983			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	89 962			89 962					
Sous total	89 962			89 962					
TOTAL	971 285	1 096 101	1 649 983	971 285	1 096 101	1 649 983			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	129 647	52 151		129 647	52 151				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	321 475	1 557 016	1 365 219	321 475	1 557 016	1 365 219			
Caps, Floors, Collars		17 301	9 893		17 301	9 893			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	451 122	1 626 468	1 375 112	451 122	1 626 468	1 375 112			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	80 308	24 705		80 308	24 705				
Sous total	80 308	24 705		80 308	24 705				
TOTAL	531 430	1 651 173	1 375 112	531 430	1 651 173	1 375 112			

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023
Futures						
Options de change	1 260	1 260	307 484	326	326	181 798
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	52 237	83 171	3 290 849	5 323	38 085	3 243 710
Caps, Floors, Collars	229	229	29 074	484	484	27 194
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	53 726	84 660	3 627 407	6 133	38 895	3 452 702
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	988	924	89 962	836	714	105 013
Sous total	988	924	89 962	836	714	105 013
TOTAL	54 714	85 584	3 717 369	6 969	39 609	3 557 715

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		343 282	2 295 279	705 978
Contrats assimilés (1)				29 074

[(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.]

Il n'y a pas eu de transferts effectués au cours de l'exercice.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Les opérations sur instruments financiers sont principalement conclues avec les contreparties du groupe Crédit Agricole S.A.

Le risque de contrepartie sur les instruments dérivés se traduit dans les comptes de la caisse régionale de crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées par la provision CVA-DVA (Credit - Debt Valuation Adjustment) pour les dérivés conclus avec une contrepartie hors groupe Crédit Agricole.

La "CVA" : risque de contrepartie sur dérivés

La "DVA" : risque de contrepartie sur l'émetteur du dérivé (IFRS)

Le calcul porte sur :

- le Mark To Market (valorisation des flux futurs aux conditions de marché)

- Ajouté à l'add-on (valorisation du risque relatif à la maturité résiduelle), y compris le collatéral, et intègre une estimation des pertes attendues (mesure sur la base de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut).

La provision CVA représente 169 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 27 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 031 223	1 278 053
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 031 223	1 278 053
Engagements de garantie	284 721	268 266
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	10 074	17 715
Engagements d'ordre de la clientèle	274 647	250 551
Engagements sur titres	129	1 085
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	129	1 085

Engagements reçus		
Engagements de financement	15 817	10 231
Engagements reçus d'établissements de crédit	15 817	10 231
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 269 126	4 332 273
Engagements reçus d'établissements de crédit	213 108	200 757
Engagements reçus de la clientèle	4 056 018	4 131 516
Engagements sur titres	129	55 085
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	129	55 085

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2024, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 148 195 milliers d'euros contre 217 085 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 28 **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2024, la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a apporté 5 274 372 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 969 520 milliers d'euros en 2023. Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a apporté :

- 2 093 641 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 754 545 milliers d'euros en 2023;
- 101 613 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 102 277 milliers d'euros en 2023;
- 3 079 117 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 112 697 milliers d'euros en 2023.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

En conséquence, la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ne postera plus 473 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

Note 29 **ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Une lettre de garantie de 2 185 202 milliers d'euros a été donnée par la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées en faveur de Crédit Agricole S.A. (garantie de la liquidité et de la solvabilité du réseau Crédit Agricole), contre 2 086 243 milliers d'euros en 2023.

Note 30 **ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL**

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées n'est pas concernée.

Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	9 875	11 857
Sur opérations internes au Crédit Agricole	115 411	110 861
Sur opérations avec la clientèle	346 942	306 489
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	10 722	11 528
Produit net sur opérations de macro-couverture	15 125	17 477
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	498 075	458 212
Sur opérations avec les établissements de crédit	-5 050	-12 162
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-300 883	-298 046
Sur opérations avec la clientèle	-72 051	-31 904
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-438	
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-378 422	-342 112
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	119 653	116 100

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 6 210 milliers d'euros contre 7 600 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des intérêts relatifs au TLTRO au 31 décembre 2024 est de 4 820 milliers d'euros, contre 33 437 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	79 929	65 112
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 363	1 080
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	81 292	66 192

Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 461	-177	1 284	803	-200	603
Sur opérations internes au Crédit Agricole	29 549	-34 263	-4 714	34 193	-30 024	4 169
Sur opérations avec la clientèle	50 210	-329	49 881	49 087	-366	48 721
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	151		151	149		149
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	45		45	171		171
Sur prestations de services financiers (1)	182 069	-18 826	163 243	172 920	-17 332	155 588
Provision pour risques sur commissions	897	-479	418	537	-914	-377
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	264 382	-54 074	210 308	257 860	-48 836	209 024

(1) Dont prestations assurance-vie : 42 578 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 37 861 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	915	578
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	28	51
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	943	629

Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-791	-1 238
Reprises de dépréciations	250	1 106
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-541	-132
Plus-values de cession réalisées	774	1 509
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	774	1 509
Solde des opérations sur titres de placement	233	1 377
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	233	1 377

Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Produits divers	1 971	7 879
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	355	188
Reprises provisions	355	1 377
Autres produits d'exploitation bancaire	2 681	9 444
Charges diverses	-1 803	-1 986
Quote part des opérations faites en commun	-281	-274
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-240	-127
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 324	-2 387
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	357	7 057

Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-91 217	-89 376
Charges sociales	-46 197	-42 625
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-10 340	-10 188
Intéressement et participation	-15 656	-14 867
Impôts et taxes sur rémunérations	-13 302	-13 008
Total des charges de personnel	-166 372	-159 876
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 962	4 634
Frais de personnel nets	-162 410	-155 242
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-3 431	-3 705
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-87 296	-93 244
Total des charges administratives	-90 727	-96 949
Refacturation et transferts de charges administratives	2 083	2 500
Frais administratifs nets	-88 644	-94 449
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-251 054	-249 691

(1) Dont 4 185 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2024, contre 4 113 en 2023

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	628	632
Non cadres	1 499	1 502
Total de l'effectif moyen	2 127	2 134
Dont : - France	2 127	2 134
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	12	12

Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations alloué pendant l'exercice 2024 aux organes de direction du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées s'élève à 2 866 milliers d'euros.

Note 38 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions et dépréciations	-437 401	-409 062
Dépréciations de créances douteuses	-51 100	-42 288
Autres provisions et dépréciations	-386 301	-366 774
Reprises de provisions et dépréciations	460 630	429 540
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	69 733	69 306
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	390 897	360 234
Variation des provisions et dépréciations	23 229	20 478
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-297	-339
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-14 284	-7 583
Décote sur prêts restructurés	-53	-55
Récupérations sur créances amorties	714	807
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	9 309	13 308

(1) Dont 1 065 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 174 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 50 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 66 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 6 668 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Le coût du risque s'établit en reprise nette de 9.3 M€ au 31 décembre 2024, vs 13.3 M€ à fin décembre 2023, sous l'effet :

- **Du risque crédit affecté (Stage 3)** : l'amélioration de la santé financière de nos clients, notamment sur le segment des Entreprises, s'est traduite par des sorties du défaut et la reprise des provisions pour risque crédit associées, combinée à un bon niveau des encaissements dans le cadre du recouvrement amiable et contentieux.
- **Du risque crédit non affecté : (Stage 1 et 2)** : la modification des paramètres du scénario macroéconomique de Crédit Agricole SA, et la mise à jour des règles de dégradations significatives, combinées à une diminution des encours et l'amélioration des notes du portefeuille crédit ont généré une reprise sur provision au terme de l'exercice de 3 M€.
- De l'absence d'évènement significatif sur le périmètre des autres provisions, notamment sur les litiges juridiques.

Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-642	-1 780
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-642	-1 780
Reprises de dépréciations	4 094	4 722
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 094	4 722
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	3 452	2 942
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 452	2 942
Plus-values de cessions réalisées		347
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		347
Moins-values de cessions réalisées	-118	-4
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-4
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-118	
Solde des plus et moins-values de cessions	-118	343
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-118	343
Solde en perte ou en bénéfice	3 334	3 285
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	231	33
Moins-values de cessions	-2 643	-327
Solde en perte ou en bénéfice	-2 412	-294
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	922	2 991

Note 40 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Il n'y a pas eu de charges ni de produits exceptionnels sur l'exercice.

Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Bénéfice imposable à 15 %	-	-
Bénéfice imposable à 25%	103 038	125 631
Bénéfice imposable à 31 %	-	-
Impôt sur les sociétés brut	25 208	31 048
Contributions	825	1 011
Crédit d'impôt	-551	- 200
Impôt sociétés net	25 482	31 859
Régularisations d'impôt sur les sociétés	0	2 617
Dotations aux provisions pour impôt sur les sociétés	0	2 311
Reprises de provisions pour impôt sur les sociétés	-	-
TOTAL	25 482	36 787

Commentaires :

Suite à la signature, le 21 avril 2010, d'une convention avec Crédit Agricole S.A., le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées fait partie du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ne constitue pas un sous-pallier en matière d'intégration fiscale.

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale.

L'économie d'impôt qui sera rétrocédée par Crédit Agricole S.A., selon les modalités prévues dans la Convention, figure dans les comptes de la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour 3,2 M€ au 31 décembre 2024.

En 2024, le taux de l'impôt sur les sociétés s'élève à 25.83% y compris la contribution sociale sur les bénéfiques, comme en 2023.

- **Créances d'impôts sur les PTZ**

Le traitement fiscal et le traitement comptable du crédit d'impôt sur les prêts à taux zéro accordé par l'Etat sont différents en termes de durée et de modalité d'étalement. Cette divergence se traduit par la constatation d'une créance d'impôt, qui prend naissance l'année de l'octroi du prêt à taux zéro et s'éteint à son échéance. En normes françaises, la créance d'impôt est constituée puis reprise au taux de l'impôt sur les sociétés payées lors des cinq premières années du prêt à taux zéro, soit à des taux d'imposition différents compte tenu de leurs évolutions depuis 2018. En normes IFRS, la créance d'impôt est constituée au taux de l'IS de retournement, soit aux taux futurs.

Par simplification opérationnelle, la Caisse Régionale applique, comme pour les exercices antérieurs, l'alignement du traitement entre les deux référentiels comptables. En conséquence, le stock de créances d'impôts sur prêt à taux zéro est recalculé sur la base du taux d'impôt sur les sociétés de l'année en normes françaises n'entraînant aucune charge dans les comptes pour l'exercice 2024 »

Note 42 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'est pas concernée.

Note 43 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE
EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 44 AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2024 sont proposées dans le projet de résolutions présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées du 28 Mars 2025. Le texte de la résolution est le suivant :

"L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31/12/2024, se soldant par un bénéfice de 105.280.840,93 euros

- 4.494.320,64 euros pour l'intérêt aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 4,80%, éligibles à l'abattement fiscal tel que défini par la Loi de Finance en vigueur. Cet intérêt sera payable à partir du 01/04/2025.

- 7.906.720,80 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2024, soit un dividende de 3,80 euros net par titre. Ce dividende sera payable à partir du 01/04/2025.

Reste à affecter : 92.879.799,49 euros

- affectation des trois quarts à la réserve légale soit 69.659.849,62 euros

- affectation du solde à la réserve facultative soit 23.219.949,87 euros.

L'Assemblée générale prend acte des dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices."

Intérêt aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Taux d'intérêt servi aux parts sociales	Intérêt net
2019	6.242.112	1,95%	1 825 817,76 €
2020	6.242.112	1,95%	1 825 817,76 €
2021	6.242.112	1,95%	1 825 817,76 €
2022	6.242.112	2,60%	2 434 423,68 €
2023	6.242.112	3,80%	3 558 003,84 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Distribution par CCA	Dividende net
2019	2.080.716	3.73 €	7.761.070,68 €
2020	2.080.716	3.05 €	6.346.183,80 €
2021	2.080.716	4,18 €	6.346.183,80 €
2022	2.080.716	3,92 €	8.156.406,72 €
2023	2.080.716	3.66 €	7.615.420.56 €

Note 45 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 46 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

	Cabinet Ernst &Young Audit	%	Cabinet Albouy Associés Consult	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	98	57%	73	43%
Services autres que la certification des comptes	19	95%	1	5%
TOTAL	117		74	

(*) compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, 219 avenue François Verdier à Albi.

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord
Midi-Pyrénées**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ALBOUY ASSOCIES AUDIT

9, rue Camille Douls
12000 Rodez
S.A.R.L. au capital de € 12 000
800 538 951 R.C.S. Rodez

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 181,8.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés, mis en œuvre par votre caisse régionale, relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan de provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 134,1 au 31 décembre 2024 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels ; ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local). 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nos travaux ont notamment consisté à : <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2024 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées par votre assemblée générale du 29 mars 2007 pour le cabinet ALBOUY ASSOCIES AUDIT et du 6 décembre 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet ALBOUY ASSOCIES AUDIT était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Rodez et Paris-La Défense, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

ALBOUY ASSOCIES AUDIT

Pierre FABRE



Pierre Fabre

ERNST & YOUNG Audit



Claire Rochas

CHAPITRE 7

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

**Texte des résolutions présentées
à l'assemblée générale**

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Nord Midi-Pyrénées
*Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024*

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

ERNST & YOUNG Audit
Tour First - TSA 14444
92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
SAS à capital variable
RCS NANTERRE 344 366 315

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ALBOUY ASSOCIES AUDIT
9, rue Camille Douls
12000 RODEZ
SARL au capital de 12.000 €
RCS RODEZ 800 538 951

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 / CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A - CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1 - Avec le fonds de dotation Fond'actions Jeunes du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Dirigeants concernés :

Jean-Jacques CALCAT, Président, Pierre CAMBEFORT, Directeur Général, Patricia ROSSONI, vice-présidente, Agnès AUBERTIN - Corinne LACAZE - Corinne GOMBAO, administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et administrateurs du Fonds de dotation.

Objet : dotation d'un montant de 500 000 €

Modalités : le conseil d'Administration du 26.03.2019 a acté la création du fonds et les modalités de versement des dotations. Les attributions de la CR au bénéfice du fonds peuvent aller jusqu'à 500 000 € par exercice fiscal sur proposition du Directeur Général et en fonction des projets portés par le fonds et les capacités financières de la CR, de façon irrévocable et sans contrepartie, consommable par le fonds.

Motif justifiant de son intérêt : votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : conformément à son objet social, cette dotation vise à renforcer les actions en faveur de la formation des jeunes du territoire qui en ont le plus besoin.

Convention autorisée par le Conseil dans sa séance du 25 novembre 2024.

2 - Avec GSO FINANCEMENT

Dirigeants concernés :

Jean-Jacques CALCAT, Président, Pierre CAMBEFORT, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et administrateurs de GSO Financement.

Objet : Convention d'abandon de créance en compte courant d'associés sous condition résolutoire de retour à meilleure fortune.

Modalités : le Conseil d'Administration du 28 novembre 2023 a acté l'engagement d'une enveloppe de compte courant d'associés maximale de 708 600 € en faveur de GSO Financement à utiliser au cas par cas selon la procédure d'alerte (ce qui limite les fonds à apporter vs une capitalisation de GSO Financement selon un business model où le défaut est couvert par les fonds propres de GSO). GSO Financement rembourse le tirage défaillant aux CR (capital et intérêts) avec l'apport en compte courant et les Caisses régionales abandonnent la créance en compte courant avec clause de retour à meilleure fortune.

Motif justifiant de son intérêt : votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : ce mécanisme permet à GSO Financement de ne pas afficher de perte du fait de l'abandon de créance annulant la provision et à la CR de ne pas avoir à recapitaliser GSO Financement.

Convention autorisée par le Conseil dans sa séance du 28 novembre 2023 et mise en œuvre en décembre 2024.

B - CONVENTIONS AUTORISEES DEPUIS LA CLOTURE

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1 - Avec la SAS DOXALLIA

Dirigeants concernés :

Jean-Jacques CALCAT et Pierre CAMBEFORT, respectivement Président et Directeur Général de la de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées Caisse régionale, sont également administrateurs de la SAS DOXALLIA.

Objet : La Caisse régionale a recours aux prestations des sociétés suivantes pour l'archivage et la gestion de données (notamment relevés et e-relevés de comptes).
Les factures comptabilisées en 2024 s'élèvent à 1 203 586,75 € HT.

Motifs justifiant la convention : votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention permet à la Caisse régionale d'utiliser les compétences du groupe pour ses besoins en matière de gestion de données.

***Le Président et le Directeur Général concernés ne participant pas au vote.
Convention autorisée par le Conseil dans sa séance du 29 janvier 2025.***

2 - Avec la chambre d'agriculture de l'Aveyron

Dirigeants concernés :

William SOLIER et Corinne LACAZE, administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et respectivement membre et membre suppléant de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron.

Objet : Convention référence 2024 : 48 500 €

Motifs justifiant la convention : votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention permet à la Caisse régionale d'utiliser dans le cadre de son activité des références fournies par la Chambre.

***William SOLIER et Corinne LACAZE, administrateurs concernés, ne participant pas au vote.
Convention autorisée par le Conseil dans sa séance du 29 janvier 2025.***

3 - Avec la chambre d'agriculture du Tarn et Garonne

Dirigeants concernés :

Yannick FRAISSINET, Michel PARRIEL, administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et membres de la Chambre d'agriculture / CDOA du Tarn et Garonne.

Objet : Convention référence 2024 et diverses subventions - bienvenue à la Ferme : 33 500 €

Motifs justifiant la convention : votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention permet à la Caisse régionale d'utiliser dans le cadre de son activité des références fournies par la Chambre et de contribuer à des actions d'accompagnement du territoire.

Yannick FRAISSINET, Michel PARRIEL, administrateurs concernés, ne participant pas au vote.

Convention autorisée par le Conseil dans sa séance du 29 janvier 2025.

4 - Avec la chambre d'agriculture du Lot

Dirigeant concerné :

Véronique LACAZE, administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et membre de la Chambre d'agriculture 46 (collège 5C).

Objet : Convention référence 2024 et divers frais support de communication : 30 450 €

Motifs justifiant la convention : votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention permet à la Caisse régionale de contribuer à des actions d'accompagnement du territoire.

Véronique LACAZE ne faisant plus partie du conseil et n'ayant donc pas participé au vote. Convention autorisée par le Conseil dans sa séance du 29 janvier 2025.

5 - Avec la FDSEA du Lot

Dirigeant concerné :

Maurin BERENGER, administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et membre du Bureau départemental FDSEA.

Objet : Convention 2024 : 7.575 €

Motifs justifiant la convention : votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention permet à la Caisse régionale de contribuer à des actions d'accompagnement du territoire.

Maurin BERENGER, administrateur concerné, ne participant pas au vote.

Convention autorisée par le Conseil dans sa séance du 29 janvier 2025.

6 - Avec les Caisses locales affiliés à la Caisse régionale

Dirigeants concernés :

- Michel PARRIEL, administrateur de la Caisse régionale et Président de la Caisse locale de Lafrançaise-Molières, ne participe pas, s'agissant d'une convention réglementée, au vote relatif à l'attribution d'une subvention à la Caisse locale de Lafrançaise-Molières.
- Maurin BERENGER, administrateur de la Caisse régionale et administrateur de la Caisse locale de Vallée du Lot, ne participe pas, s'agissant d'une convention réglementée, au vote relatif à l'attribution d'une subvention à la Caisse locale de Vallée du Lot.

Objet : Subventions

CL LAFRANCAISE - MOLIERES	3 520,00 €
CL VALLEE DU LOT	5 770,00 €

Motifs justifiant la convention : votre Conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention permet à la Caisse régionale de conforter son action mutualiste en permettant aux Caisses locales concernées de distribuer un intérêt annuel aux parts sociales de 2,70 %, taux commun à l'ensemble des Caisses locales au titre de l'exercice 2024.

***Les administrateurs concernés ne prenant pas part au vote.
Convention autorisée par le Conseil dans sa séance du 29 janvier 2025.***

2 / CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Avec la société Crédit Agricole S.A.

1- Pierre CAMBEFORT a été nommé Directeur général de la CR Nord Midi-Pyrénées avec le statut de mandataire social. De façon à ce que cette nomination es qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir antérieurement, en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole (étant précisé que Pierre CAMBEFORT était jusque-là titulaire d'un contrat de travail à Crédit Agricole S.A.) une convention de transfert (de Crédit Agricole S.A. à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées) et de suspension (à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées) de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint a été conclue.

Convention autorisée par le Conseil dans sa séance du 31 mai 2013.

2- Pierre CAMBEFORT a été nommé Directeur général de la CR Nord Midi-Pyrénées avec le statut de mandataire social. Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur général, ce dernier est assimilé à un cadre de direction salarié. A ce titre, il bénéficie, dans le cadre du « référentiel du statut de Directeur général », du même régime de prévoyance et de retraite à prestations définies que celui applicable à cette catégorie de salariés. Cela a amené la Caisse régionale à souscrire un engagement relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite de Pierre CAMBEFORT.

Convention autorisée par le Conseil dans sa séance du 31 mai 2013.

2 - Avec la société « SNC Crédit Agricole Technologies et Services »

Dirigeant concerné :

Pierre CAMBEFORT, Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Membre du Conseil de surveillance de SNC Crédit Agricole Technologies et Services.

Objet : Un protocole relatif à la gestion des effectifs du site d'Albi, conclu entre la CR Nord Midi-Pyrénées et le GIE Crédit Agricole Technologies et Services (devenu SNC Crédit Agricole Technologies et Services), définit les modalités de facturation des ressources, de prise en charge des coûts afférents aux locaux occupés par les ressources et de prise en charge des coûts de structure. Une convention d'occupation et de gestion concernant des locaux situés sur le site d'Albi a été également conclue entre la CR Nord Midi-Pyrénées et Crédit Agricole Technologies et Services.

Convention autorisée par le Conseil dans sa séance du 24 janvier 2017.

3 - Avec la société Crédit Agricole S.A.

Dirigeant concerné :

Pierre CAMBEFORT, Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Objet : Renouvellement de la convention d'intégration fiscale.

Nature : La convention prévoit de réallouer l'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal qui résulte de la neutralisation des dividendes intragroupe.

Modalités : Le bénéfice de la réallocation d'impôt sur les sociétés s'est élevé à 3.228.144 € pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées au titre de l'exercice 2024.

Convention autorisée par le Conseil dans sa séance du 26 janvier 2021.

4 - Avec la société Crédit Agricole S.A.

Dirigeant concerné :

Pierre CAMBEFORT, Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Objet : Convention de Groupe TVA Crédit Agricole

Nature : Création du Groupe TVA à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de trois années civiles et Crédit Agricole S.A. désigné comme assujetti unique pour les besoins de la TVA afin d'assurer au nom et pour leur compte en tant que membres du Groupe TVA :

- le bon fonctionnement du Groupe TVA ;
- la centralisation des données relatives à l'établissement des déclarations de chiffre d'affaires du groupe TVA ;
- la mise à jour du périmètre du Groupe TVA (notamment les entrées et sorties du Groupe TVA) ;
- le recouvrement auprès des Caisses régionales membres des participations dues par le Groupe TVA lors de leur appartenance au Groupe TVA.

Modalités :

- Respect de la plus parfaite autonomie des Caisses régionales membres du groupe TVA ;
- Neutralité fiscale ;
- Indemnisation des perdants qui apportent un gain au Groupe TVA ;
- Partage du gain net.

Convention autorisée par le Conseil dans sa séance du 26 septembre 2023.

Paris-La Défense et Rodez, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit
Claire ROCHAS

Pierre FABRE

✓ Certified by yousign

ALBOUY ASSOCIES AUDIT
Pierre FABRE

TEXTE DES RESOLUTIONS - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE et ORDINAIRE du 28 mars 2025

PARTIE EXTRAORDINAIRE

1^{ère} Résolution

L'Assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit dans le paragraphe "nouvelle rédaction" l'alinéa 2 de l'article 16 des statuts intitulé « Fonctionnement – Bureau – Comités ».

Ancienne rédaction

En matière d'attribution de prêts hors délégation, les structures sont les suivantes :

Le Comité des Engagements

Le Conseil fixe chaque année la composition d'un Comité des Engagements chargé d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ce comité est composé de 8 membres maximum pris parmi les administrateurs ainsi que du Directeur général ou de son représentant. Ce comité se réunit au moins une fois par mois. Il agit par délégation du Conseil d'administration.

Les Comités des Prêts Départementaux

Le Conseil fixe chaque année, sur proposition du Président ou des Vice-Présidents des départements concernés en concertation avec les Présidents des Caisses locales, la composition des comités départementaux : un pour l'Aveyron, un pour le Lot, un pour le Tarn et un pour le Tarn et Garonne. Chaque Comité est composé au maximum de 6 membres auxquels s'ajoute un représentant désigné par la Direction générale. Ces Comités se réunissent une fois par semaine.

Si lors d'un Comité des Prêts Départemental, un désaccord sur un dossier apparaît entre les administrateurs et le représentant de la Direction générale, le dossier est remonté pour décision au Comité des Engagements.

Nouvelle rédaction

En matière d'attribution de prêts hors délégation, le Conseil fixe chaque année la composition d'un Comité des Engagements chargé d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ce comité est composé de 8 membres maximum pris parmi les administrateurs ainsi que du Directeur général ou de son représentant. Il agit par délégation du Conseil d'administration.

PARTIE ORDINAIRE

2^{ème} Résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31/12/2024

- du rapport général des commissaires aux comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes sociaux annuels arrêtés au 31/12/2024 faisant ressortir un bénéfice de 105.280.840,93 euros.

L'Assemblée donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2024.

3^{ème} Résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31/12/2024 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

4ème Résolution

L'Assemblée générale approuve les comptes globalisés Caisse régionale / Caisses locales arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

5ème Résolution

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 48.333 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 12.484 euros (de l'impôt sur les sociétés acquittées sur ces dépenses).

6ème Résolution

En application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

7ème Résolution

Conformément à l'article 30 des statuts, l'Assemblée générale :

- . Constate qu'au 31/12/2024 le capital social s'élève à 124.842.420 euros montant identique à celui au 31/12/2023. Le capital se décompose en 6.242.112 parts sociales et 2.080.716 certificats coopératifs d'associés, tous deux d'une valeur nominale de 15 euros.
- . Constate qu'au 31/12/2024 l'encours des dettes subordonnées émises et réservées aux Caisses locales est de 203.068.000 euros (dont 125.138.000 euros en Comptes Courants Bloqués Actualisés et 77.930.000 euros en Bons à Moyen Terme Négociables), contre 199.212.000 euros au 31/12/2023.

L'Assemblée générale approuve les remboursements de parts opérés au cours de l'exercice.

8ème Résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31/12/2024, se soldant par un bénéfice de 105.280.840,93 euros, soit un montant à affecter de 105.280.840,93 euros :

- 4.494.320,64 euros pour l'intérêt aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 4,80%, éligibles à l'abattement fiscal tel que défini par la Loi de Finance en vigueur. Cet intérêt sera payable à partir du 01/04/2025.
- 7.906.720,80 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2024, soit un dividende de 3,80 euros net par titre. Ce dividende sera payable à partir du 01/04/2025.

Reste à affecter : 92.879.799,49 euros

- Affectation des trois quarts à la réserve légale soit 69.659.849,62 euros
- Affectation du solde à la réserve facultative soit 23.219.949,87 euros.

L'Assemblée générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Intérêt aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Taux d'intérêt servi aux parts sociales	Intérêt net
2021	6.242.112	1,95%	1.825.817,76 €
2022	6.242.112	2,60%	2.434.423,68 €
2023	6.242.112	3,80%	3.558.003,84 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Distribution par CCA	Dividende net
2021	2.080.716	4,18 €	8.697.392,88 €

2022	2.080.716	3,92 €	8.156.406,72 €
2023	2.080.716	3,66 €	7.615.420,56 €

9ème Résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 505 844 € la somme globale à allouer au titre de l'exercice 2025 au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs pour l'administration de la Caisse régionale et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme.

10ème Résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels Identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 3 049 574 €.

11ème Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir connaissance du rapport de révision coopérative réalisé par le cabinet GMBA MONTIEL LABORDE, réviseur coopératif, en exécution de sa mission portant sur les exercices 2019 à 2023, prend acte du contenu de ce rapport.

12ème Résolution

Le mandat de Monsieur Michel ALIBERT arrive à expiration.

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration après avis du Comité des nominations, de renouveler ledit mandat pour une nouvelle durée de trois ans.

13ème Résolution

Le mandat de Madame Agnès AUBERTIN arrive à expiration.

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration après avis du Comité des nominations, de renouveler ledit mandat pour une nouvelle durée de trois ans.

14ème Résolution

Le mandat de Madame Isabelle GARRIGUES arrive à expiration.

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration après avis du Comité des nominations, de renouveler ledit mandat pour une nouvelle durée de trois ans.

15ème Résolution

Le mandat de Madame Corinne GOMBAO arrive à expiration.

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration après avis du Comité des nominations, de renouveler ledit mandat pour une nouvelle durée de trois ans.

16ème Résolution

Le mandat de Madame Corinne LACAZE arrive à expiration.

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration après avis du Comité des nominations, de renouveler ledit mandat pour une nouvelle durée de trois ans.

17ème Résolution

Le mandat de Monsieur Michel PARRIEL arrive à expiration.

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration après avis du Comité des nominations, de renouveler ledit mandat pour une nouvelle durée de trois ans.

18ème Résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des présentes délibérations, en vue de procéder à toutes formalités légales de publicité ainsi qu'à toutes mesures requises en application des résolutions qui précèdent.